CONTRAT DE RESERVATION

LOTISSEMENT	**DOMAINE DE L'AGORA / LES VIGNALS**
COMMUNE	**BOUTENAC**
LOT N°	**11**

La société « SAS HECTARE », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660., au capital de **35.100.000,00 Euros**.

Ci- après dénommée "LE RESERVANT"

D'UNE PART.

Et

M. BETTOLO WILLY ET ME BETTOLO NICOLE

Demeurant : 1 PLACE VIVET 11 200 BIZANET

Téléphone : 0679414344 / 0647060575

Mail : bettolo.willy@orange.fr / nicole.bettolo@orange.fr

Ci- après dénommé(s) "LE RESERVATAIRE"

D'AUTRE PART.

PRESENCE – REPRESENTATION

Le réservant est représenté par sa responsable commerciale, Stéphanie Ripoll, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

Le réservataire est ici présent .

Préalablement aux présentes, il a été exposé ce qui suit :

En date du **«18 AVRIL 2019»,** il a été délivré un permis d'aménager portant le numéro **PA 011 048 18 S 0002»** autorisant la création d'un lotissement dénommé « LE DOMINE DE L'AGORA / LES VIGNALS » sur la commune de « BOUTENAC ».

Les plans et les pièces écrites ont été dressés par le géomètre expert nommé ci-dessous :

GEO SUD OUEST
CENTRE D'AFFAIRE ST CRESCENT 11 100 NARBONNE
Tél : 04 68 32 17 91

L'architecte coordinateur de l'opération est :

SAS L'ATELIER PASCAL MAUREL
18 RUE DES JASMINS 66 470 ST MARIE DE LA MER

NB

Le réservataire déclare avoir reçu copies et pris connaissance des pièces essentielles suivantes

Le permis d'aménager et ses éventuels modificatifs,
Le plan de masse, le plan de situation, le plan de commercialisation, le plan de vente provisoire du lot 11
Le règlement du lotissement,
Le cahier des charges du lotissement,
Le programme des travaux,
Les statuts de l'Association syndicale,
L'état des risques et pollution,
L'étude de sol G1,

Précision faite que le dossier complet du lotissement est à l'entière disposition du réservataire, au bureau du réservant et ce depuis le début de la commercialisation du lotissement, ainsi qu'en l'étude du notaire chargé de la régularisation de l'acte authentique de vente :

Etude : MAITRE FAU CAROLINE
Adresse : 26 BOULEVARD GABRIEL PERI
Tél : 11 200 LEZIGNAN CORBIERES

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 - DESIGNATION

Le réservant confère au réservataire qui l'accepte, **AVEC faculté de substitution**, la faculté d'acquérir dans les conditions ci-après définies, le **lot numéro 11** de l'opération précitée, **d'une superficie approximative de 400 m²**, la surface précise devant résulter du plan de bornage qui sera annexé à l'acte authentique de vente et dressé par le géomètre expert susnommé, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Obligation d'information sur le bornage à effectuer

En application des dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme, la destination envisagée sur le terrain objet des présentes étant la construction d'un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, il est ici précisé qu'un bornage devra être effectué aux frais du réservataire et son descriptif annexé à l'acte de vente.

La surface de plancher (SDP) autorisée sur le lot vendu est de 110 m².

Le réservataire déclare avoir parfaite connaissance de la nature et des caractéristiques du lot présentement vendu pour s'être rendu sur ledit terrain avant la signature du présent contrat de réservation.

Avant tout dépôt de demande de permis de construire, le réservataire devra s'assurer par lui-même des conditions d'accessibilité à son lot, ainsi que de l'emplacement des niches d'abri compteur, des murs techniques, des candélabres, des arbres, des lampadaires ou de tout autre élément dépendant de l'aménagement du lotissement.

2 – PRIX DE VENTE

La vente du bien immobilier désigné ci-dessus aura lieu moyennant le prix de :

CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS (54 900 €)

Précision faite que le montant de la TVA SUR MARGE inclus dans le prix de vente a été calculé en fonction d'un taux de TVA à 20%. Par conséquent, en cas de modification du taux de TVA à la hausse comme à la baisse, le prix de vente sera ajusté en conséquence.
Lequel prix **payable comptant** le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par virement préalable de la banque française, le tout à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte authentique de vente. Tout autre moyen de paiement ne sera pas considéré comme libératoire.

3 – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le réservataire sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu, à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.
Il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle et effective, à compter du même jour.

Par conséquent, il est formellement interdit au réservataire d'entreprendre toute opération de construction avant de devenir propriétaire. Toutefois, le réservant l'autorise à diligenter dès la signature des présentes, les études de sol nécessaires et préalables à tout dépôt de demande de permis de construire, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

4- FACULTE DE SUBSTITUTION

De convention expresse entres les parties, la réitération des présentes par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit du réservataire nommé ci-dessus, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que le réservataire se sera substitué.

Toutefois en cas de substitution, ledit réservataire restera solidairement obligé avec la personne substituée, au paiement du prix de vente et à l'exécution de toutes les conditions prévues au présent contrat.

Si le contrat objet des présentes est soumis à la condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts, la substitution ne pourra avoir lieu que sous les conditions de prêt exprimées par le réservataire au paragraphe 5.1 « CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVATAIRE » relaté ci-dessous.

La personne substituée pourra se prévaloir le cas échéant du droit de rétractation prévu par les articles L442-8 du code de l'urbanisme et L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, mais en cas de rétractation de celle-ci, le réservataire sera tenu d'exécuter le présent contrat.

Pour que la substitution soit opposable au réservant, le réservataire devra lui notifier ladite substitution dans le délai de 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, en lui indiquant les nom, prénom et coordonnées de la personne substituée.

En outre, la substitution devra intervenir au plus tard deux mois avant la date prévue au contrat pour la réitération des présentes par acte authentique. A défaut, la substitution sera inopposable au réservant et le réservataire devra exécuter le présent contrat.

5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1 CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVATAIRE

5.1-1 FINANCEMENTS

Le réservataire déclare que le prix de la présente acquisition sera financé sans recours direct ou indirect à un emprunt.
En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L312-17 du Code de la Consommation, le réservataire a à l'instant apposé la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné (nom et prénom) déclare ne pas vouloir contracter de prêt pour financer l'acquisition de la parcelle objet des présentes, et reconnaît avoir été informé par le réservant que si, contrairement à mes déclarations faites dans l'acte, je recours à un prêt, je ne pourrai pas me prévaloir des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la Consommation ».

Je soussigné BETTOLO Willy, BETTOLO Nicole déclare ne pas vouloir contracter de prêt pour financer l'acquisition de la Parcelle 4 objet des présentes et reconnait avoir été informé par le réservant que si contrairement à mes déclarations faites dans l'acte, je recours à un prêt, je ne pourrai pas me prévaloir des dispositions des articles L 312-1 et suivants du code de consommation.

5.2 : CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU RESERVANT

=> La présente réservation est consentie sous la condition suspensive que le permis d'aménager délivré pour la création de l'opération exposée ci-dessus ne fasse pas l'objet de recours des tiers ni de retrait administratif et qu'en conséquence le réservant puisse mettre en œuvre la réalisation de ce lotissement.

=> La présente réservation est consentie sous la condition suspensive que le réservant puisse obtenir de la banque qui finance la présente opération, le déblocage des fonds nécessaires tant au financement du foncier que des travaux de voiries et réseaux divers dudit lotissement et le cas échéant ceux nécessaires au financement éventuel des taxes de participation PUP, de PVNR ou de ZAC.

6- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

=> Le réservataire prendra le bien immobilier vendu dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance.

=> Le réservataire souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever le bien immobilier ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le réservant.
A cet égard le réservant déclare que ledit bien n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, des pièces du lotissement et de celles relatées aux présentes.

=> Le réservataire acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes foncières forfaitairement fixées ci-après, taxes et charges de toute nature auxquels le bien immobilier ci-dessus désigné peut et pourra être assujetti, sans exception ni réserve.

=> Le réservataire acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de vente et de ses suites.

7 – CONDITIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES

7.1 CONDITIONS PARTICULIERES

- « Le projet se situe en zone sismique 2 qui correspond à un risque de sismicité faible. La construction devra respecter les exigences de l'Arrêté du 29 Mai 1997 sur les règles de construction parasismiques, ainsi que les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. »
- Les comptages eau potable et électricité, ainsi que la borne pavillonnaire PTT, devront rester accessibles, aux divers services gestionnaires, depuis le Domaine Public)
- Remblai de fossé sur les lots 4,6,7, 42 à 48 ;

7.2 SERVITUDES

- Servitude particulière de tenue de terrain : Les mouvements de sols susceptibles de porter atteinte au caractère du terrain naturel, ou de dégrader le système viaire effectué par le maître d'ouvrage, sont strictement encadrés. (cf page 2 du règlement du lotissement)
- Les candélabres seront implantés sur la voirie à créer et dans les murs de clôture, en servitude, sur lots, conformément au schéma du plan Eclairage Public sous réserves d'évolutions liées à des contraintes techniques. Dans ce cas, les plans de vente figeront de manière définitive ces servitudes.
- Servitude de fossé pluvial possible sur les lots 1,2 et 3 avec obligation de se clôturer en amont de fossé et d'entretien du fossé
- Dans la même mesure, si des contraintes exigent la mise en place de toutes servitudes nécessaires à l'accomplissement technique de la mise en viabilité de l'opération, les plans de vente figeront de manière définitive ces dernières.

8- MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER

Si pour des raisons diverses pendant le délai de validité du présent contrat, le réservant décidait de modifier certaines pièces écrites et plans du dossier du permis d'aménager et notamment la surface, la S.D.P, la forme, la topographie, l'environnement ou la mise en viabilité du lot objet de la vente, il est convenu et accepté par le réservataire que ce dernier ne pourra en aucun cas s'opposer à ces modifications.
Toutefois si pendant le délai de validité de ce contrat de réservation le permis d'aménager modificatif entraînait des changements conséquents que le réservataire ne voulait pas accepter, le présent contrat sera caduc, nul et non avenu, et ce sans indemnité ni de part ni d'autre.
L'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera alors rendue par le réservant au réservataire, sur demande écrite de ce dernier.

9 – MISE EN VIABILITE DU LOT VENDU

Le réservant s'engage à réaliser la mise en viabilité du lot vendu, conformément aux prescriptions du programme des travaux et aux directives complémentaires qui pourraient lui être éventuellement demandées, en cours de travaux, par la Municipalité, les administrations concernées ou les tiers, pour tenir compte d'un changement de règlementation ou de difficultés techniques spécifiques à ce projet.

Pour cela, le réservant et les entreprises désignées par lui auront, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente dudit lot, toute latitude pour mener à bien cette viabilisation et ce sur l'emprise totale du lotissement.
En conséquence, et ce jusqu'au transfert de propriété, le réservant pourra pénétrer et circuler sur l'emprise du lot réservé, modifier sa topographie ainsi que l'aspect minéral ou végétal de ce lot et plus généralement faire toutes modifications qu'il jugera nécessaires pour parvenir à la livraison du lot vendu.
Le réservataire ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix suite à l'exécution de ces

travaux sur les parties communes du lotissement ou sur l'emprise du lot objet du présent contrat de réservation.

Néanmoins si le réservataire juge que ces modifications altèrent, de manière conséquente, le bien qu'il a réservé, il pourra dans ce cas renoncer à son acquisition et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera restituée au réservataire sur sa demande écrite faite au réservant.

10 - SONDAGES, ETUDES DE SOL ET ALTIMETRIES

Dans le cadre des dispositions des articles L112-20 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation, le RESERVANT a remis ce jour une étude géotechnique préalable, le BIEN étant situé en zone d'aléa moyen ou fort.

Le RESERVATAIRE déclare avoir pris connaissance de ladite Etude et vouloir en faire son affaire personnelle.

Le RESERVANT attire l'attention du RESERVATAIRE sur le fait :

=> Que des sondages ont dû être réalisés sur le terrain. L'emplacement desdits carottages est spécifié sur l'étude dont il s'agit et pourront avoir des conséquences sur la stabilité du sol sur ces zones. Il déclare en être parfaitement informé et prendre toutes précautions pour pallier ce risque.

=> Que cette étude ne soit pas spécifique à son projet de construction et qu'en aucun cas elle ne saurait le dispenser de réaliser une étude approfondie en vue de déterminer les prescriptions propres à son projet de construction.

A cet égard, le réservataire devra avant tout démarrage de son projet de construction faire réaliser une étude géotechnique spécifique à son projet afin de définir le type de fondations à prévoir. Le réservataire transmettra à son maître d'œuvre ou constructeur l'étude géotechnique préalable.
Le réservant donne d'ores et déjà son accord au réservataire pour réaliser aux frais de ce dernier tous sondages, analyses de sols et études d'altimétries pour élaborer son projet sur le terrain objet des présentes, et ce avant même la signature de l'acte authentique de vente.
Le réservataire devant néanmoins, après sondages, remettre le terrain en l'état.

Si avant la signature de l'acte authentique de vente, ces sondages et études révèlent que le terrain vendu nécessite une adaptation que le réservataire ne peut assurer financièrement, ce dernier pourra renoncer à son acquisition, sans indemnité de part ni d'autre, et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes lui sera restituée sur demande écrite du réservataire au réservant.

D'autre part, s'il s'avérait que dans le cadre des sondages exécutés par le réservataire, ce dernier ou ses conseils constataient que ledit terrain fait l'objet de pollution particulière ou des vestiges archéologiques, le réservataire s'engage à prévenir immédiatement le réservant de cet état de fait.
Etant entendu que dans ce cas, la présente réservation sera caduque de plein droit sans indemnité ni de part ni d'autre et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes sera restituée au réservataire, sur demande écrite de ce dernier au réservant.

Le réservataire ne pourra, dès lors qu'il n'aura pas réalisé ces études, rechercher ultérieurement la responsabilité du réservant pour tous problèmes de pollution, de fondation et d'adaptation au sol de son projet sur le terrain objet de la vente.

11 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, un état des risques fourni par le réservant et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et visé par les parties.

Le réservataire déclare avoir parfaite connaissance de ce document tant par la lecture que lui en a fait le réservant que par les explications qui lui ont été données par ce dernier et vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions sans aucun recours contre le réservant.
Conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, le réservant déclare que le bien immobilier vendu n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

12– CAUTIONS

12.1 CAUTION VOIRIE ET RESEAUX

Conformément aux dispositions du cahier des charges, le réservataire, futur propriétaire, sera personnellement responsable des dégradations causées par sa ou ses entreprises, en particulier dans le cas où elles ne se substitueraient pas à lui pour les remises en état
Pour garantir cette obligation de réparation, une somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** sera versée par le réservataire le jour de la signature de l'acte authentique de vente pour faire face à tous dommages ultérieurs qui pourraient être occasionnés aux voiries, réseaux divers et plus généralement à tout aménagement réalisé par l'aménageur dans le cadre du programme des travaux du lotissement.
Cette somme restera en séquestre chez le Notaire nommé ci-dessus.
Elle sera intégralement restituée au propriétaire, soit remboursée partiellement à celui-ci, si des travaux de remise en état des parties communes étaient nécessaires entre le jour où le lotisseur a déclaré l'achèvement des travaux et le jour de leur prise en charge par la mairie ou l'association syndicale du lotissement.
Jusqu'au jour de cette prise en charge, les diverses sommes versées par les propriétaires seront mises à disposition par le séquestre au lotisseur, pour faire face aux dégradations des parties communes, sur factures visées par ce dernier.
Le futur propriétaire autorise dès à présent le séquestre à effectuer tous les paiements qui seront nécessaires à cet objet.
Sachant que dans le cas où ces travaux de remise en état ne pourraient être imputés à l'un des propriétaires, leur coût sera réparti entre l'ensemble des colotis.

De convention expresse entre les parties, cette caution versée par le réservataire servira en outre, à financer :

=> l'entretien des parties communes du lotissement ainsi qu'à payer les consommations afférentes à l'usage des équipements communs dudit lotissement (eau, électricité, etc.),

=> le nettoyage et l'enlèvement des dépôts sauvages stockés sur les parties communes du lotissement ou sur les lots non encore vendus appartenant à l'aménageur, pendant les chantiers de construction,

Entre le jour où le lotisseur aura déclaré l'achèvement des travaux du lotissement et le jour du transfert des parties communes à l'association syndicale des colotis ou à la Commune.

A cet effet, chacun des acquéreurs donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des réparations à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

Précision faite que cette caution sera remboursée en tout ou partie à l'acquéreur le jour de la cession des équipements communs à l'ASL ou à la Commune, en fonction des travaux qui auront dû être engagés par l'aménageur pour la réparation ou l'entretien de ces aménagements et équipements communs.

12.2 : CAUTION OBLIGATION ACQUEREUR

En garantie des obligations contractées par l'acquéreur en vertu de l'article 10 du présent cahier des charges, chaque acquéreur devra verser le jour de la signature de l'acte authentique de vente sur un compte séquestre ouvert entre les mains du notaire du programme la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** par lot acquis en sus du prix de vente. Exception faite pour le/les macro-lots pour lequel/lesquels le montant de la caution sera déterminé par l'aménageur en fonction du bâtiment projeté.

Jusqu'à l'obtention de la non-opposition à la conformité de la construction, la caution versée par chaque coloti sur le compte séquestre sera mise à la disposition de l'Aménageur pour faire face au respect par chaque acquéreur des obligations ci-dessus définies à l'article 10, sur présentation de factures visées par l'aménageur.

Les sommes séquestrées serviront notamment à financer la remise en état de toutes clôtures, brises-vue, aménagements disgracieux et équipements non conformes au présent cahier des charges, au cahier des prescriptions architecturales ou à toutes autres pièces du dossier de lotissement.

A cet effet, chacun des acquéreurs donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des travaux à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

13 - ASSOCIATION SYNDICALE

Le réservant déclare que les ouvrages et aménagements d'intérêt collectif du lotissement dont dépend le bien immobilier vendu seront gérés par une association syndicale.
Par l'effet de la présente vente, le réservataire sera membre de plein droit de cette association syndicale et tenu d'une quote-part des frais et charges relatifs auxdits ouvrages et aménagements.
Le réservataire déclare y adhérer librement conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application.

La propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs seront dévolus à ladite association jusqu'à leur cession éventuelle à la commune ou à une personne morale de droit public.

14 – REALISATION DE LA VENTE

La vente, si elle se réalise, devra être constatée par acte authentique en l'étude du notaire ci-dessus désigné.
Cet acte devra être régularisé au plus tard **à la date du : 30 0CTOBRE 2023**

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé alors que le lotisseur a déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement, ou obtenu la caution bancaire pour garantir au réservataire la bonne fin des travaux de viabilité, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit le réservataire de la remise en vente du lot vendu.

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé parce que le lotisseur n'a pas déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement ou obtenu la caution bancaire pour garantir au réservataire la bonne fin des travaux de viabilité, le délai de régularisation de l'acte de vente sera repoussé automatiquement d'1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou de l'obtention de la caution bancaire, et ce sans minoration ou majoration du prix de vente, bien que le délai initial de régularisation soit dépassé.
Toutefois si, 1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou d'obtention de cette caution bancaire, l'acte n'est pas signé, pour quelle cause que ce soit, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit le réservataire de la remise en vente du lot vendu. Le réservant pourra alors remettre le lot immédiatement à la vente sans que le réservataire puisse s'y opposer, ce qui est d'ores et déjà accepté par lui.

Le réservant attire l'attention du réservataire sur le fait que la date de régularisation de l'acte fixée ci-dessus, n'est pas la date d'achèvement des travaux du lotissement dont les caractéristiques sont définies ci-dessous dans l'article « Achèvement ».

En cas de non-réalisation de la vente du fait du réservataire, ce dernier s'engage expressément à retirer tout permis de construire qu'il aurait le cas échéant obtenu sur le lot objet des présentes et donne d'ores et déjà tous pouvoirs au réservant à l'effet de demander le retrait dudit permis.

15 – ACHEVEMENT

Le délai d'achèvement des travaux, hors travaux de finition est de 24 mois à compter de la présente réservation.
Tout retard dans l'achèvement des travaux dudit lotissement ne pourra donner lieu à aucune indemnité. Néanmoins, le réservataire pourra dans ce cas renoncer à sa réservation et l'indemnité d'immobilisation versée aux présentes lui sera restituée, sans indemnité ni de part ni d'autre.
Sachant que les travaux sont réputés achevés lors de la réception des ouvrages, par le Maitre d'œuvre et le Maitre d'ouvrage, en présence des entreprises chargées de leur exécution conforme au programme des travaux. Cette réception fera l'objet du certificat attestant de l'achèvement desdits travaux conformément aux articles R 462 – 1 nouveaux et suivants du code de l'urbanisme.

16 - INDEMNITE D'IMMOBILISATION

A la garantie de la présente réservation et en contrepartie de l'indisponibilité du bien susvisé, le réservataire s'engage à verser au réservant une indemnité d'immobilisation, ne constituant pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code Civil, d'un montant de **mille cinq cent euros TTC (1500 € TTC)**. Le réservataire s'oblige dans un délai de 15 jours des présentes à effectuer :

- ⇨ soit un virement en la comptabilité du réservant (RIB ci-après),

Relevé d'identité bancaire

Domiciliation : **BANQUE POPULAIRE DU SUD**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16607	00279	40000855006	93

BIC : **CCBPFRPPPPG**

IBAN : **FR76 1660 7002 7940 0008 5500 693**

Titulaire du compte : **SAS HECTARE**
Siret : **351338660**
RUE DU ROMARIN BP 18
34830 CLAPIERS

- ⇨ soit à déposer un chèque au bureau du réservant,
- ⇨ soit à lui adresser un chèque par pli recommandé.

A défaut de réceptionner le montant de l'indemnité d'immobilisation dans un délai de 17 jours à compter de la signature des présentes, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du présent contrat.

Cette somme viendra, si la vente se réalise, en déduction du montant du prix de vente.

Dans le cas où l'indemnité d'immobilisation prend la forme d'un chèque, le réservant donne bonne et valable quittance au réservataire de ce chèque, sous réserve de l'encaissement de celui-ci. Le rejet de ce chèque par la banque du réservataire entraînerait de plein droit la nullité de la présente réservation, sans formalité ni mise en demeure.

Il est convenu toutefois que cette indemnité d'immobilisation :

=> sera restituée au réservataire, sur demande écrite, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de non-réalisation des conditions suspensives stipulées dans l'intérêt du réservataire sous réserve de la production des justificatifs demandés dans les délais convenus.
=> sera restituée au réservataire en cas d'annulation du projet de lotissement notamment pour cause de recours des tiers, retrait, déféré préfectoral ou de non-financement de tout ou partie de celui-ci.
=> sera restituée au réservataire, sur demande écrite, dans le cas où un PA modificatif serait déposé et que les modifications relatives à ce permis d'aménager ne conviendraient pas aux réservataires.
=> sera restituée au réservataire, sur sa demande écrite, dans le cas où les résultats de l'étude de sol, diligentés par le réservataire, compromettraient son projet de construction.
=> sera restituée au réservataire, sur sa demande écrite, dans le cas où les résultats des études de sol, diligentés par le réservant et/ou le réservataire, démontraient que le bien vendu fait l'objet d'une pollution particulière.
=> sera acquise au réservant à titre d'indemnité d'immobilisation, si le réservataire ne peut justifier de la non-réalisation des conditions suspensives stipulées dans son intérêt dans les délais prévus pour la réalisation de ces conditions suspensives.
=> sera acquise au réservant à titre d'indemnité d'immobilisation, si après réalisation de toutes les conditions suspensives, le réservataire ne régularise pas son acte d'achat par acte authentique dans le délai ci-dessus prévu pour la réalisation de la vente.

17 - FRAIS DE DOSSIER

Le réservataire verse ce jour au réservant la somme de **cinq cents euros (500 €)** au titre des frais de dossier. En cas de réitération des présentes par acte authentique, cette somme viendra en déduction du prix de vente. Dans le cas contraire, elle sera acquise au réservant.

18– FRAIS ANNEXES

18.1 ANTERIEUR OU POSTERIEUR A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

L'attention du réservataire est attirée sur le fait que les honoraires de l'architecte coordonnateur d'un montant de **660 € TTC** seront à régler directement à ce dernier, au moment de la validation du ou des permis de construire. Le réservataire s'y oblige expressément.

18.2 LE JOUR DE L'ACTE DE VENTE

=> Les frais d'acte notariés (comprenant outre les frais d'actes sur le prix de vente du lot, la quote-part du dépôt de pièces du lotissement et de l'acte de cession des voies).
=> Le plan de vente individuel du lot au géomètre pour un montant de : **QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS TTC (480 €)**.
=> La caution voirie et réseau pour un montant de : **CINQ CENTS EUROS (500 €)**
=> La caution obligation acquéreur pour un montant de : **CINQ CENTS EUROS (500 €)**
=> Les frais de constitution de l'association syndicale pour un montant de : **CENTS EUROS (100 €)**
=> Le forfait impôt foncier pour un montant de : **CENTS CINQUANTE EUROS (150 €)**

18.3 POSTERIEUR A L'ACTE DE VENTE

=> Les diverses taxes liées au permis de construire de sa construction (TLE et ses additifs ou TA, PRE ou PAC, etc..).

19 - FACULTE DE RETRACTATION

En vertu des dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'urbanisme, le présent contrat ne devient définitif qu'au terme d'un délai de dix jours pendant lequel le RESERVATAIRE a la faculté de se rétracter.

L'exercice de la faculté de rétractation s'effectue selon les modalités de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, reproduit ci-dessous. En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, LE RESERVATAIRE étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficie de la faculté de se rétracter.

A cet effet, une copie du présent acte avec ses pièces jointes lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre de notification, le RESERVATAIRE pourra exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier, à son choix exclusif au domicile ci-après élu.

Domicile est élu par les parties au bureau commercial du RESERVANT, à savoir :
A l'attention de Stéphanie Ripoll
HECTARE
3 avenue de la coupe 11 100 NARBONNE

Il est ici précisé à le RESERVATAIRE que :

- Dans l'hypothèse où il exercerait cette faculté de rétractation, celle-ci serait considérée comme définitive.
- Le délai de dix jours pour l'envoi de ce courrier se compte de la manière suivante :
  . le premier jour commence le lendemain de la première présentation du courrier recommandé.
  . le dernier jour est le dixième jour suivant.
  . un jour commence à zéro heure et se termine à vingt-quatre heures.
  . le courrier recommandé de rétraction ou l'acte d'huissier doit être envoyé au plus tard le dernier jour du délai.
  . en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de pluralité de réservataires, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution des présentes.

Les dispositions de l'article L 271-2 du Code de la construction et de l'habitation sont rapportées aux présentes :
"Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue. Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de dix jours. Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus."

20 - NOTIFICATION PAR ENVOI ÉLECTRONIQUE

Le RESERVATAIRE donne son accord pour que la notification lui soit faite par lettre recommandée par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil.

Le RESERVATAIRE reconnait et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail.

Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par le RESERVATAIRE au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier. En cas de pluralité de bénéficiaires, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux. Le RESERVATAIRE devra avertir le RESERVANT en cas de non-réception de la notification de son droit de rétractation sous huitaine, et surveiller le classement éventuel en SPAM par son serveur du message de notification.

21 - ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnait et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte email qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants. Le cas échant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière. Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR 24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.
En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

22 - ADRESSES ELECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

bettolo.willy@orange.fr / nicole.bettolo@orange.fr

23- MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et/ou de promotion immobilière, le groupe HECTARE et ses filiales sont amenés, à récolter, enregistrer, exploiter, utiliser et conserver des informations confidentielles concernant ses cocontractants.

Les informations ainsi récoltées font l'objet :

- D'un traitement informatique des données,
- D'une conservation sur support papier.

Ces documents sont conservés pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture du dossier.

En outre, il est précisé que les données récoltées sont susceptibles d'être transférées à des tiers, afin d'établir et plus généralement, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exercice de l'activité notamment :

- Aux administrations légalement habilitées,
- Aux établissements financiers,
- Aux offices notariaux participant aux actes,
- Aux organismes publics ou privés disposant d'un droit de préemptions de nature légale ou conventionnelle.
-

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux

NB

données les concernant directement auprès de la SAS HECTARE. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

24 - CONCILIATION - MEDIATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un conciliateur désigné, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

A défaut de conciliation entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux de MONTPELLIER.

Fait à Narbonne le 27 mars 2023

Le RESERVATAIRE

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le RESERVANT

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

HECTARE
URBANISME DURABLE

CERTIFICAT DE SURFACE DE PLANCHER
(Article R 442-11 du Code de l'Urbanisme)
Lotissement "Le Domaine de L'Agora" à BOUTENAC

Permis d'aménager PA N° 011048195S0002

Le présent certificat doit être déposé dans la demande de permis de construire (Article R 431-22 du code de l'urbanisme).

Numéros du lot	Superficie du lot	Surface de plancher du lot
11	400 m²	110 m²

Fait à Narbonne,
Le 15/03/2023

HECTARE AUDE
3, avenue de la Coupe - 11100 NARBONNE
Téléphone 04 68 33 01 02 - Mail : narbonne@hectare.fr

Siret : 351 338 660 00027 • APE 4299 Z • TVA intracommunautaire FR 24 351 338 660
S.A.S HECTARE au Capital de 35 000 000 €

Commune de BOUTENAC (11)

Lieu-dit : Le Village

Lotissement "Les VIGNALS"

Plan de Vente provisoire

LOT 11

La limite du lot après bornage est formée par les lignes reliant les points :
52-53-178-181(début de courbe)-116(fin de courbe)-52

Plan de situation - sans échelle

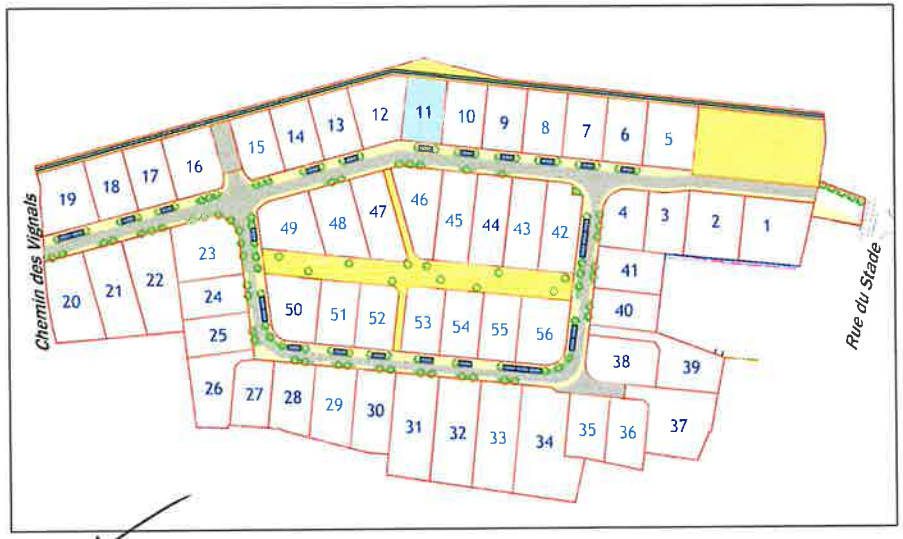

SUPERFICIE	CADASTRE	
	Section	N°
400 m²	C	1828

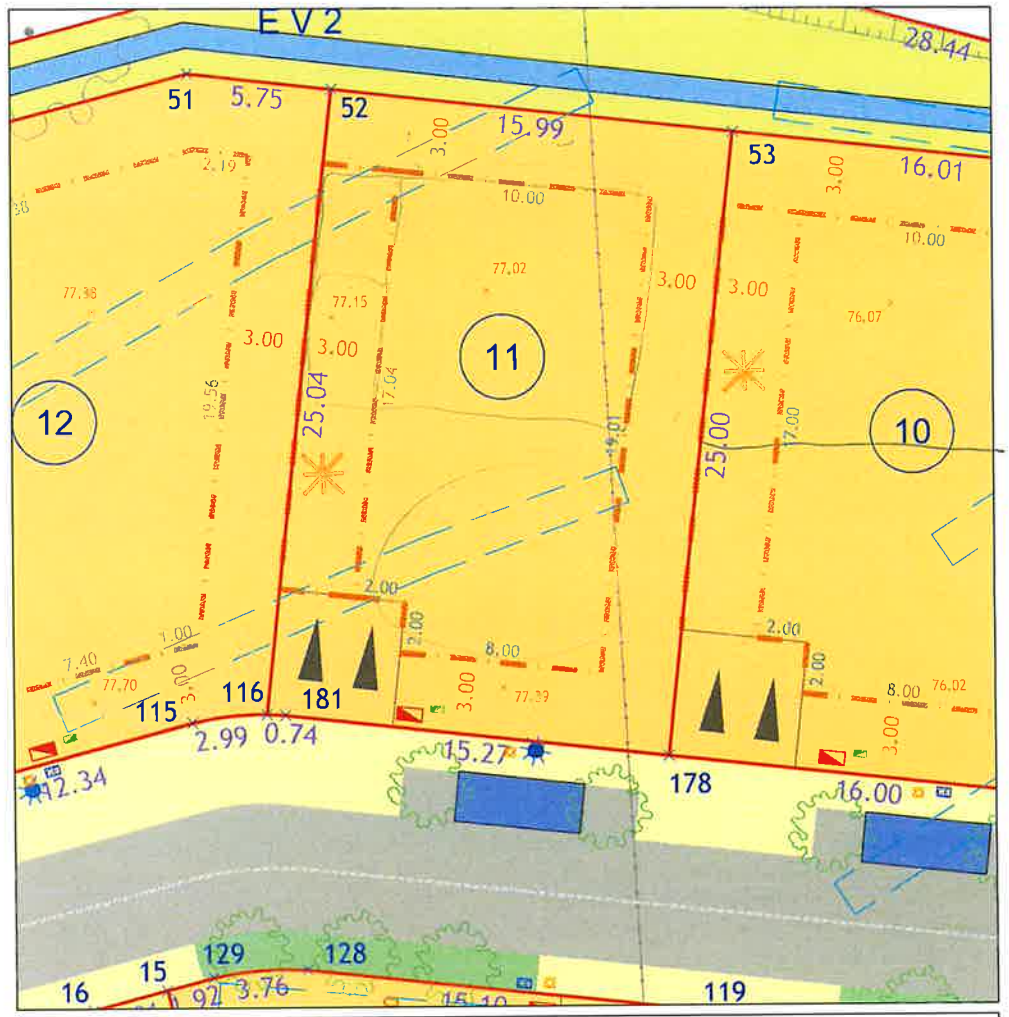

Superficie totale du lot 11 = 400 m²

0 2 6m

LEGENDE

- Accès et stationnement privatif non clos
- Parking visiteur
- Position tranchée archéologie
- (2) Numéro du lot
- Limite de lot
- Plage constructible max. en R+1
- Plage constructible max. en R+0
- Application figurative du plan cadastral
- Coffrets et regards techniques (positions théoriques)
- Candélabre (position théorique)
- Altitude terrain initial

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr

Géomètre Expert : Thomas BARDIN (N°OGE : 06152)

Dossier : NA18095

NARBONNE le 08/03/2022 - MAJ le 28/03/2002

Echelle : 1/200

Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr

Ctre. d'Affaires St. Crescent
11100 NARBONNE
Tel : 04 68 32 17 91
narbonne@geo-sud-ouest.fr

Commune de BOUTENAC (11)

Lieu-dit : " La Joncasse "

Lotissement "LES VIGNALS"

PA4 B - PLAN DE MASSE

MAIRIE DE BOUTENAC
06 FEV. 2019

0 10 30m

LEGENDE

PERIMETRE DU LOTISSEMENT
Superficie totale =37436 m²

Local poubelle

Implantations habitat :

Plage constructible maximale en R+0

Plage constructible maximale en R+0 et/ou R+1

Accès et stationnement privatif non clos imposé (Emprise minimale de 5.00m par 5.00m)

Accès et stationnement privatif non clos imposé (Emprise minimale de 3.50m par 10.00m)

Stationnements visiteurs :28 unités

Stationnement visiteur (28 unités)

Système viaire :

Chaussée béton bitumineux 0/10

Trottoir comprenant cheminement piéton

Chaussée en béton balayé

Espaces verts :

Arbres de hautes tiges essence à définir (Essences à définir avec la commune)

Bassin de rétention

GéoSudOuest
SARL de Géomètres Experts

Géomètre Expert salarié : Thomas BARDIN (N°OGE : 06132)

Dossier : NA18095-PA PIECES COMPLEMENTAIRES

NARBONNE Le 21/01/2019

Echelle:1/1000

Zac du Causse 81100 CASTRES
28 Av Col. Teyssier 81000 ALBI
2 Rue Bertolat 81700 MAZAMET
Rue Salvador Allende - bat. H2 31320 CASTANET TOLOSAN
Cité [illegible] 11100 NARBONNE
Place Compostelle 34230 LA SALVETAT AGOUT

HECTARE
URBANISME DURABLE

BOUTENAC
« Le Domaine de l'Agora»
Tranche 2 de 13 Lots

SITUATION DU PROJET
Rue du Stade - 11200 BOUTENAC
GPS 43.150571 / 2.790691

Livraison 4ème trimestre 2023

Le Domaine de l'AgOra

Plan non contractuel – Echelle: 1/500° Les lots sont viabilisés en eau potable, eaux usées, électricité, téléphone.

Grille de prix valable jusqu'au 31/03/2023

Lots	Surface	SDP	Prix de lancement pour les 5 premières réservations
10	400 m²	110 m²	**54 900 €**
11	400 m²	110 m²	**54 900 €**
13	400 m²	110 m²	**54 900 €**
14	400 m²	110 m²	**54 900 €**
15	400 m²	110 m²	**54 900 €**
44	500m²	150 m²	**62 900 €**
45	500m²	150 m²	**62 900 €**
46	500m²	150 m²	**62 900 €**
47	500m²	150 m²	**62 900 €**
48	500m²	150 m²	**62 900 €**

Non compris dans le prix

- Les frais de notaire
- Les frais de géomètre : 480€ TTC
- La caution équipements communs : 500€
- La caution obligation acquéreurs : 500€
- Frais d'architecte coordinateur : 660 € TTC
- Création association syndicale : 100€
- Le forfait impôt foncier : 150 €
- Les taxes d'aménagement liées au permis de construire
  - Part départementale TA : 2,3 %
  - Part communale TA : 5 %
  - Redevance archéol. préventive 0,5%
  - PFAC (Assainissement) : 4000 €

Professionnels associés à l'opération

- Notaire : Maître FAU Caroline – 26 Boulevard Gabriel Péri - 11200 LEZIGNAN CORBIERES - Tél : 04.68.27.02.25
- Géomètre : GÉOSUDOUEST - Centre d'affaires Saint Crescent - Giratoire de la Liberté - 1100 NARBONNE – Tél : 04 68 32 17 91
- Architecte coordinateur : SAS L'ATELIER Pascal Maurel 18 rue des Jasmins 66 470 SAINTE MARIE LA MER - Tel 0468535614 pmaurel@latelier-pm.fr

Remarques

- Possible servitude de candélabres sur murs de clôture ou sur lots
- 2 Places de stationnement privatives à charge acquéreur non closes et garage obligatoire
- Remblai de fossé sur les lots 44, 45, 46, 47 et 48

Zone constructible en R+0 et R+1
Zone non constructible
Zone constructible en R+0
Accès et stationnements privatifs non clos imposés
Parking visiteurs
Sens obligatoire de circulation
Arbres et espace vert
OM Local Poubelles
Lot disponible
Lot réservé
Lot vendu
Lot non commercialisé

Service Commercial - Tél : 04 68 33 01 02 – 06 48 21 10 78 - Mail : stephanie.ripoll@hectare.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 11200 BOUTENAC
Coordonnées GPS: 43.15075512040852, 2.787019014358521
Cadastre: C2, C1, C3, C18, C17, C19, C20, C26, C27, C28, C11, C12

Commune: BOUTENAC
Code Insee: 11048

Reference d'édition: 2008657
Date d'édition: 02/11/2022

Vendeur-Bailleur:
HECTARE
Acquéreur-locataire:
BOUTENAC LE DOMAINE DE L\\\'AGORA (TOUTES TRANCHES)

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE	SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau L'Orbieu	Approuvé	01/12/2004
		Inondation L'Orbieu	Approuvé	01/12/2004
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **GBEZK**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011098-0010 du 8 Avril 2011 Mis à jour le 4 mars 2019

2. Adresse | code postal ou Insee | **commune**

5 Chemin des Vignals 11200 Boutenac / Parcelles: C2 - C1 - C3 - C18 - C17 - C19 - C20 - C26 - C27 - C28 - C11 - C12 | 11200 | BOUTENAC

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation | crue torrentielle | remontée de nappe | avalanches

cyclone | mouvements de terrain | sécheresse géotechnique | feux de forêt

séisme | volcan | autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain | autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	**zone 2**	**zone 3**	**zone 4**	**zone 5**
trés faible	faible X	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: — **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	**zone C**	**zone B**	**zone A**
faible	modérée	forte	trés forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** **Non**

vendeur / bailleur	date / lieu	**acquéreur** / locataire
HECTARE	02/11/2022 / BOUTENAC	**BOUTENAC LE DOMAINE DE L\\\'AGORA (TOUTES TRANCHES)**

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C2

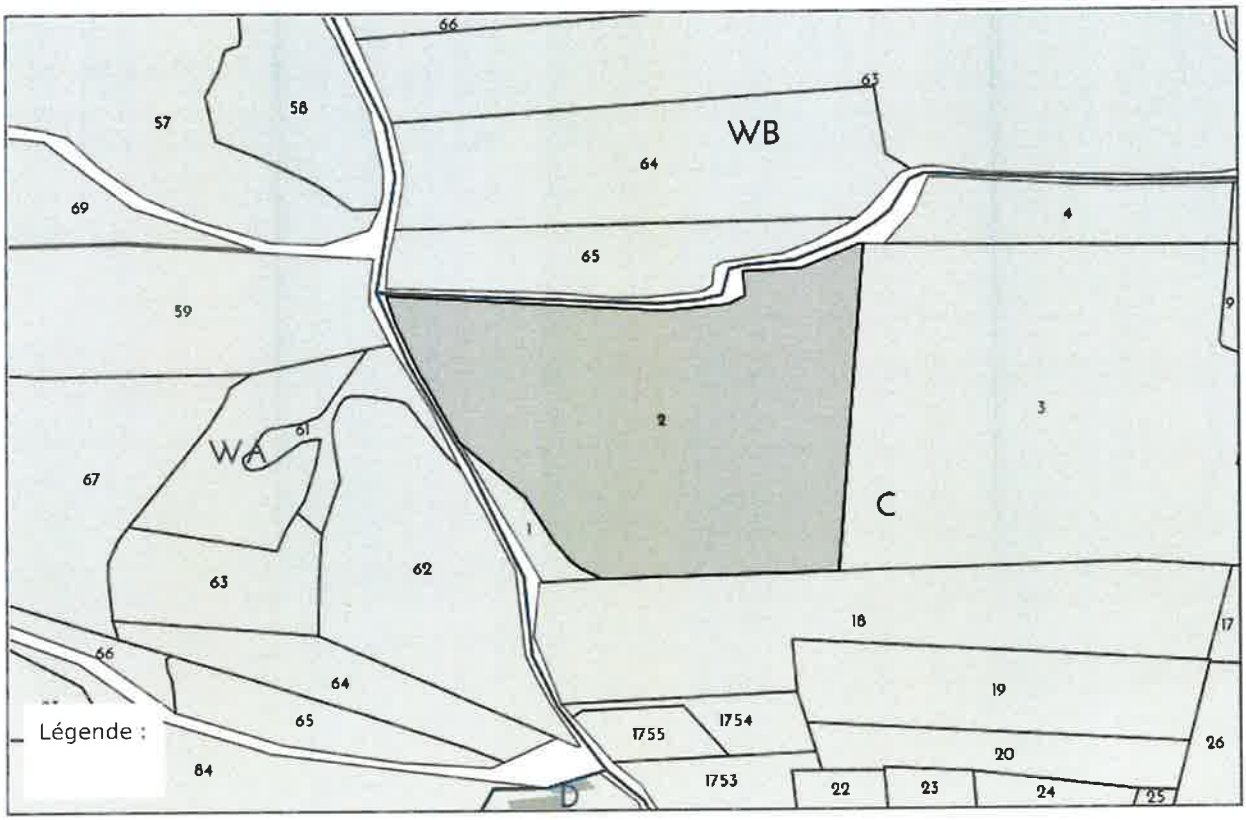

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1

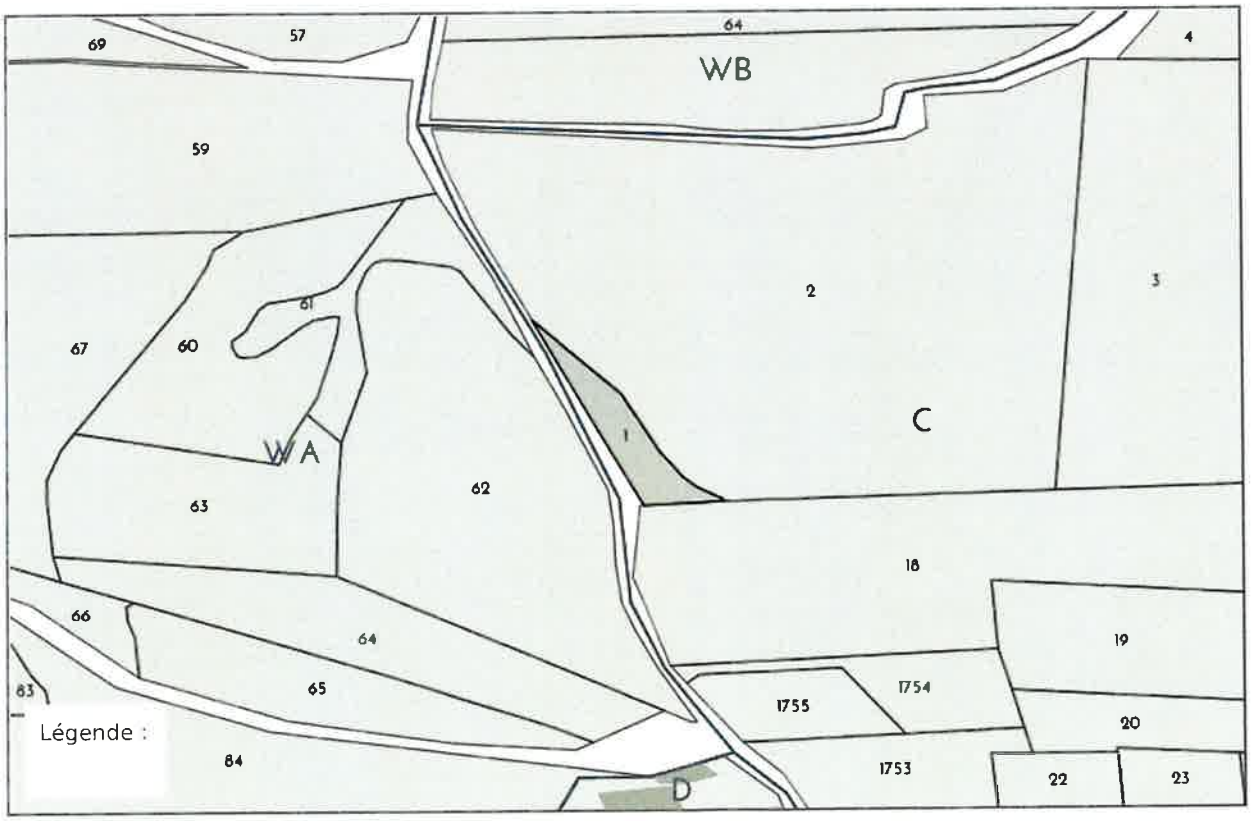

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C3

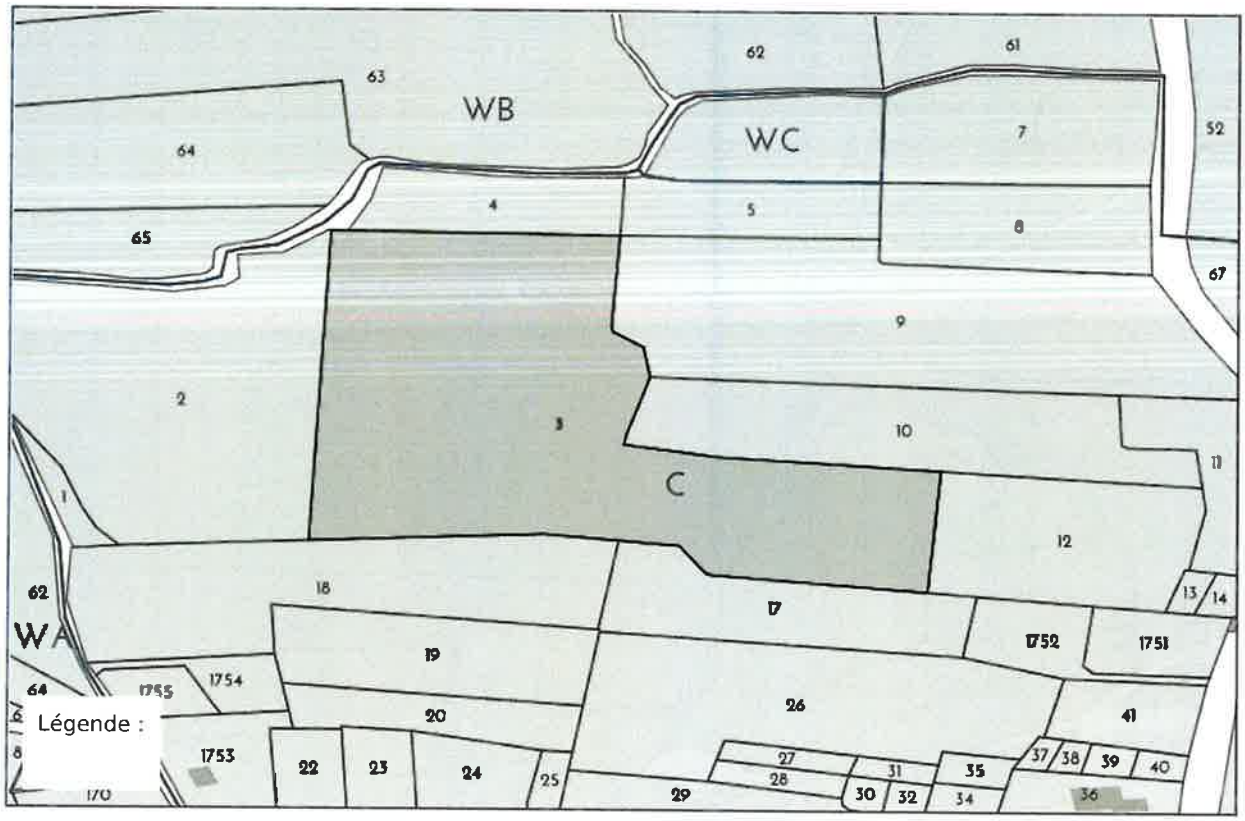

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C18

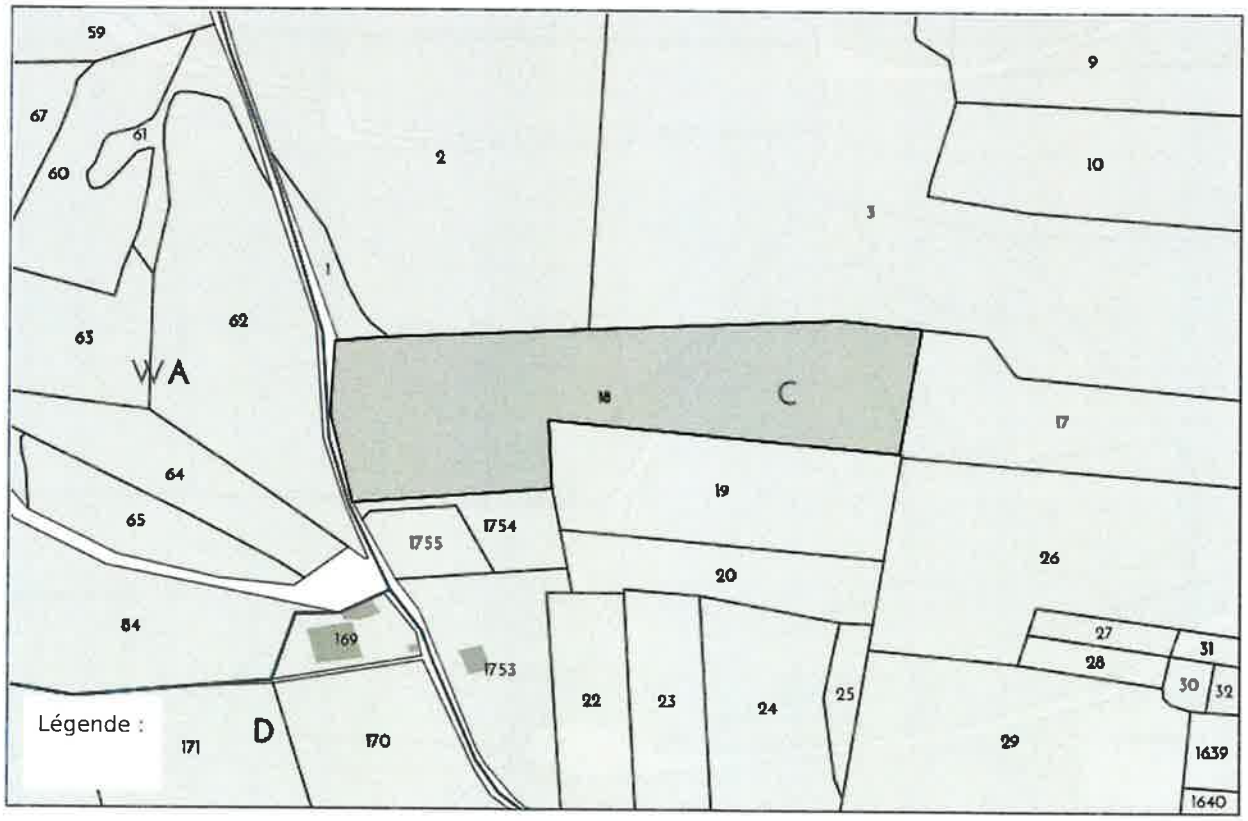

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C17

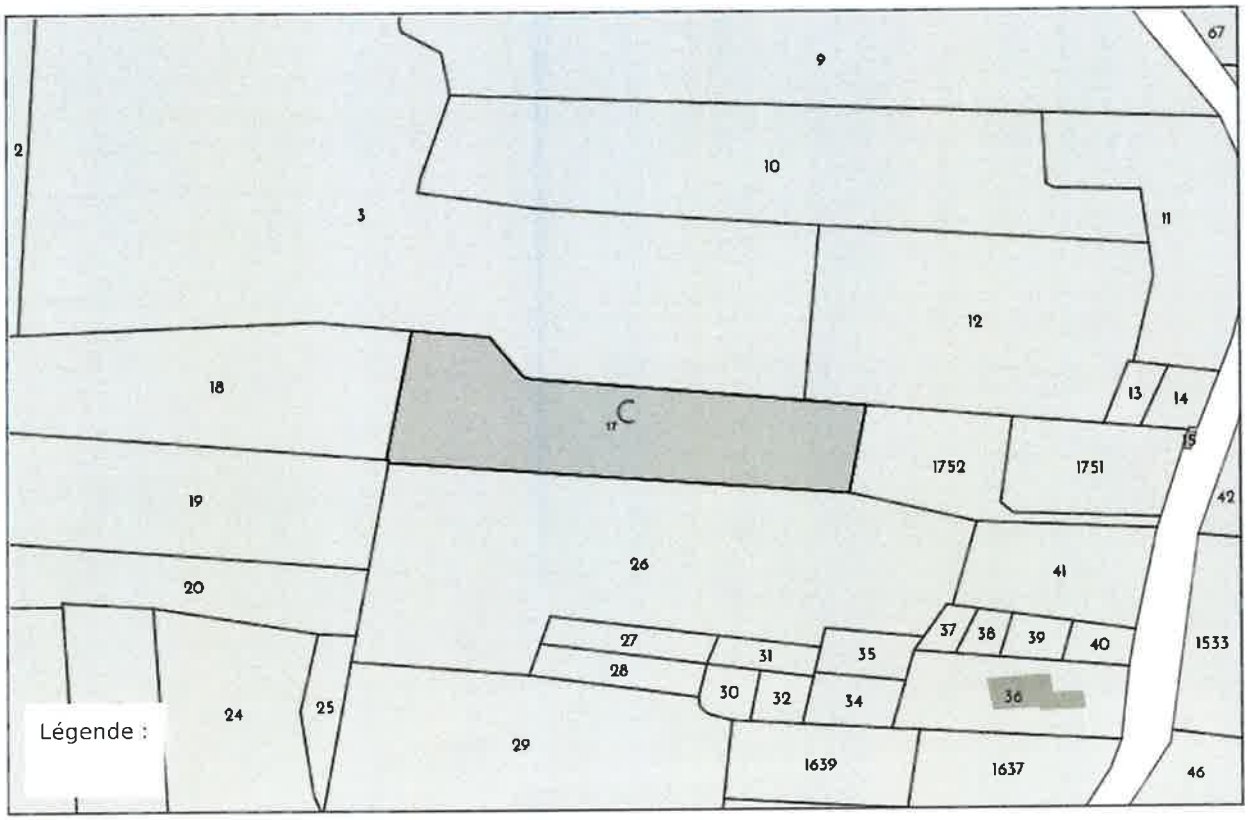

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C19

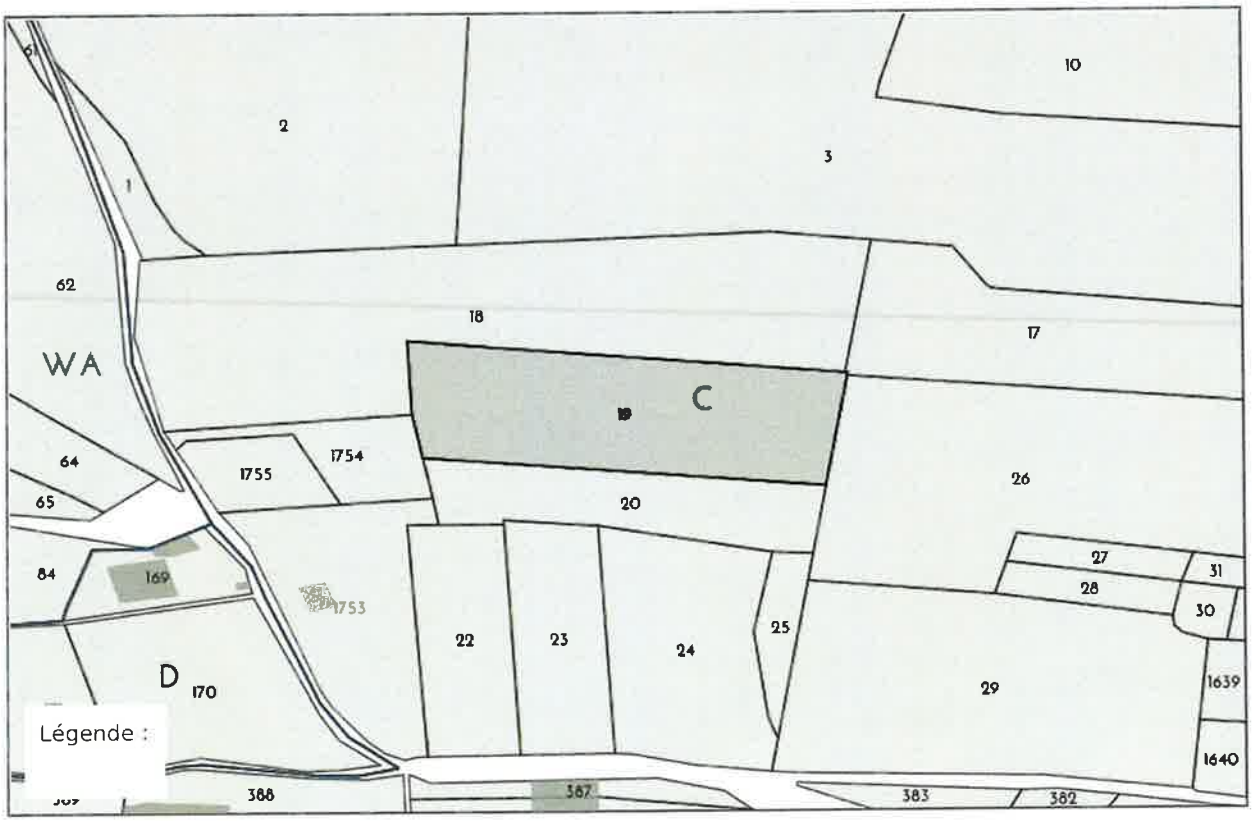

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C20

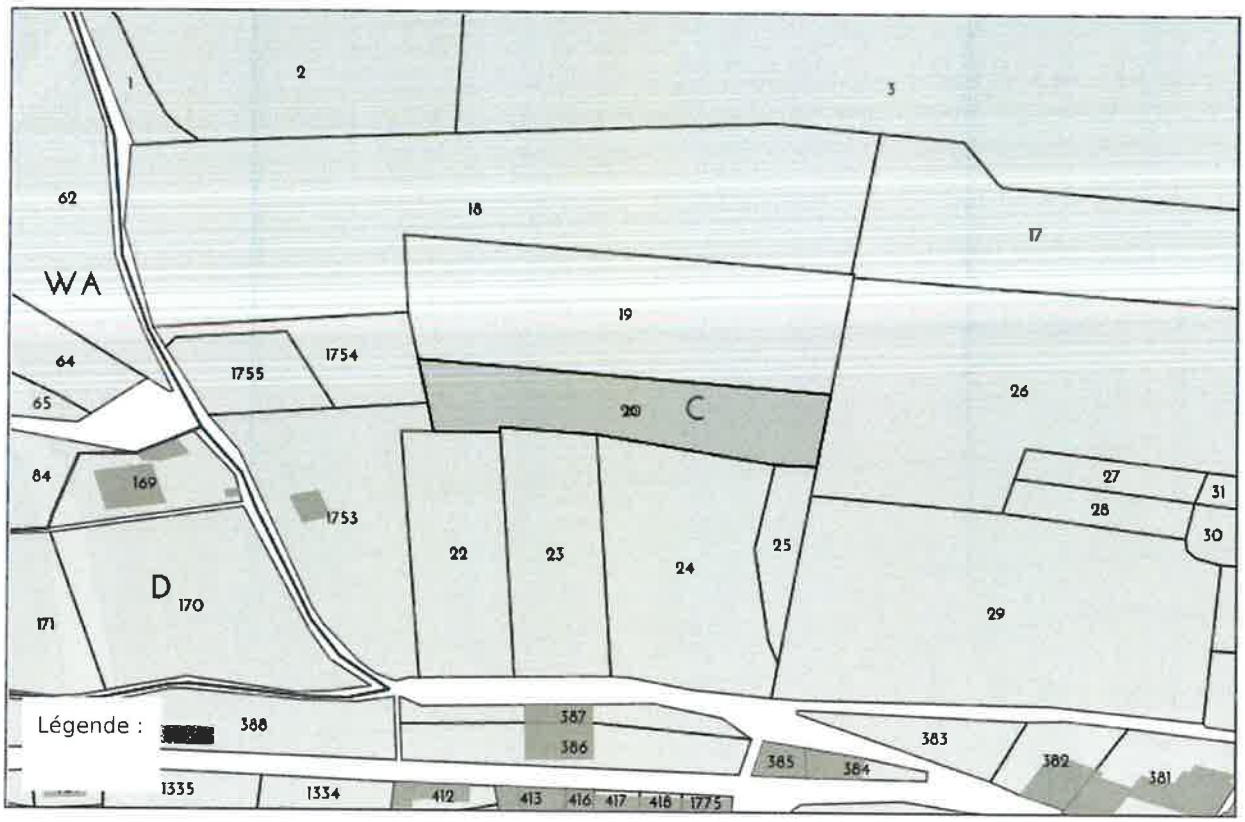

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C26

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C27

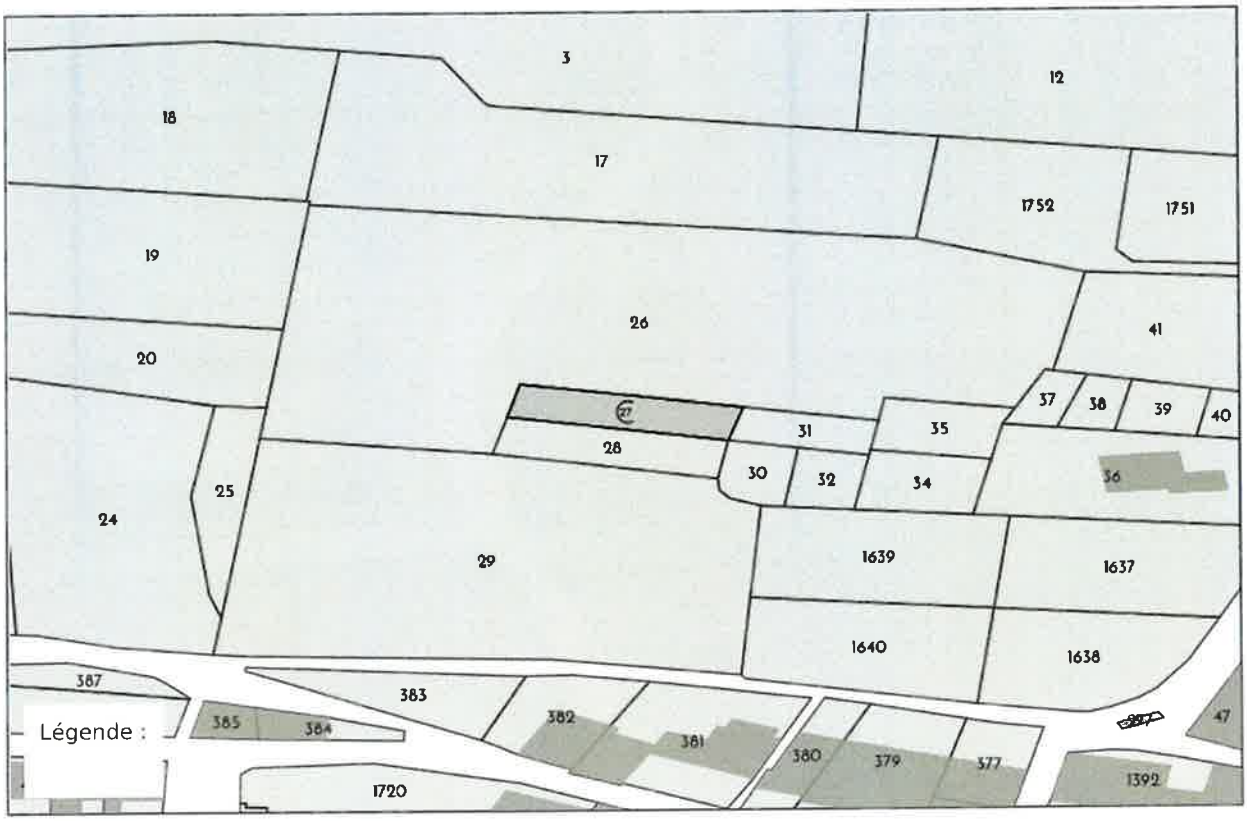

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C28

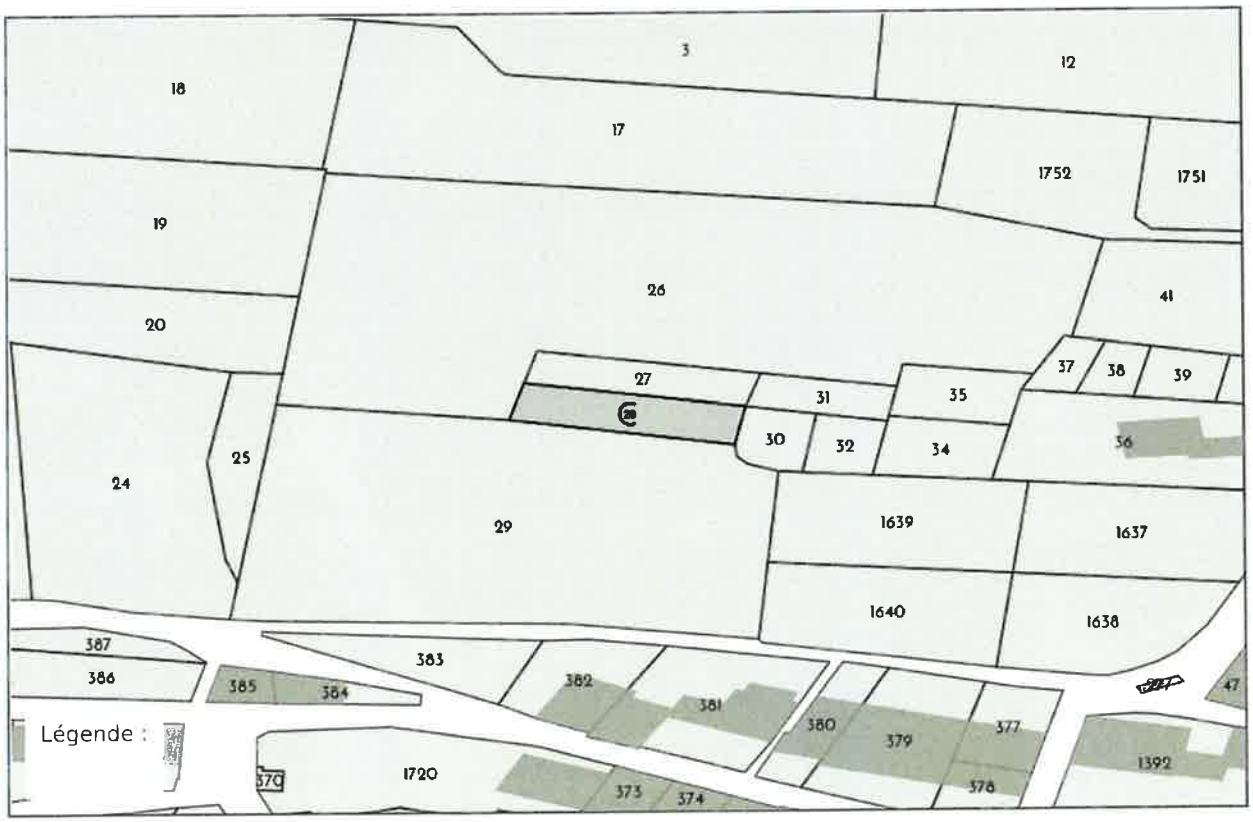

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C11

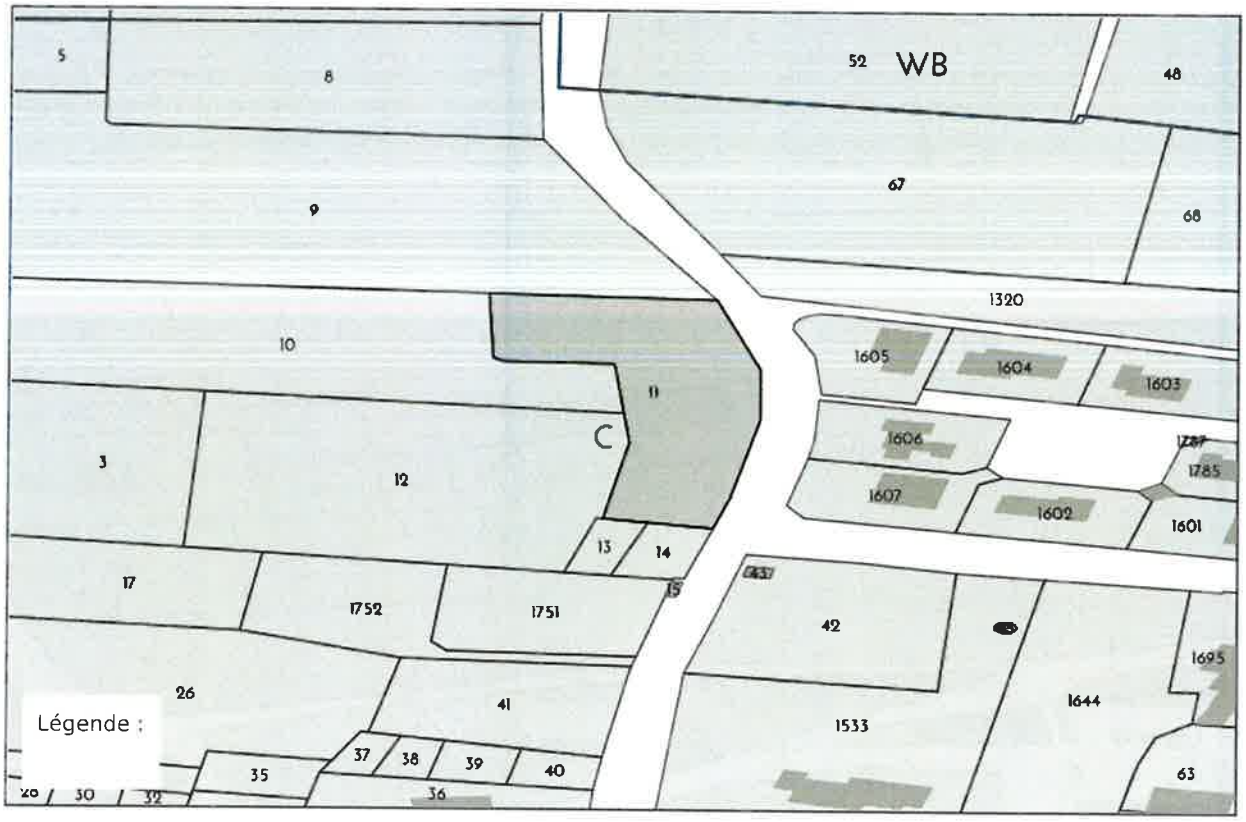

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C12

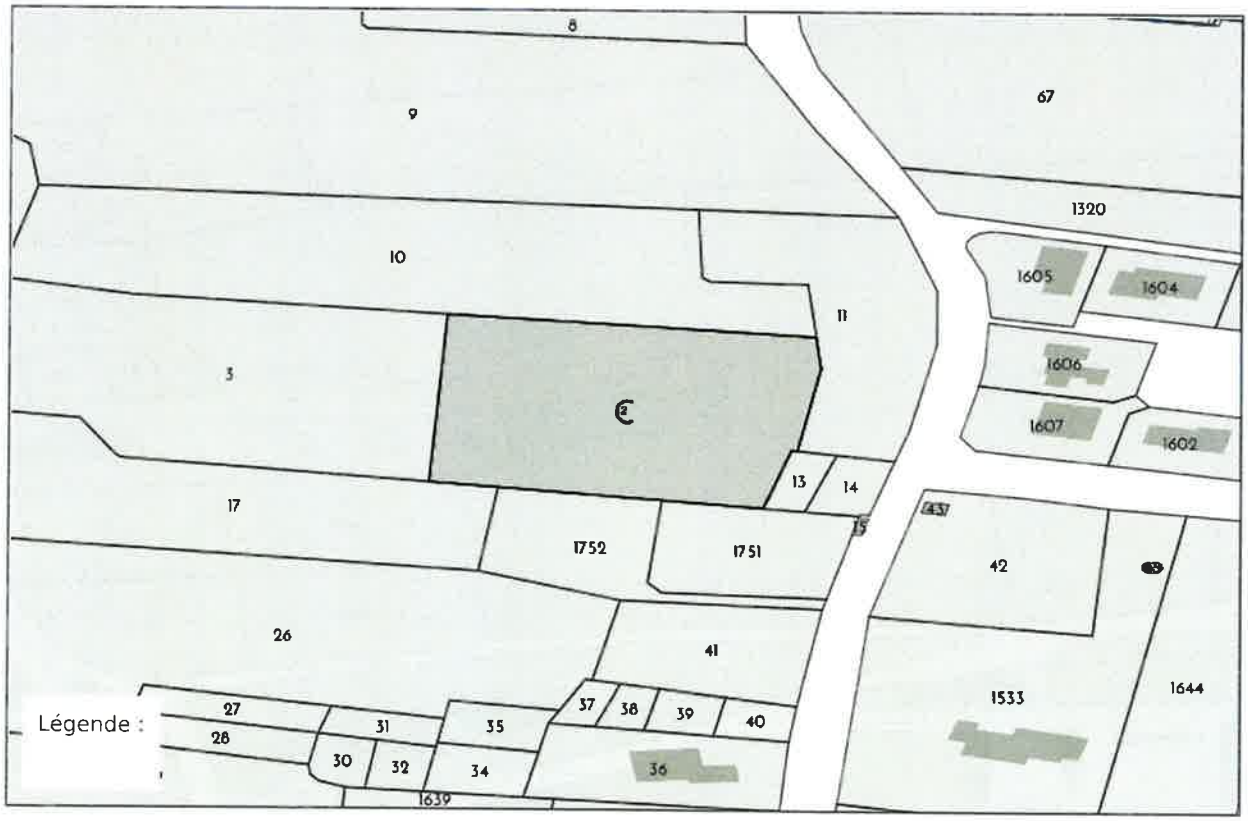

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C2

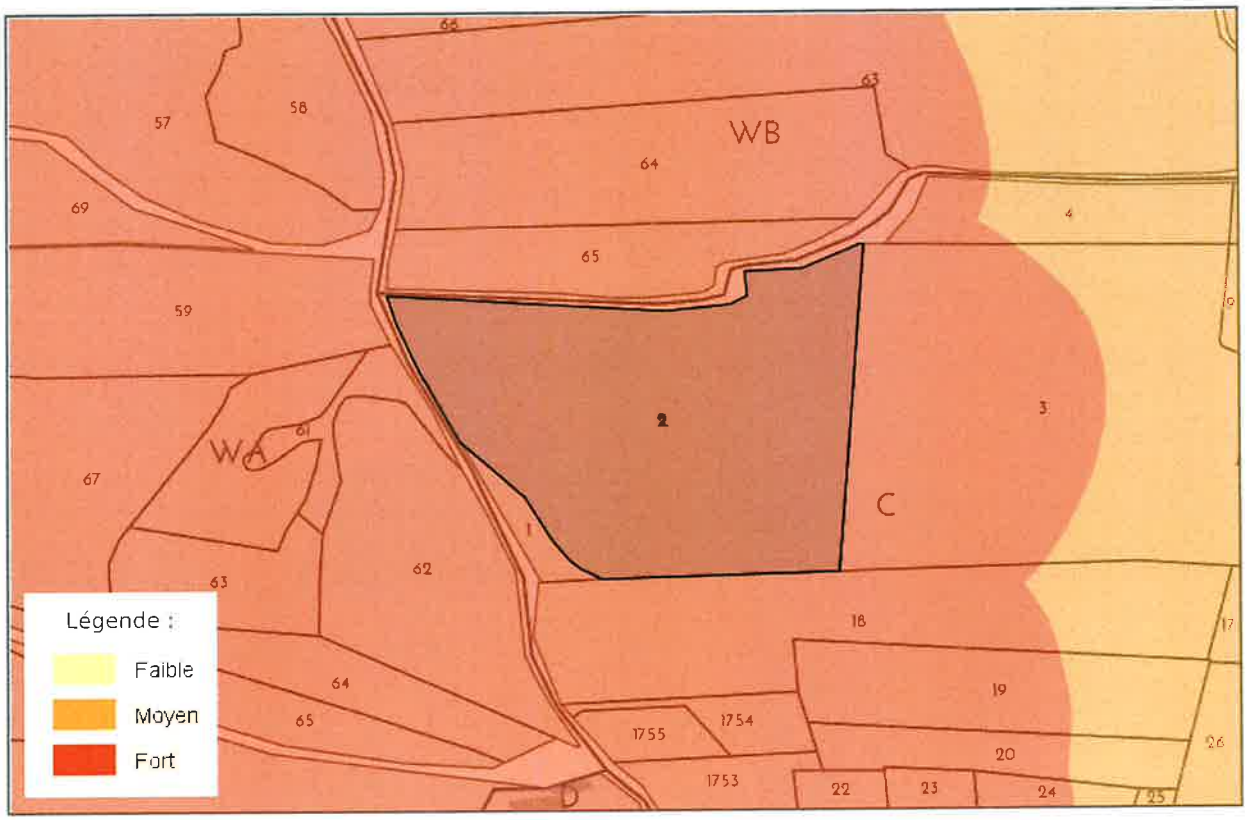

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1

NB

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C3

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C18

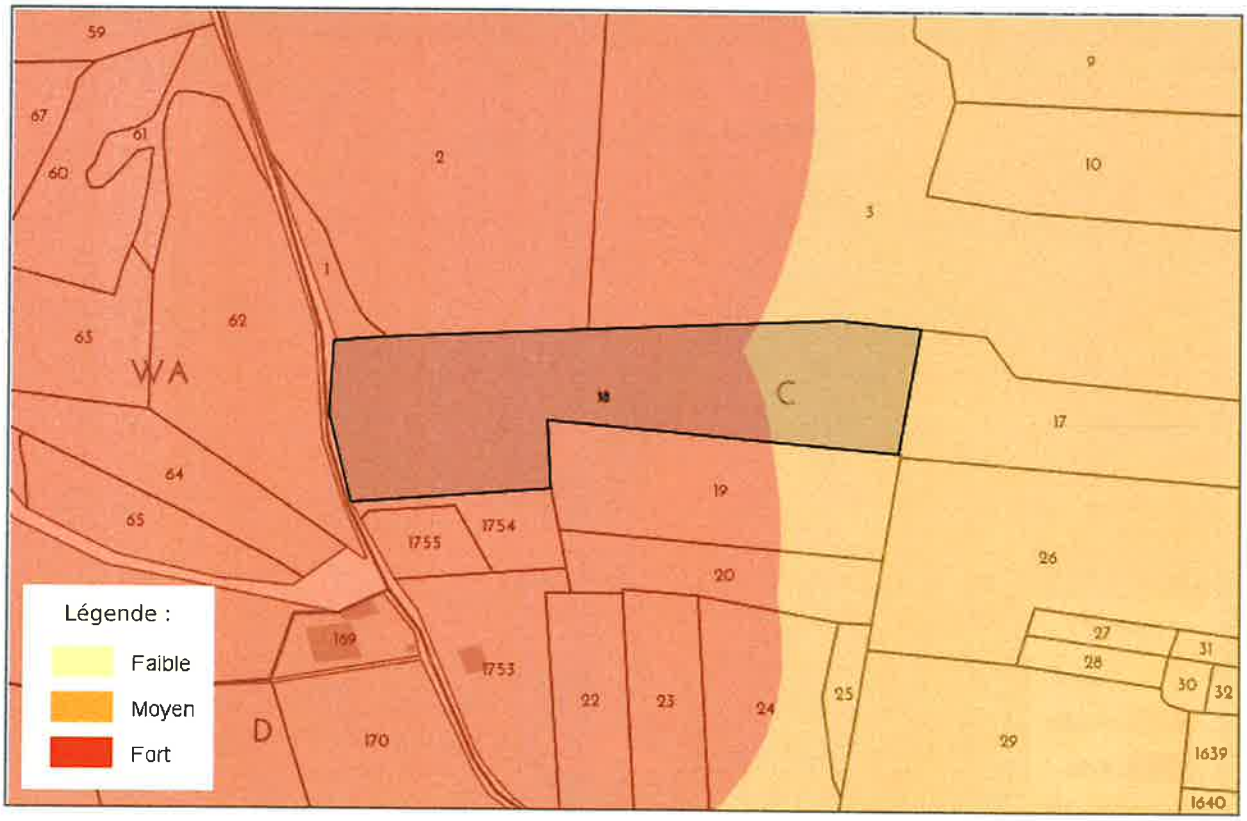

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C17

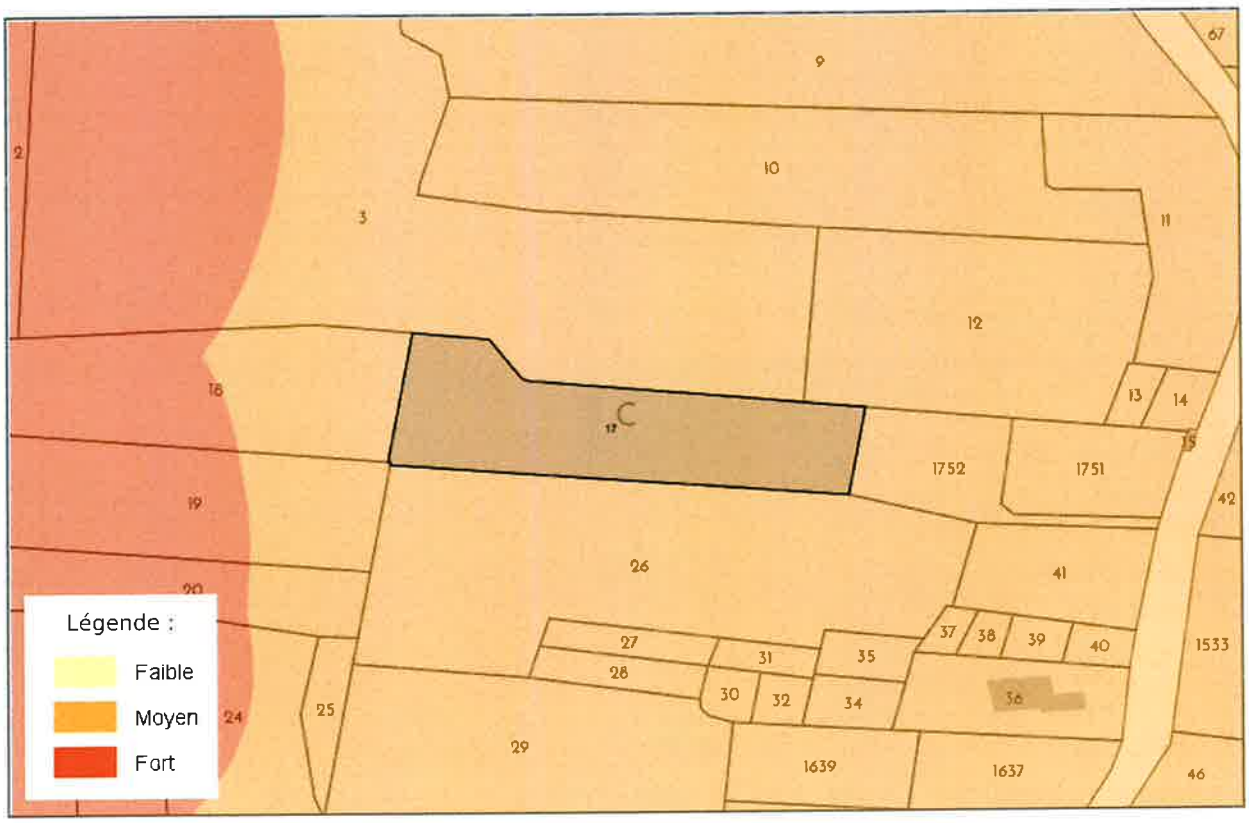

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C19

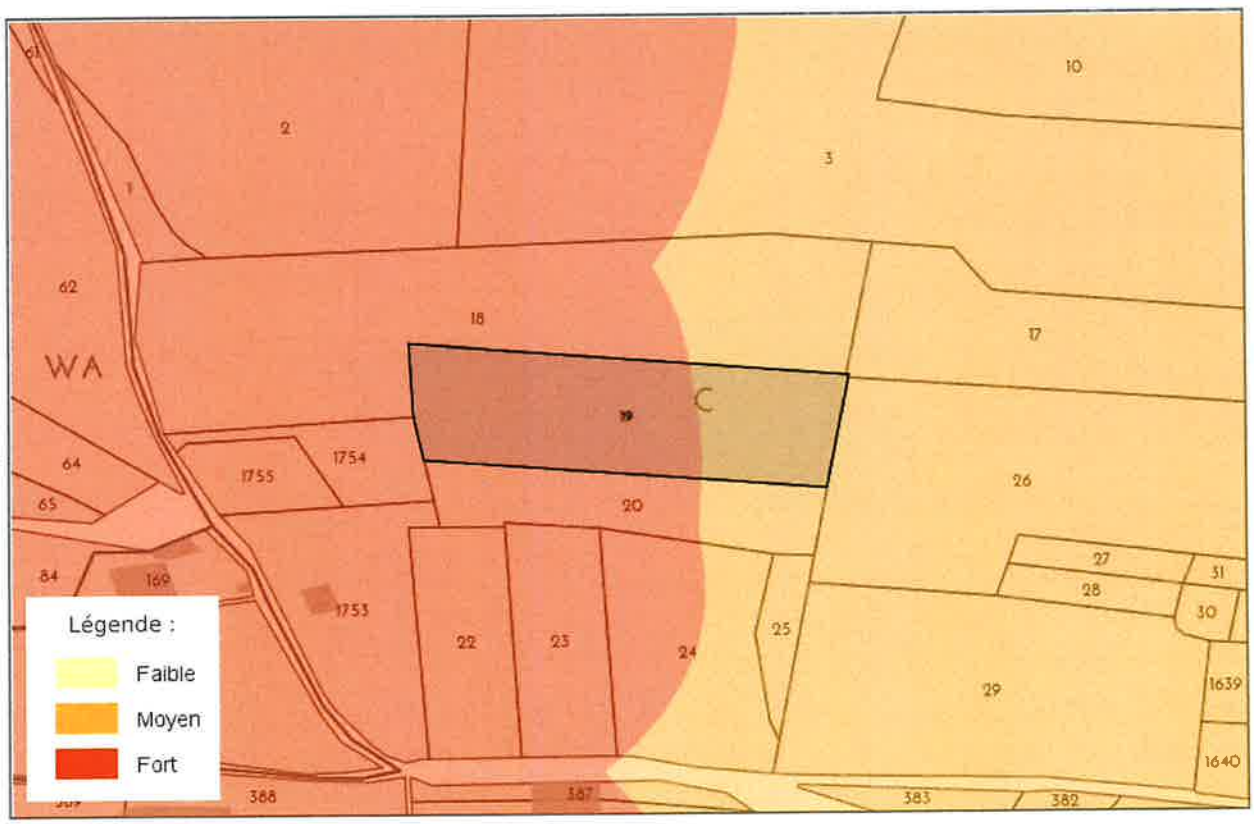

11/23

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C20

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C26

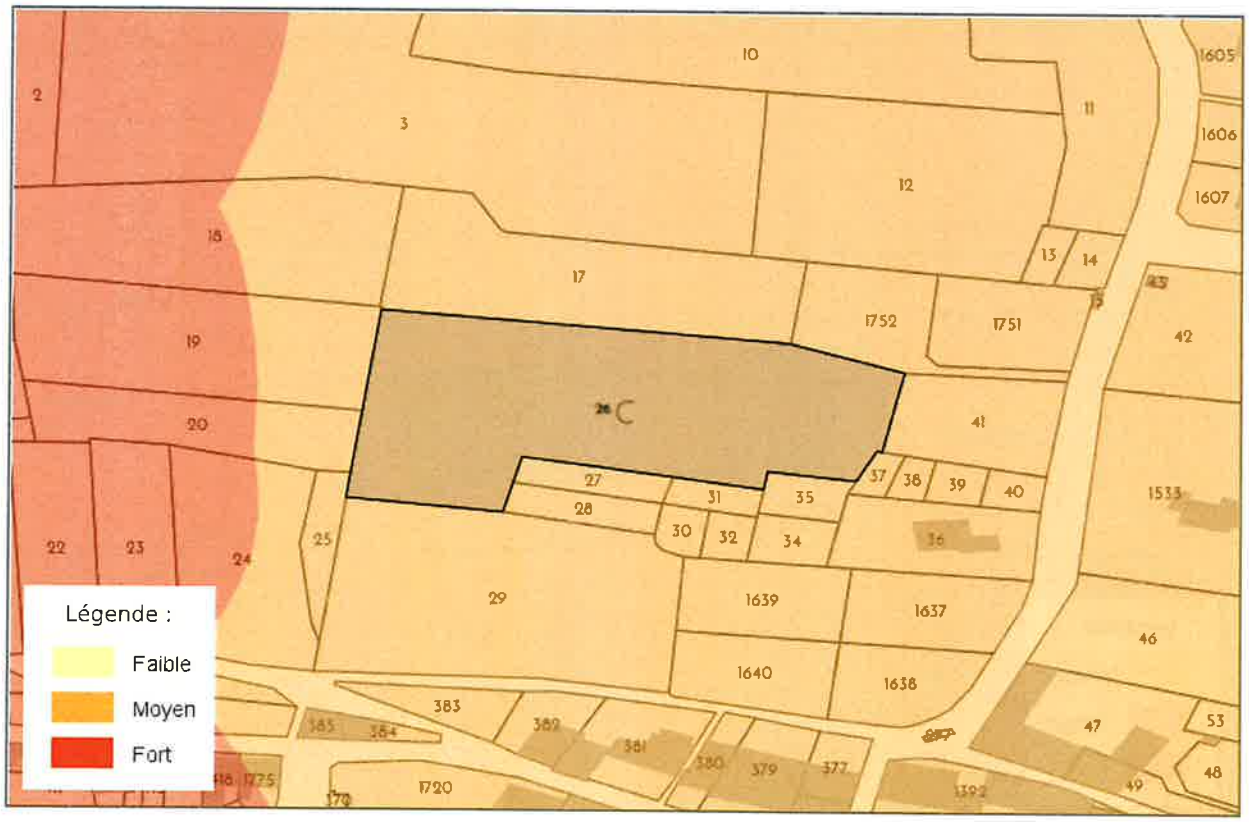

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C27

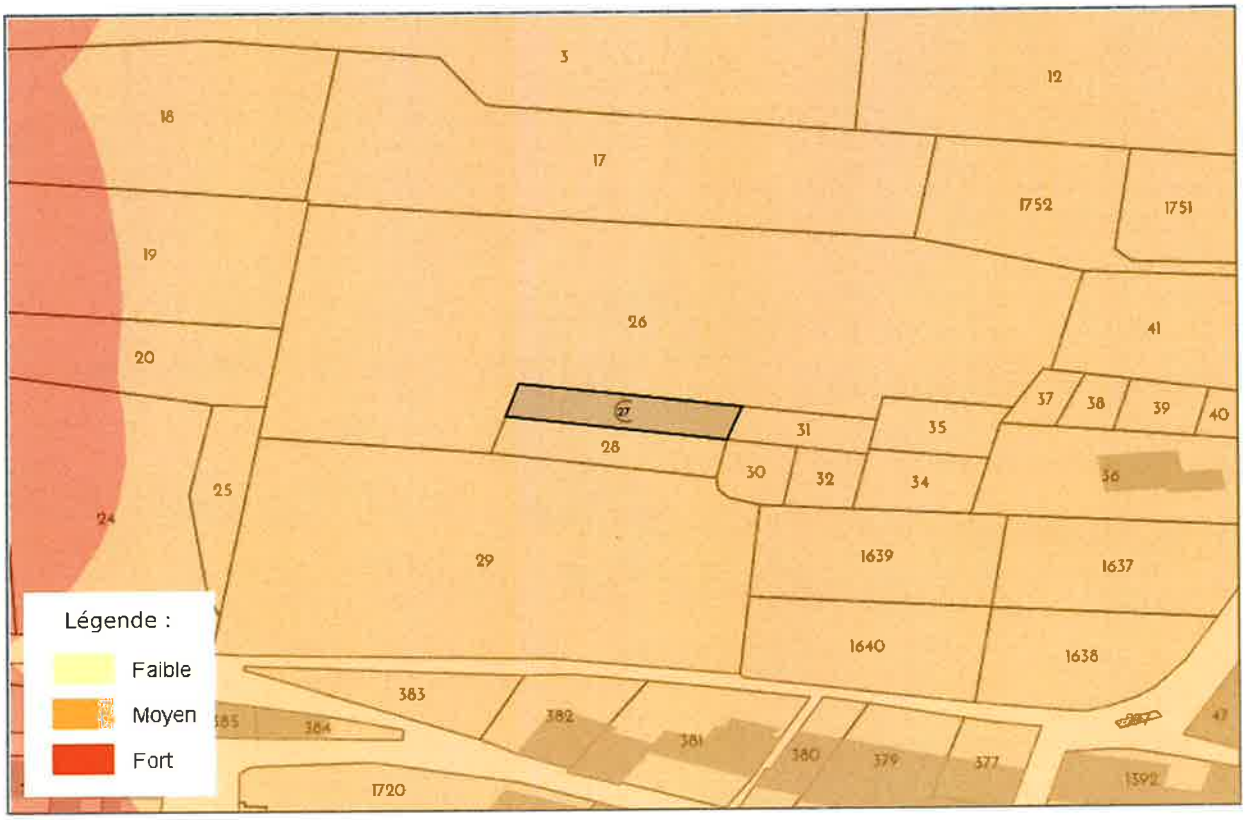

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C28

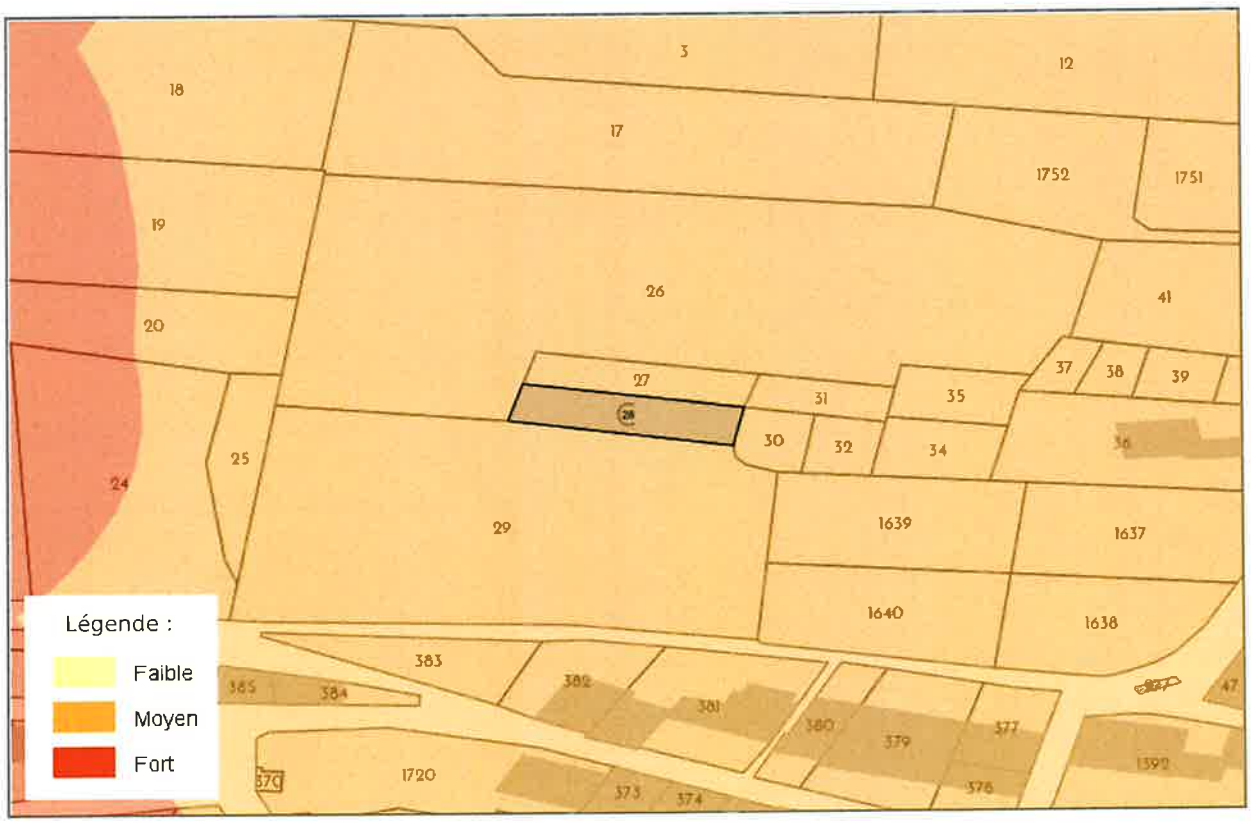

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C11

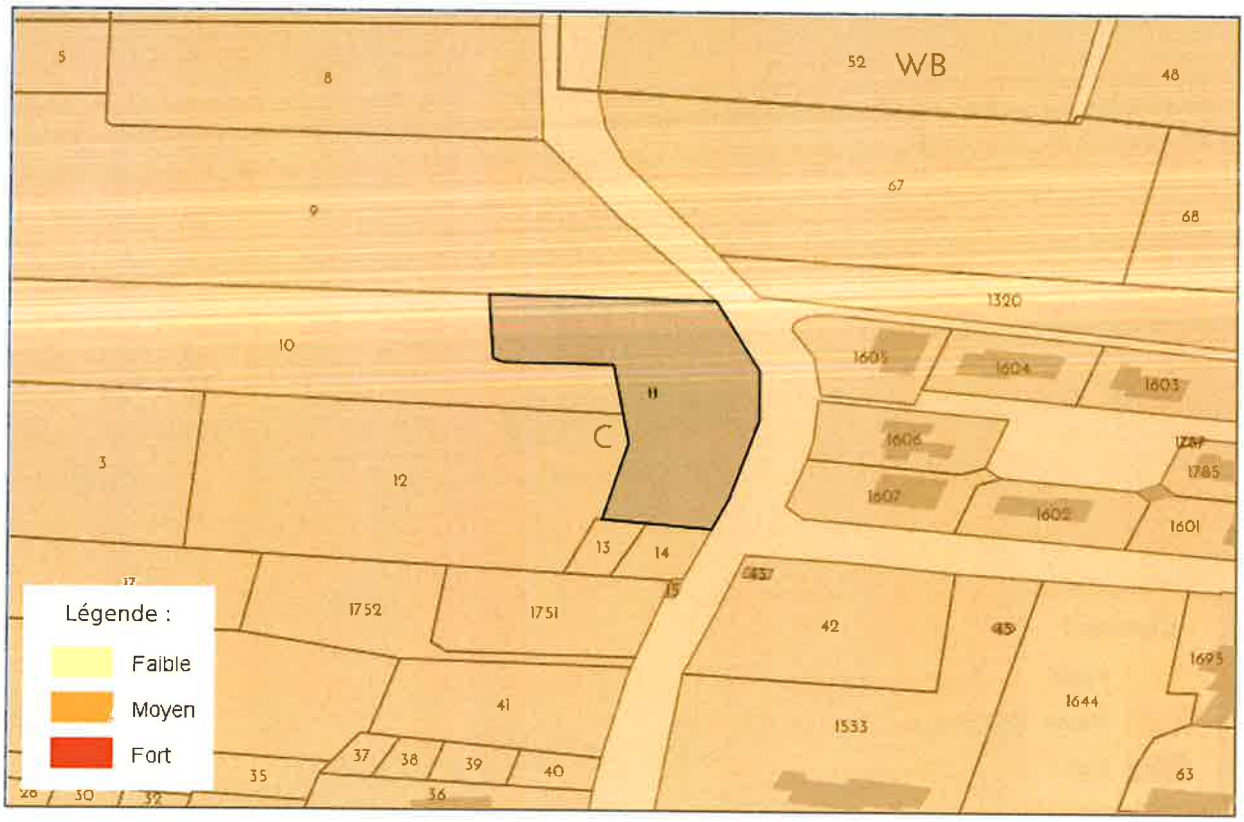

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C12

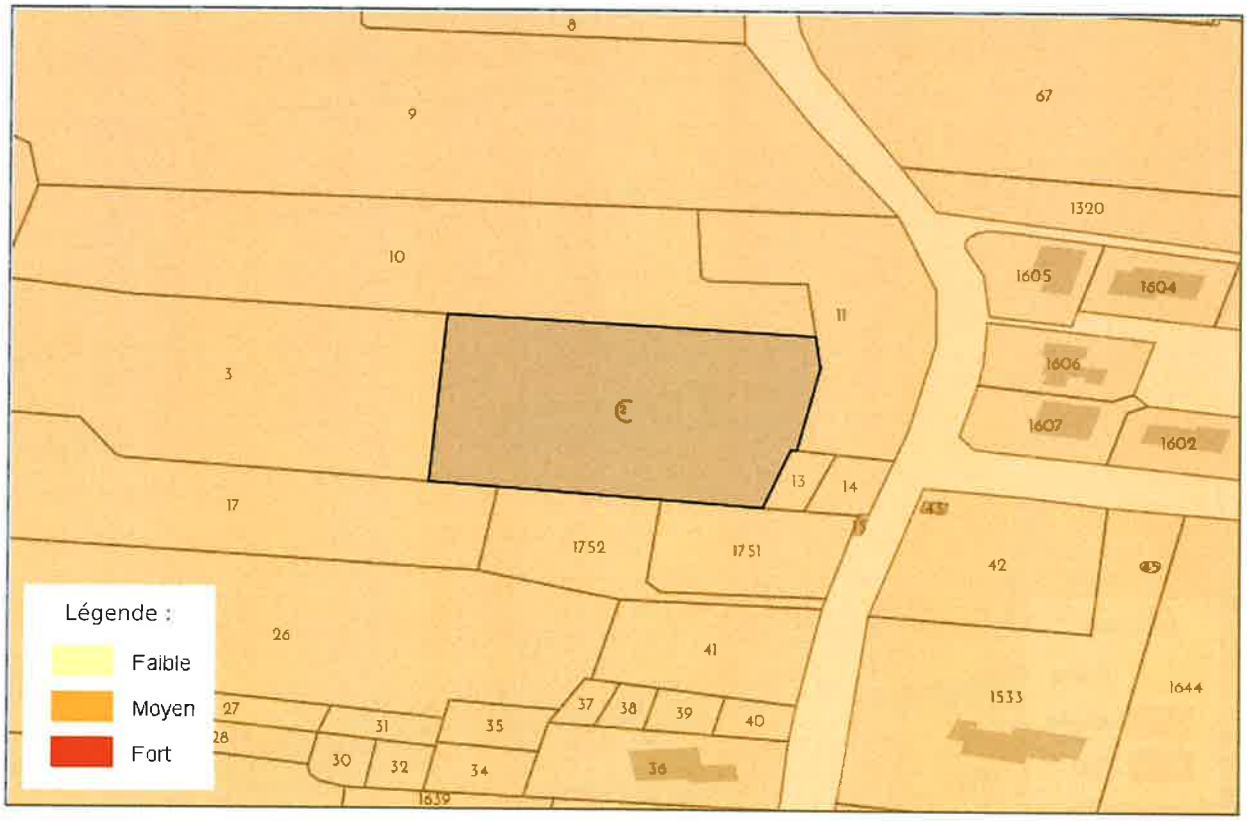

RADON - C2

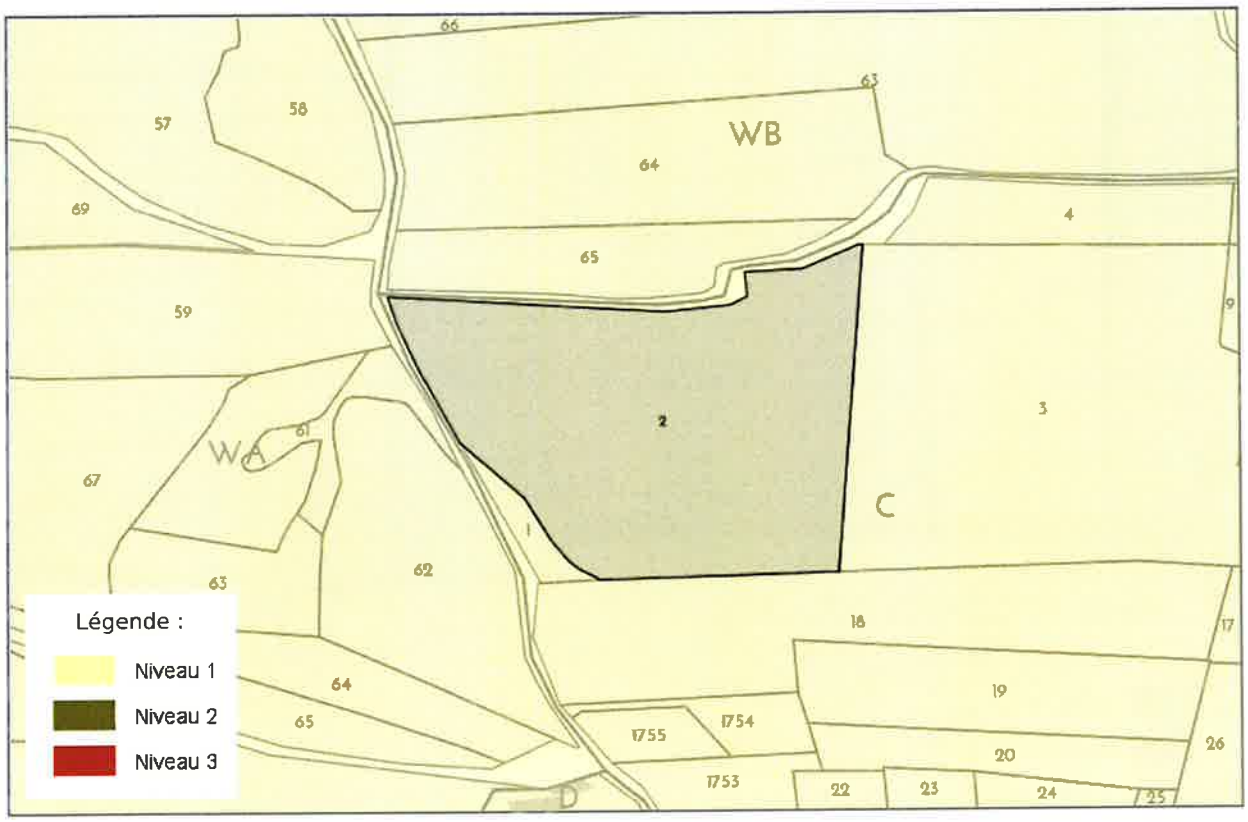

RADON - C1

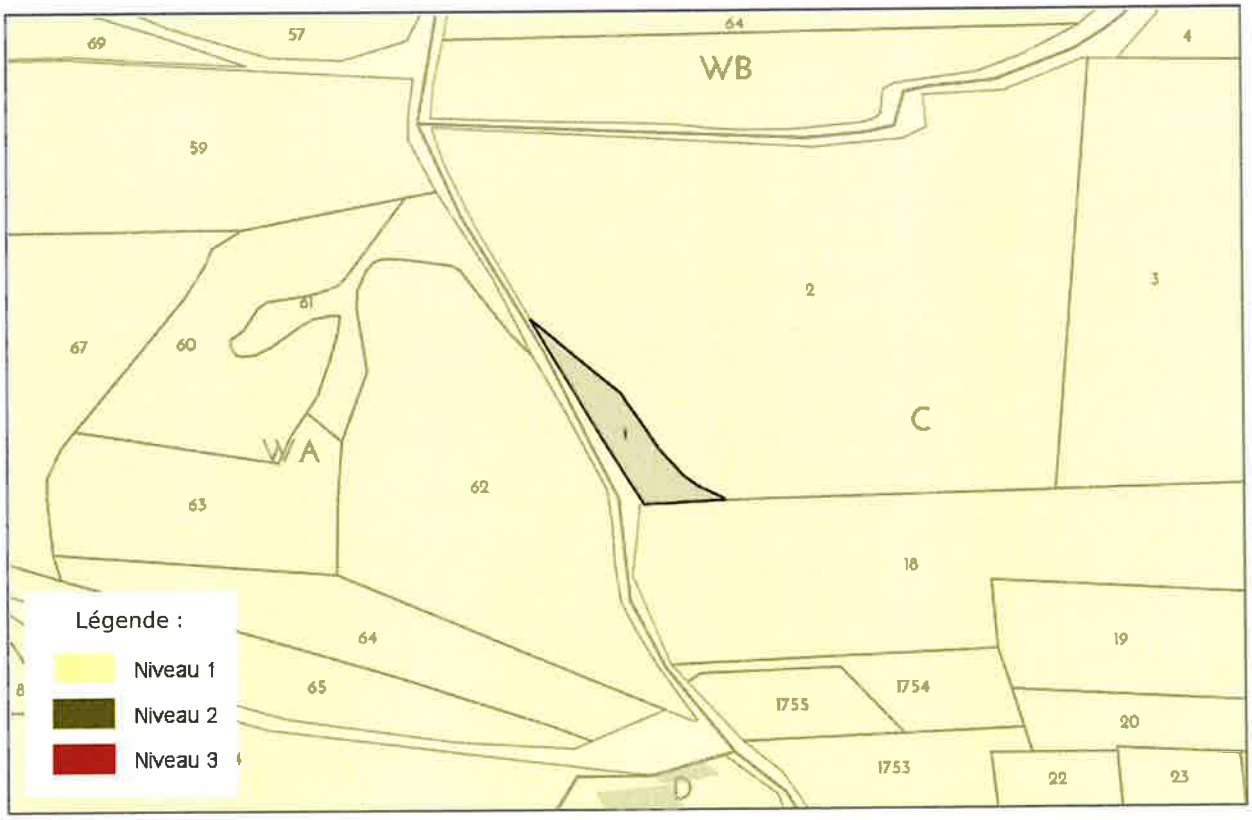

RADON - C3

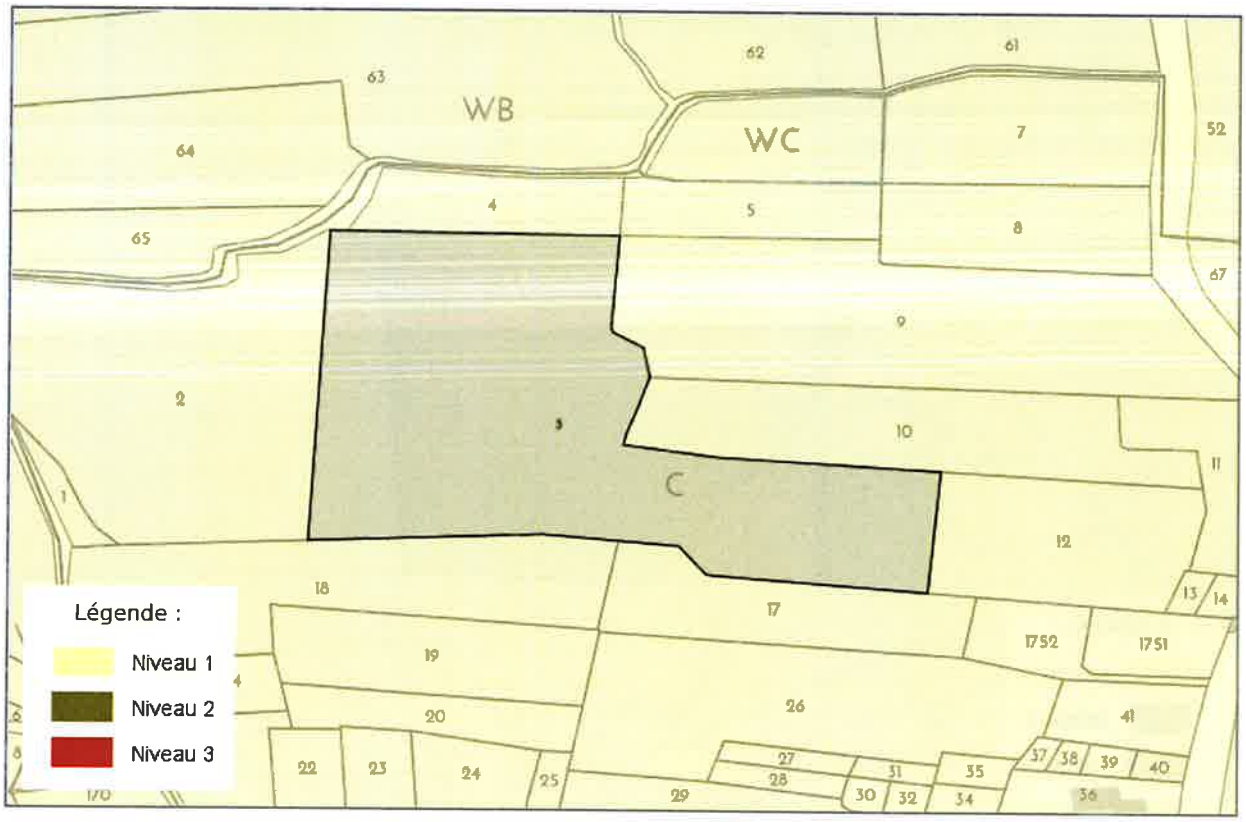

RADON - C18

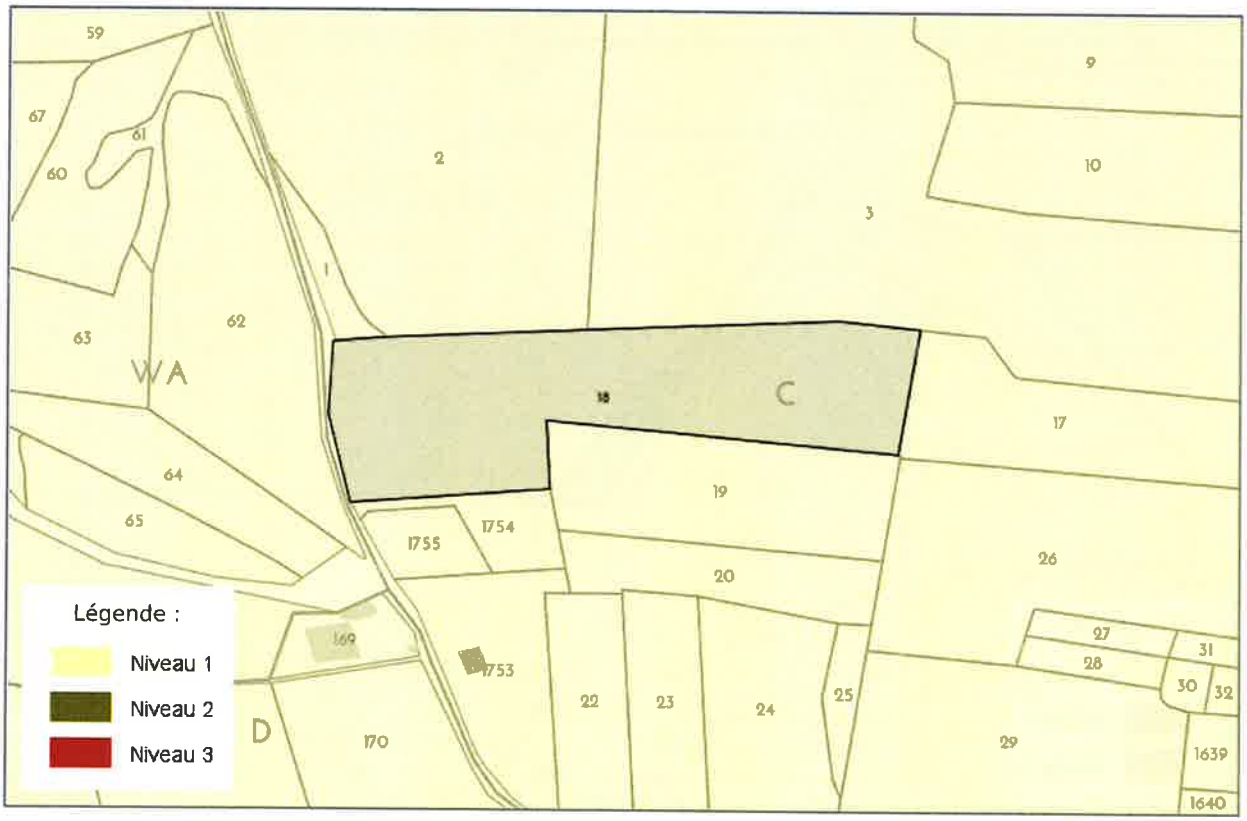

RADON - C17

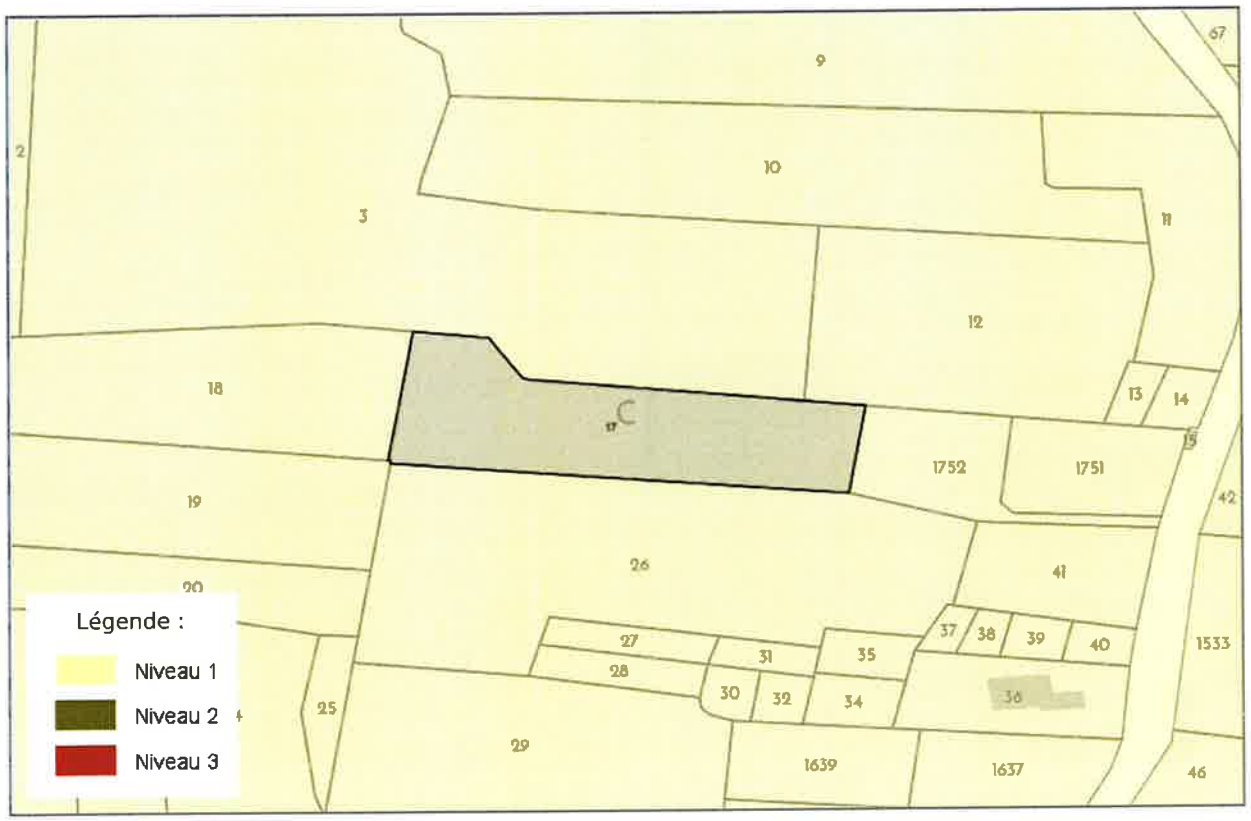

RADON - C19

RADON - C20

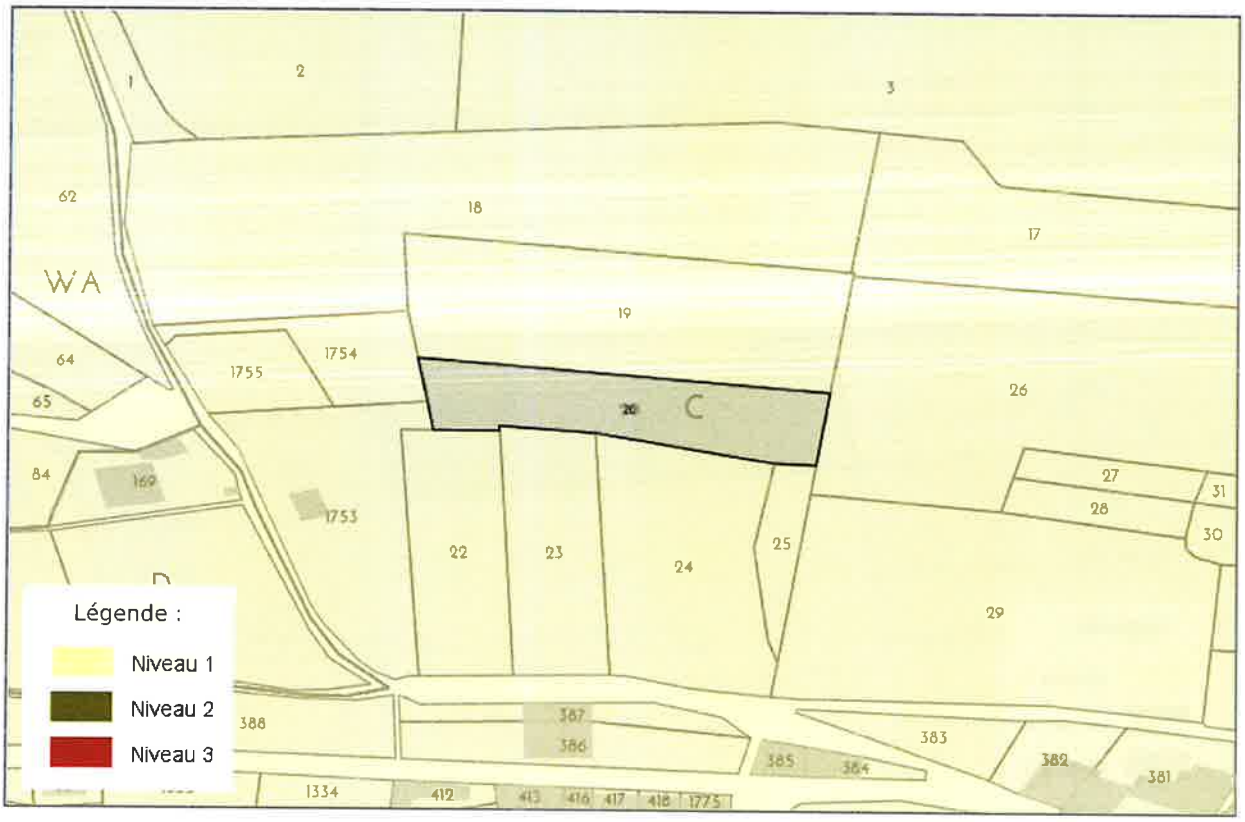

RADON - C26

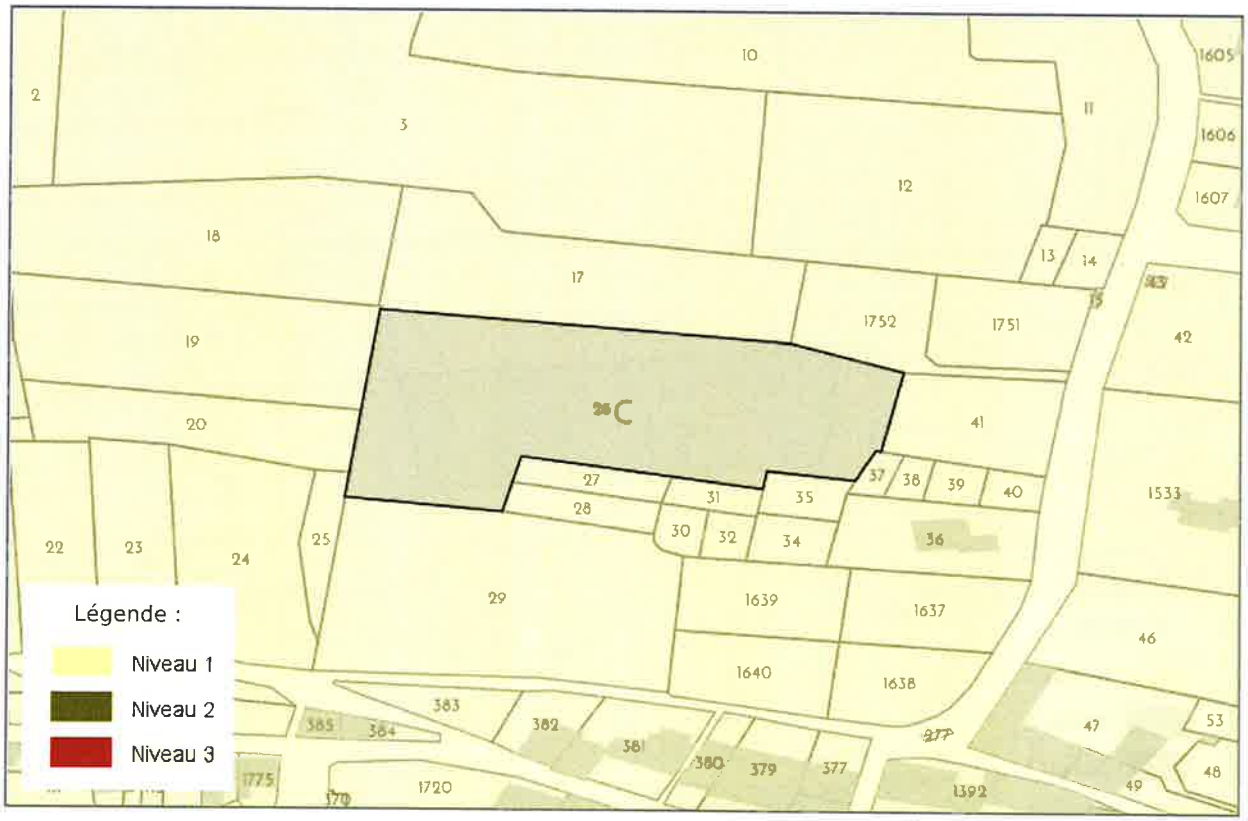

RADON - C27

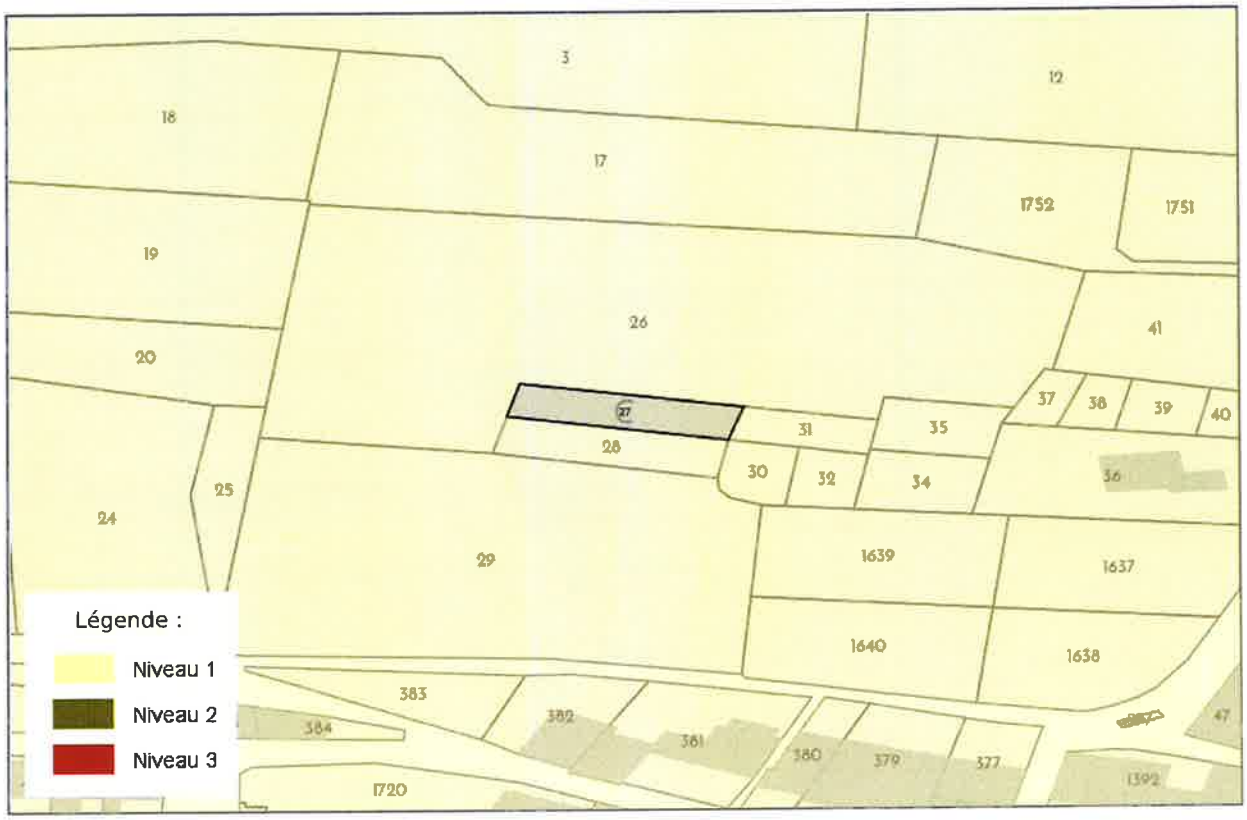

RADON - C28

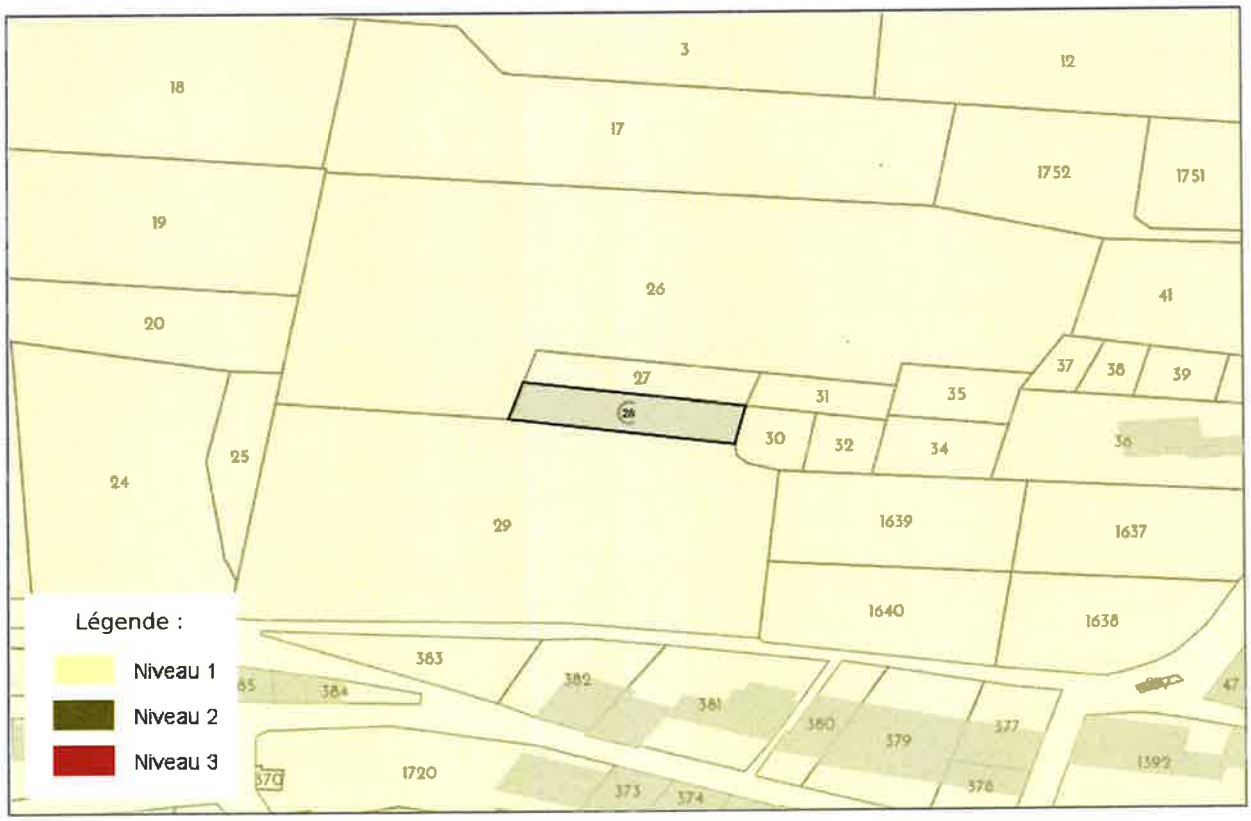

RADON - C11

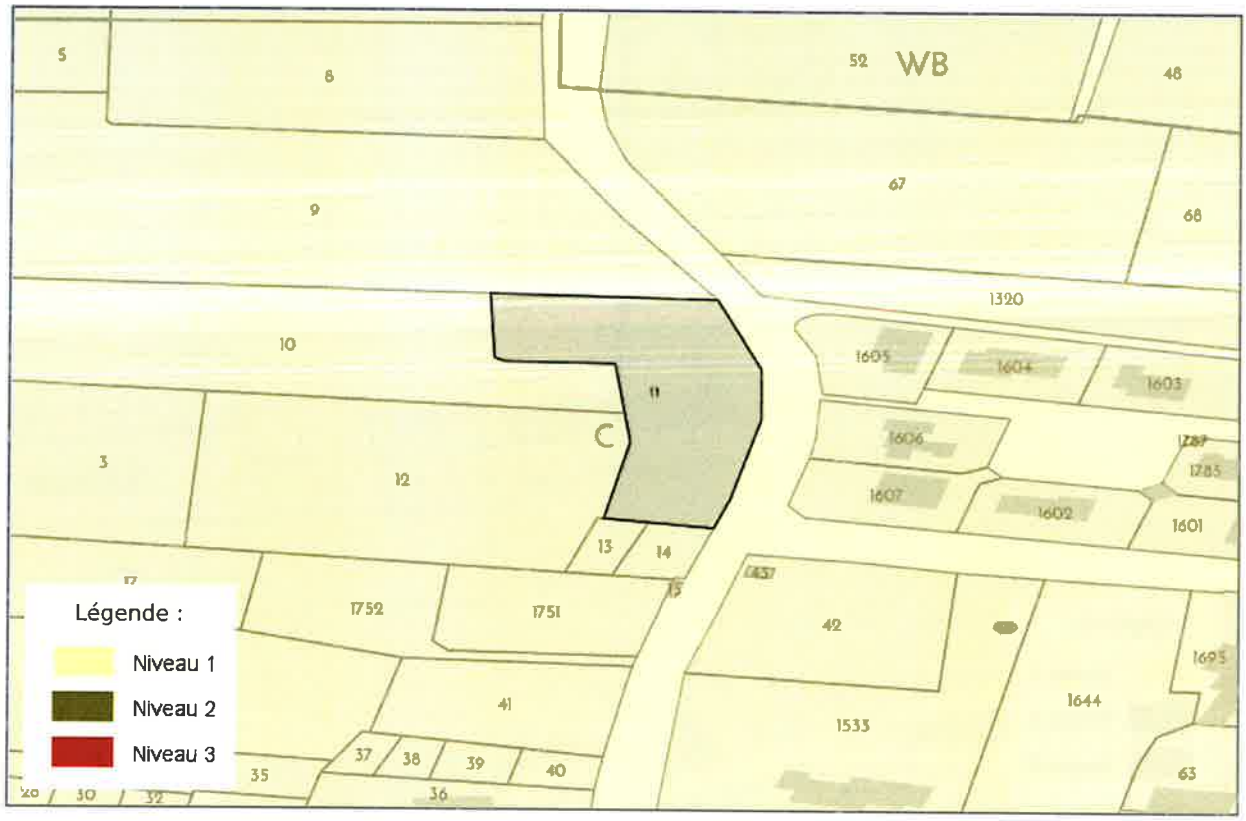

RADON - C12

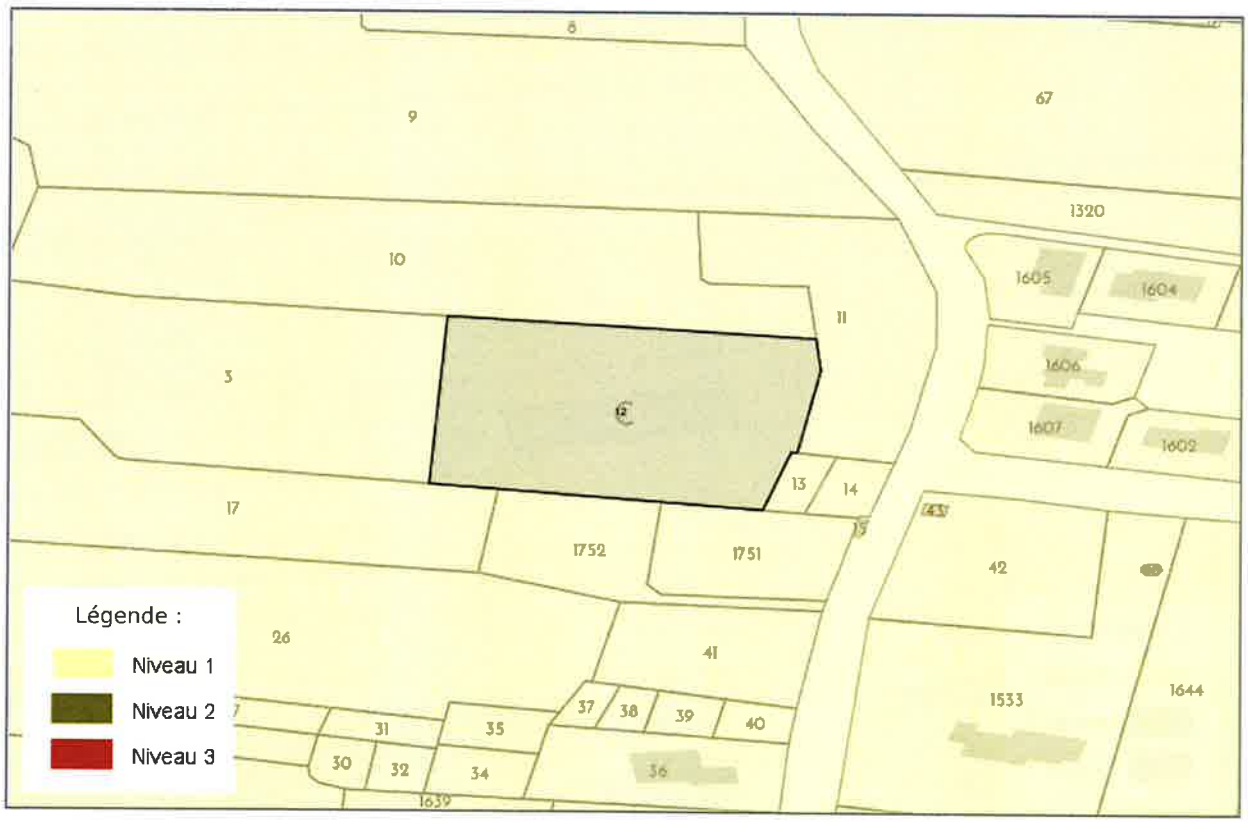

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

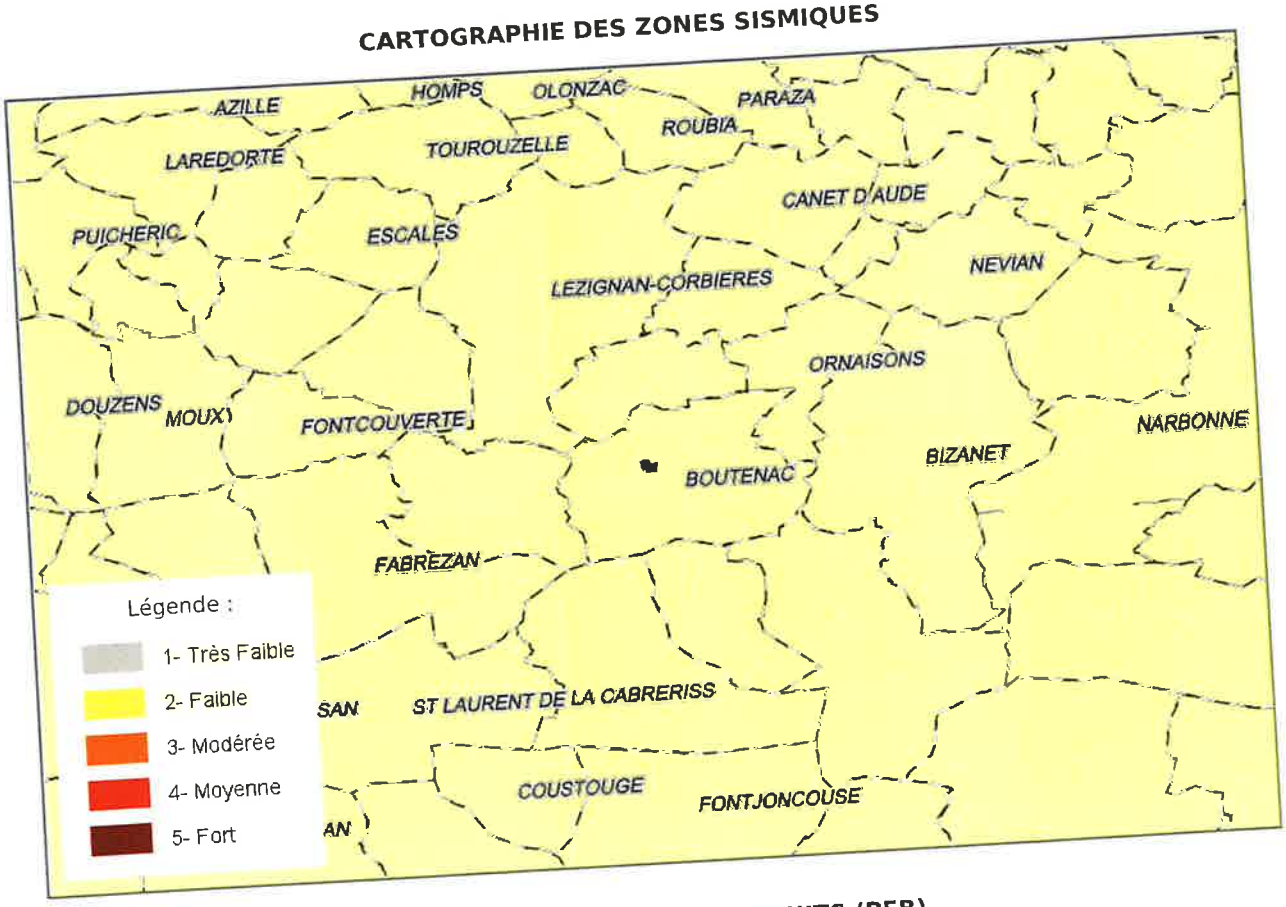

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

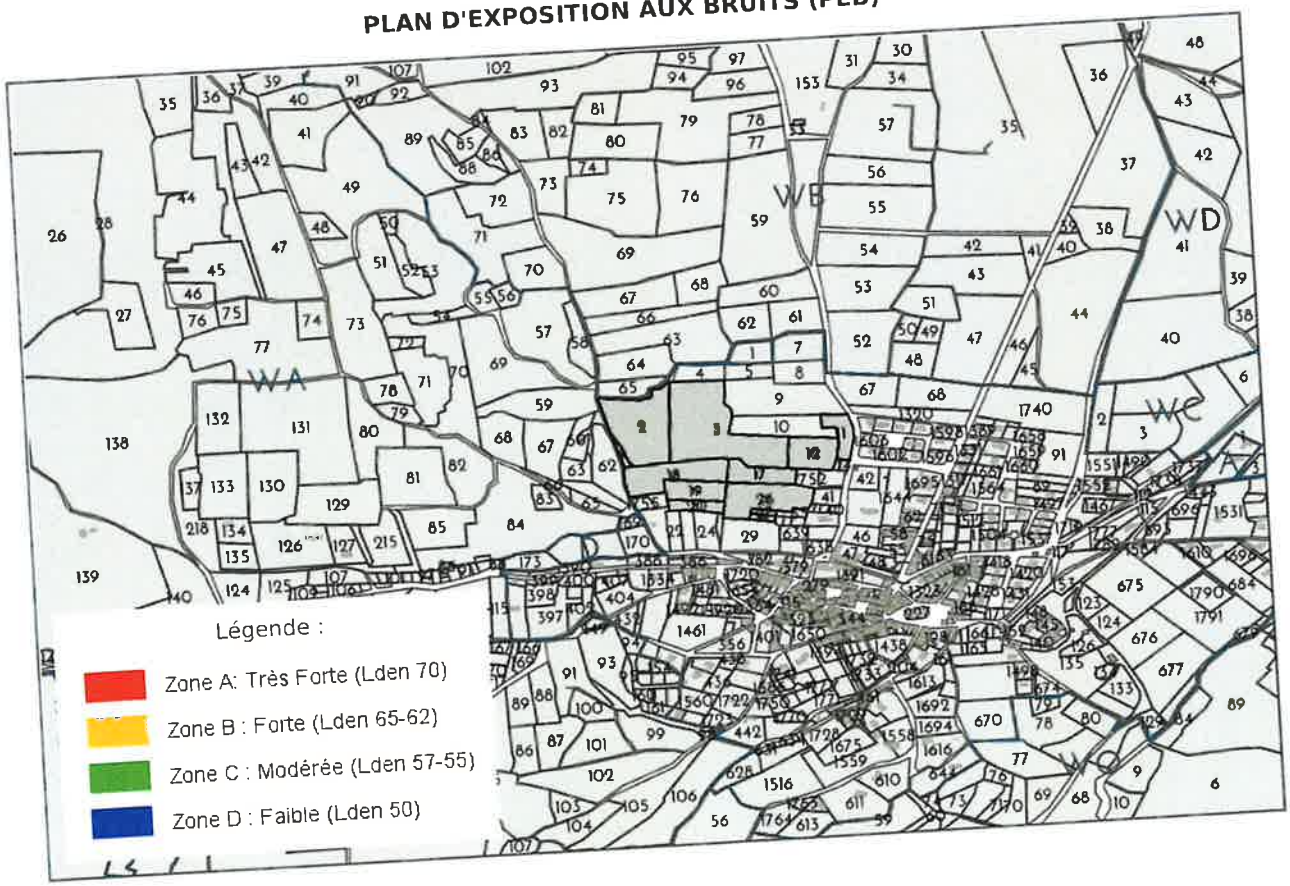

N3

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site BASOL a moins de 500 mètres	

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
	Aucun site ICPE a moins de 500 mètres	

NB

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Aude
Commune : BOUTENAC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

5 Chemin des Vignals 11200 Boutenac / Parcelles: C2 - C1 - C3 - C18 - C17 - C19 - C20 - C26 - C27 - C28 - C11 - C12
11200 BOUTENAC

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et coulées de boue	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018	08/11/2018	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐ OUI	☐ NON
Inondations - coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	13/11/2005	14/11/2005	02/03/2006	11/03/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	28/01/2006	29/01/2006	16/06/2006	14/07/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI	☐ NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	20/10/2012	22/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
Inondations et coulées de boue	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

SUD GÉOTECHNIQUE	Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan	N° dossier : SG 19-141 NT 02 C
	Lot. Domaine de l'Agora, Lot 11	Client : HECTARE

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

Contexte géotechnique

Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

Argile :

Hors mission - attention zone à risque argileux

Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.

Adaptation du projet

Adaptation générale des fondations :

Type de fondation :

Fondations superficielles

Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*

(*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0.40 à 1.50 * m/TN lors des sondages

Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.50 m/ niveau extérieur fini

Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé.

Mitoyen :

Sans objet.

Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voir du BRH.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site.
Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre.
Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechnique nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GÉOTECHNIQUE

MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE
Tél : 07 60 82 14 18
Fax: 04 13 33 97 13
E-mail : contact@sudgeotechnique.com

Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER

www.sudgeotechnique.com

Lot. Domaine de l'Agora

commune de BOUTENAC

Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan

pour le compte de HECTARE

Dossier : SG 19-141 NT 02 C			
Devis : DSG 19-128			
Document	indice	Description	Date
NT 01	A	Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan	14/10/19
	B	Modification description du site	09/11/21
	C	Ajout information par lot	12/11/21

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE ____ 3
1.1 Données générales ____ 3
1.2 Contexte géotechnique ____ 4
1.3 Description du site ____ 5
1.4 Caractéristiques de l'avant-projet ____ 6
2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS ____ 7
2.1 Sondages pénétromètriques ____ 7
2.2 Sondage géologique ____ 7
2.3 Résultats essais en laboratoire ____ 8
2.4 Commentaires sur les résultats ____ 8
3. INTERPRETATION CONSTRUCTIONS (G1 PGC) ____ 9
3.1 Mode de fondation envisageable ____ 9
3.2 Dallage ____ 11
3.3 Mitoyen ____ 11
3.4 Hydrogéologie ____ 11
4. TERRASSEMENTS ____ 11
5. CADRE REGLEMENTAIRE ____ 11
6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES ____ 12

ANNEXES
ANNEXE 1 – Notes générales sur les missions géotechniques
ANNEXE 2 – Implantation des sondages
ANNEXE 3 - Résultats des sondages

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Données générales

A la demande et pour le compte de HECTARE, le bureau d'étude Sud Géotechnique, a procédé à la Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan du projet : Lot. Domaine de l'Agora, sur la commune de BOUTENAC (cf. plan de situation).

Plan de situation

Coordonnées GPS:
latitude = 43.15025
longitude = 2.78861

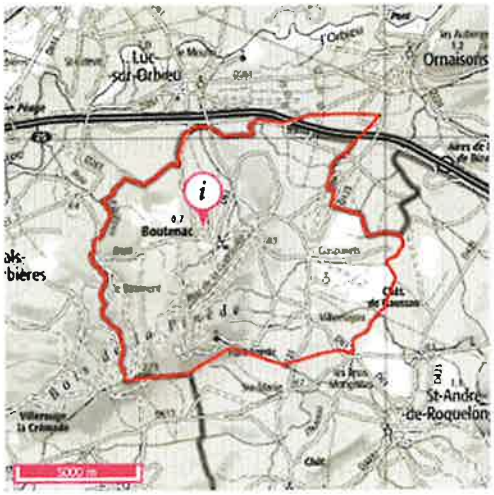

Plan de localisation

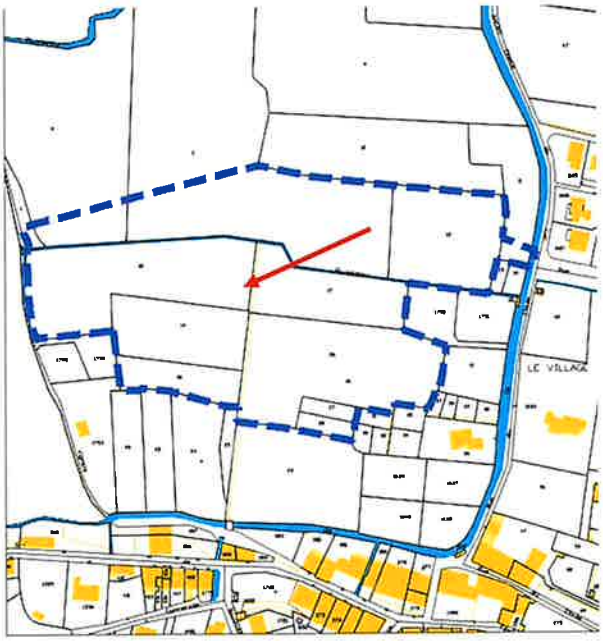

Il s'agit d'une Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan selon la norme NF-P-94-500 version 2013 qui impose la réalisation de l'ensemble des missions géotechniques, à l'avancement du projet (la classification type, le schéma d'enchainement des missions géotechniques, et les conditions générales des missions géotechniques sont joints en Annexe A), et suivant les termes de notre proposition technique DSG 19-128.

Le présent rapport d'étude comprend :

- Description géotechnique du site et des terrains ;
- Identification visuelle des terrains en place
- Classification des terrains
- Exploitation des sondages géotechniques ;
- Identification des risques majeurs ;
- Dimensionnement des voiries ;
  Principe généraux de construction des ouvrages géotechniques .

Notre mission est réalisée à partir de 14 sondages géologiques de surface à la minipelle 3.5T, 4 identifications GTR (NF P 11-300), 12 essais pénétromètriques.

Le client nous a également transmis les éléments suivants:

- Plan de situation ;
- Plan de composition.

1.2 Contexte géotechnique

1.2.1 Géologie

D'après les informations du BRGM le sous-sol du site est composé : C-F - Quaternaire. Colluvions et alluvions de fond de vallon.

1.2.2 Argiles

Le site est classé en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles.

1.2.3 Remontée de nappe

Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

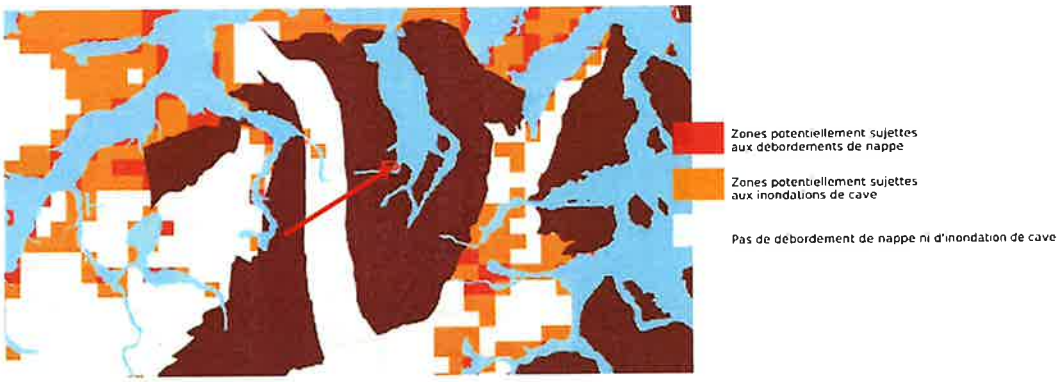

1.2.4 Risque d'inondation

La zone n'est pas inondable.

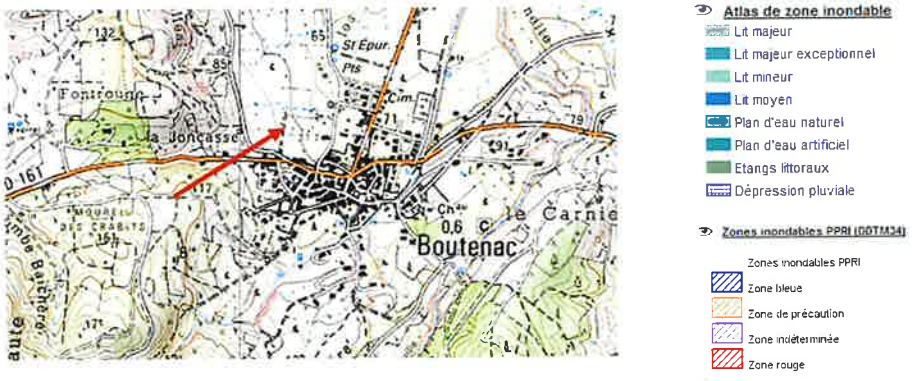

1.2.5 Zonage sismique

Suivant le zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22/10/2010) le site étudié est classé en zone de sismicité 2 (faible)

.

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

1.2.6 Mouvement de terrain / cavités / sites pollués

Aucun mouvement de terrain, ni cavité souterraine, ni ancien site pouvant occasionner une pollution n'est répertorié par le BRGM.

1.3 Description du site

Le site présente une pente relativement importante, de l'ordre de 10 % en direction de l'Est.
Les différentes parcelles constitutives sont en friche.
Présences ponctuelles de stagnations d'eau en surface et de petite résurgences sont notées en partie centrale au Nord, et en partie Nord-est, probablement dues aux fortes précipitations juste avant notre intervention (eaux météoriques non-infiltrées).

1.4 Caractéristiques de l'avant-projet

1.4.1 Description du projet

Le projet est la création d'un lotissement de 56 parcelles avec voirie et réseaux.

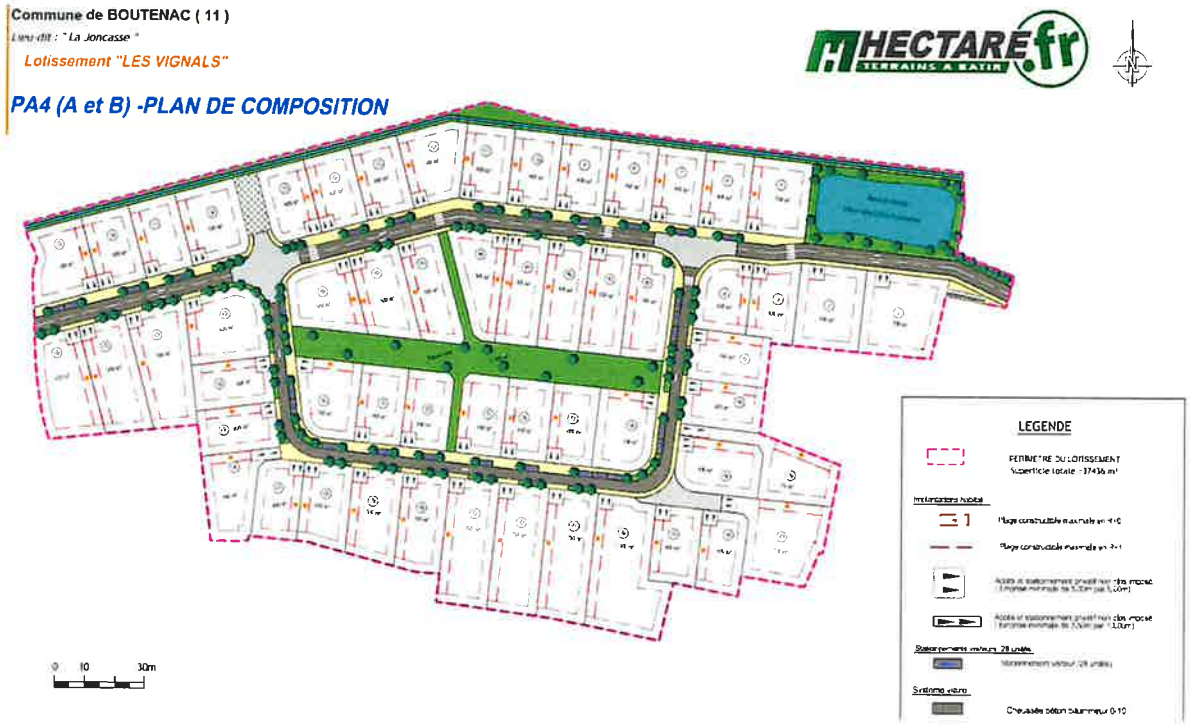

1.4.2 Evaluation géotechnique

Zone d'influence géotechnique (ZIG) :
En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

Suivant la norme P 94-261 annexe N (et NF EN 1997-1) l'ouvrage est de catégorie d'importance géotechnique 1 et de classe de conséquence CC1.

Tableau N.3.1 Catégories géotechniques en fonction des classes de conséquence et des conditions de site et bases des justifications

CLASSE DE CONSEQUENCE	CONDITIONS DE SITE	CATEGORIE GEOTECHNIQUE	BASES DES JUSTIFICATIONS
CC1	Simples et connues	1	Expérience et reconnaissance géotechnique qualitative admises
	Complexes	2	Reconnaissance géotechnique et calculs nécessaires
CC2	Simples	2	
	Complexes	3	Reconnaissance géotechnique et calculs approfondis
CC3	Simples ou complexes	3	

2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

2.1 Sondages pénétromètriques

Les sondages pénétromètriques sont des essais dits "aveugles" et ne permettent pas de reconnaitre précisément le type de sol traversé. Ils permettent de mesurer en continu la résistance du sol par une méthode de battage. L'interprétation est faite en termes de résistance dynamique de pointe Qd.

En synthèse les essais ont permis de mettre en évidence de types de profils de résistances dynamique de pointe.

- 1er : Présence de formations compactes à faible profondeur : PD1 à PD4, PD6, PD9 à PD11.
- 2ème : Présence en surface de formations sous consolidées, puis d'une formation moyennement compacte voir compacte jusqu'à 1 à 3 masquant un horizon peu compact jusqu'à 1.70/3.50 m. En dessous les formations sont plus compactes. Ce cas de figure concerne les essais PD5, PD7, PD8 et PD12.

Sondages	Profondeur strates fonction Qd					
	< 2 Mpa	< 5 Mpa	> 5 Mpa	> 15 Mpa	> 25 Mpa	refus
	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)
PD1		0,4	1,1	1,1	1,2	1,2
PD2		0,4	1	1	1,4	1,4
PD3		0,3	0,9	0,9	1,1	1,1
PD4	0,15		1,9	1,9	2	2
PD5	0,3	1,7	0.50 à 1 et >3			-
PD6	0,2	0,4	1	1,5	1,6	1,6
PD7	0,3	2,60 à 2,90	2,6			-
PD8		0,20 et de 2,10 à 3,00	0,30 à 2,00 et 3,00 à 3,80		4	4
PD9		0,2	0,5	1,1	1,3	1,3
PD10	0,2			1,1	1,2	1,2
PD11	0,2			0,6	0,8	0,8
PD12	0,4 et de 2,60 à 3,50	2 à 2,60	0,40 à 2,00 et 3,70 à 5,40	5,4	5,5	5,5

Nous rappelons qu'il n'est pas toujours évident de distinguer les variations horizontales et/ou verticales éventuelles, inhérentes aux changements de faciès, compte tenu de la surface investiguée par rapport à celle concernée par le projet. De ce fait, les caractéristiques indiquées précédemment ont un caractère représentatif mais non absolu.

2.2 Sondage géologique

Les 14 sondages géologiques ont été répartis sur la voirie. Ils ont été réalisés à la mini-pelle de 3.5T.

Ils ont permis de reconnaitre la présence sur l'ensemble du site de limons +/- argileux, +/- sableux et +/- graveleux.

On relève les spécificités suivantes :

- PM1 : eau à 1 m lors du sondage ;
- Matériaux argileux en PM3 avec induration importante, potentiellement gonflant ;
- PM4 présence de matériaux schisteux détritiques jusqu'à 1.70 m ;

- PM5 présence d'argile gris bleue, potentiellement gonflante ;
- PM6 : induration des limons en blocs à partir de 1 m ;
- PM7 : matériaux saturé à partir de 1.40 m
- PM9 : argile silteuse à partir de 1.40 m ;
- PM14 : Limon induré de + en plus compact ;

2.3 Résultats essais en laboratoire

Les procès-verbaux des essais en laboratoire sont insérés en annexe.
Dans le tableau ci-dessous sont reportés les résultats des essais d'identification sur matériaux non rocheux :

Sondage	Formation / type de sol	Prof. (m) échantillon	W (%)	VBS	Tamisat	Classe
					< 80 µm	G.T.R.
PM2	Limon	0,6	12,5	1,6	51,2	A1
PM4	Grave	0,8	9,8	1,2	20,3	B5
PM8	Limon	0,5	6,9	0,8	39,5	A1
PM11	Limon	0,7	7,5	1,4	51,2	A1

Matériaux de classe B5 :

La proportion de fines et la faible plasticité de ces dernières rapprochent beaucoup le comportement de ces sols de celui des sols A1.

Matériaux de classe A1 :

Ces sols changent brutalement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau (wn), en particulier lorsque leur wn est proche de wOPN. Le temps de réaction aux variations de l'environnement hydrique et climatique est relativement court, mais la perméabilité pouvant varier dans de larges limites selon la granulométrie, la plasticité et la compacité, le temps de réaction peut tout de même varier assez largement.

2.4 Commentaires sur les résultats

Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.

3. INTERPRETATION CONSTRUCTIONS (G1 PGC)

Pour la mise au point du projet il est indispensable de porter à la connaissance des acteurs les points suivants :

- Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.
- Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires. ;
- La zone est en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles ;
- La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface. ;
- En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

3.1 Mode de fondation envisageable

On note la présence de matériaux argileux en PM3 et PM5, en partie haute du site. Dans ces zones il est probable qu'il faille rechercher comme horizon de fondation la partie stable hydriquement (≈ 2 m).
Dans les autres secteurs compte tenu des connaissances acquises on considérera que les couches moyennement compactes reconnues en surface peuvent recevoir des fondations.

Ainsi les fondations pourront être de type semelles filantes et/ou appuis isolés.

Compte tenu de la variabilité des faciès du site et de la présence d'eau on réalisera des études spécifiques à chaque projet (étude G2 obligatoire, nous consulter).

Tableau de synthèse par lot :

Lot	Type de fondation	Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC	Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches
1	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
2	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
3	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
4	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
5	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
6	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
7	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
8	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
9	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
10	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
11	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
12	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
13	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
14	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
15	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
16	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
17	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
18	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *

19	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
20	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
21	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
22	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
23	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
24	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
25	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
26	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
27	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
28	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
29	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
30	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
31	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
32	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
33	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
34	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
35	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
36	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
37	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
38	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
39	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
40	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
41	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
42	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
43	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
44	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
45	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
46	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
47	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
48	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
49	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
50	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
51	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
52	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
53	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
54	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
55	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
56	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée

(*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.50 m/ niveau extérieur fini :

Extrait NF P 94-261 de 2013

Profondeur de mise hors-gel : $H=H_0+(A-150)/1000$ (H,H_0 et A en mètres)

A est l'altitude

H_0 est la valeur lue sur la carte pour A ≤ 150 m

Protection vis-à-vis du retrait gonflement :

Hors mission - attention zone à risque argileux ;

3.2 Dallage

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé.

3.3 Mitoyen

Sans objet.

3.4 Hydrogéologie

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors des investigations. Il est à noter que le régime hydrogéologique peut varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Compte tenu du substratum il est probable que des circulations d'eau plus ou moins pérennes existent.

4. TERRASSEMENTS

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voir du BRH.

5. CADRE REGLEMENTAIRE

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site.
Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre.

Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaire à la réalisation du projet.

6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES

Le contenu du présent rapport n'est valable que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques jointes en annexe A.

Il est rappelé que toute modification des hypothèses prises dans la présente étude doit être communiquée au géotechnicien, celle-ci pouvant rendre caduque tout ou partie des adaptations proposées. Celui-ci reste à la disposition du concepteur pour étudier les éventuelles modifications une fois connus l'adaptation au site et les efforts amenés au sol par les constructions.

Conformément à la commande passée, le présent rapport géotechnique constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechniques G1 PGC selon la norme NFP 94 500 (voir tableau 1 et figure 1 : schéma d'enchaînement des missions géotechniques en annexe A).

Ce rapport a permis de définir le contexte géotechnique général du site, définir les principaux risques géologiques, les premières hypothèses géotechniques à prendre en compte et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques, compte tenu des connaissances acquises du sous-sol à partir des investigations réalisées.

Conformément à la norme, la mission suivante d'étude de projet géotechnique G2 PRO permet de poursuivre la mise au point du projet en vue de sa réalisation avec une meilleure maîtrise des incertitudes et aléas inhérents à la géotechnique, le terrain n'étant reconnu et donc connu qu'au droit des investigations ponctuelles réalisées.

Eric FOUCART
Ingénieur géotechnicien

ANNEXE 1 – NOTES GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES

Tableau 1 – Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2)Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4)Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Document propriété de SUD GEOTECHNIQUE – Reproduction interdite

CONDITIONS GENERALES ETABLIES PAR L'UNION SYNDICALE DE GEOTECHNIQUE

1. Avertissement, préambule
Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)
Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.
Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaitre l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client. Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission
Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.
La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines. Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant que si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.
Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.
Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels
Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais
Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.
Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures
Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.
Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client. Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages
Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie
Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux
Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit leurs observations éventuelles sans quoi, ils ne pourraient en aucun cas et pour aucune raison lui reprocher d'avoir établi son étude dans ces conditions.
L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.
L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client
A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes
Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégrale des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1995.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement, exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelles que raisons que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site.

Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances.

Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc... En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage. Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable.

Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXE 2 – IMPLANTATION DES SONDAGES

Commune de BOUTENAC (11)
Lieu-dit : " La Joncasse "
Lotissement "LES VIGNALS"

PA4 (A et B) -PLAN DE COMPOSITION

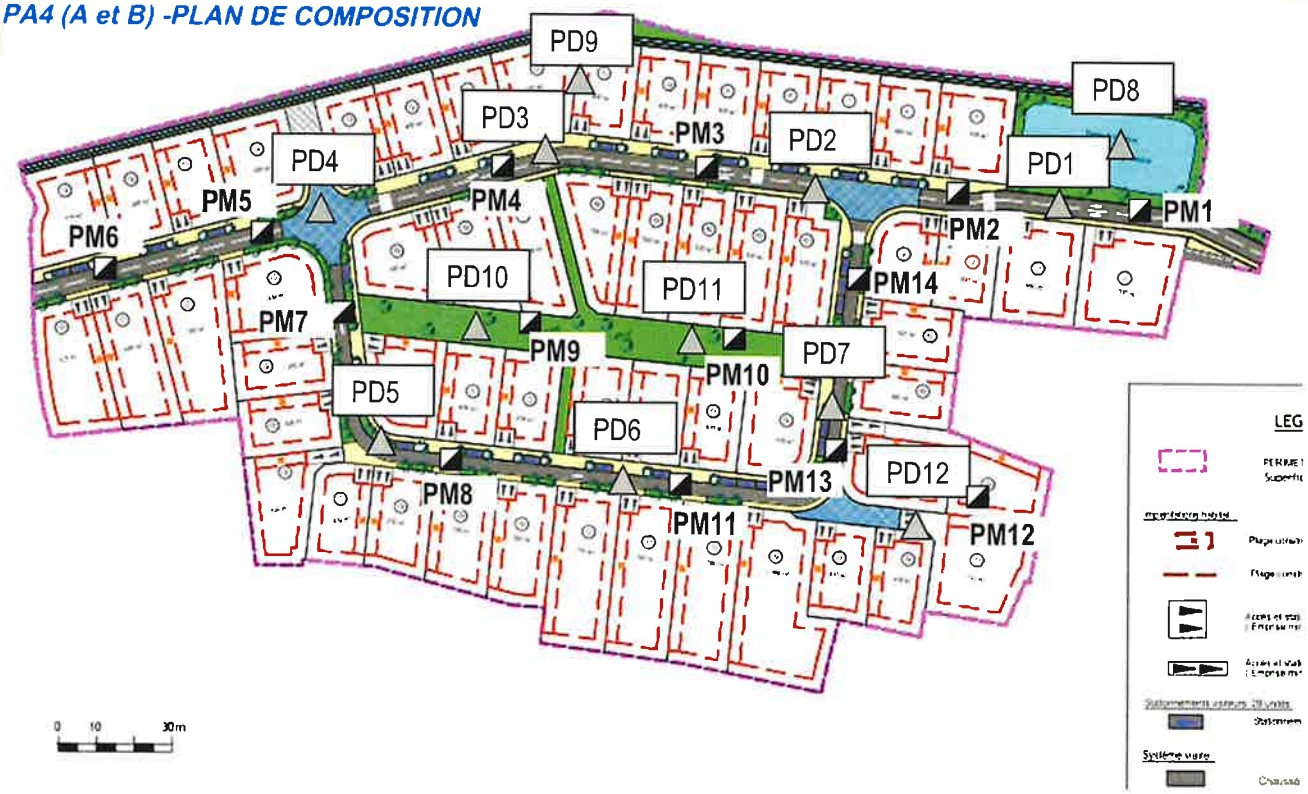

Légende :
- Sondage pénétrométrique (PD)
- Fouille à la pelle (PM)
- Reconnaissance de fondation (REC)
- Sondage tarière (ST)
- Sondage pressiométrique (SP)
- Sondage carotté (SC)

ANNEXE 3 - RESULTATS DES SONDAGES

MONTPELLIER | PERPIGNAN
Tel. 07 60 82 14 18
Fax. 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 1	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

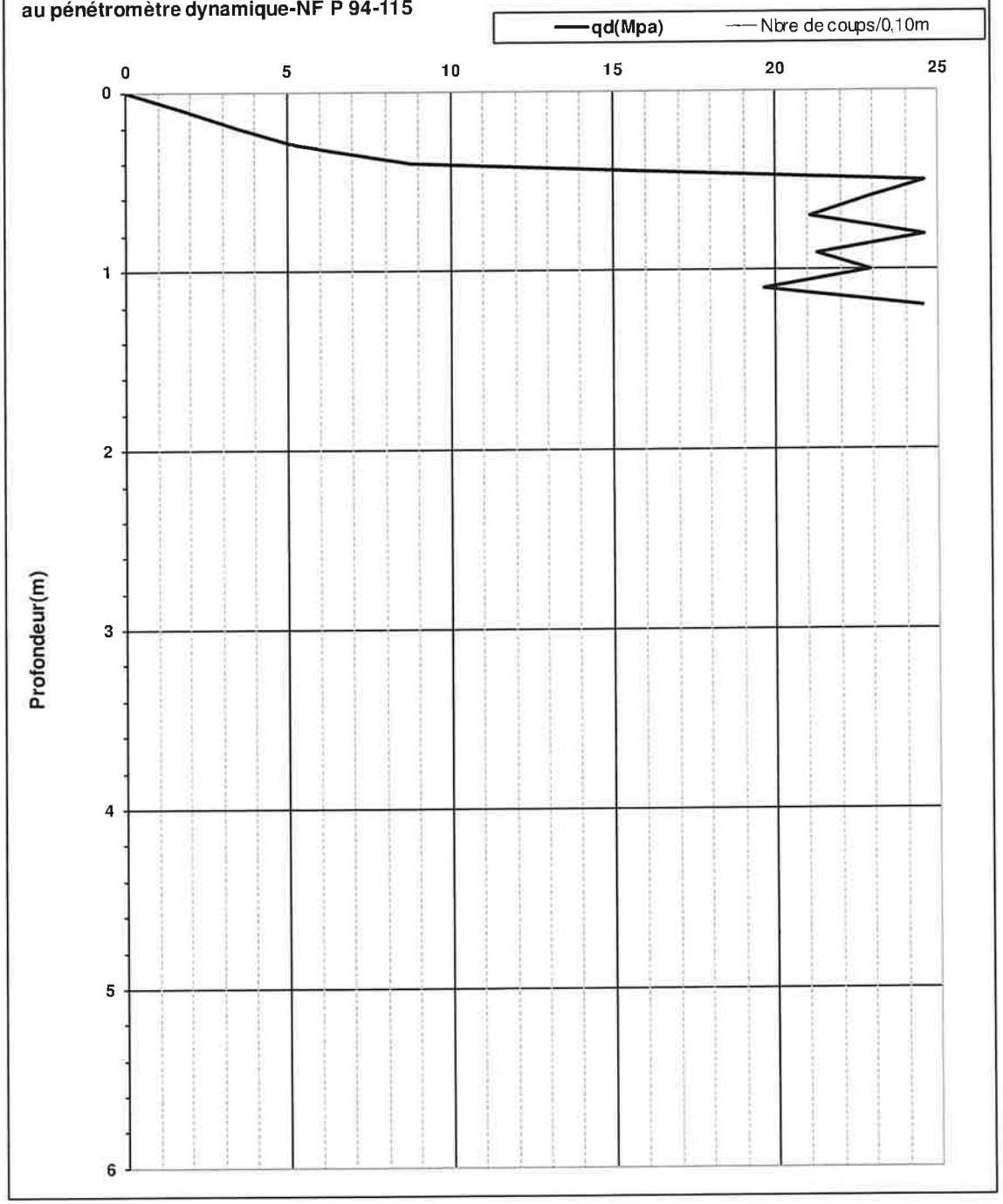

Masse du moulon: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 15
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 2	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,4

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

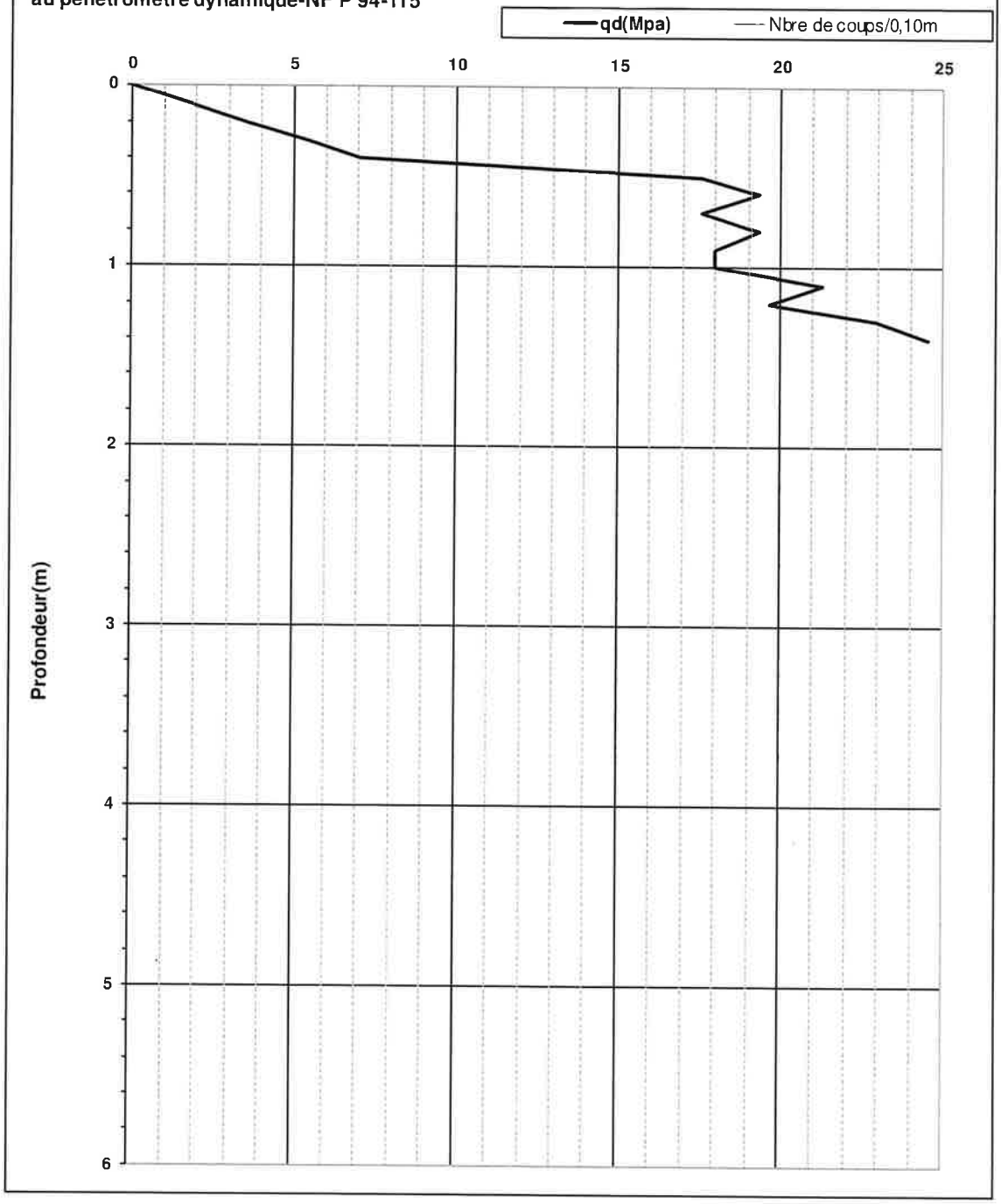

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
PD 3	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,1

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

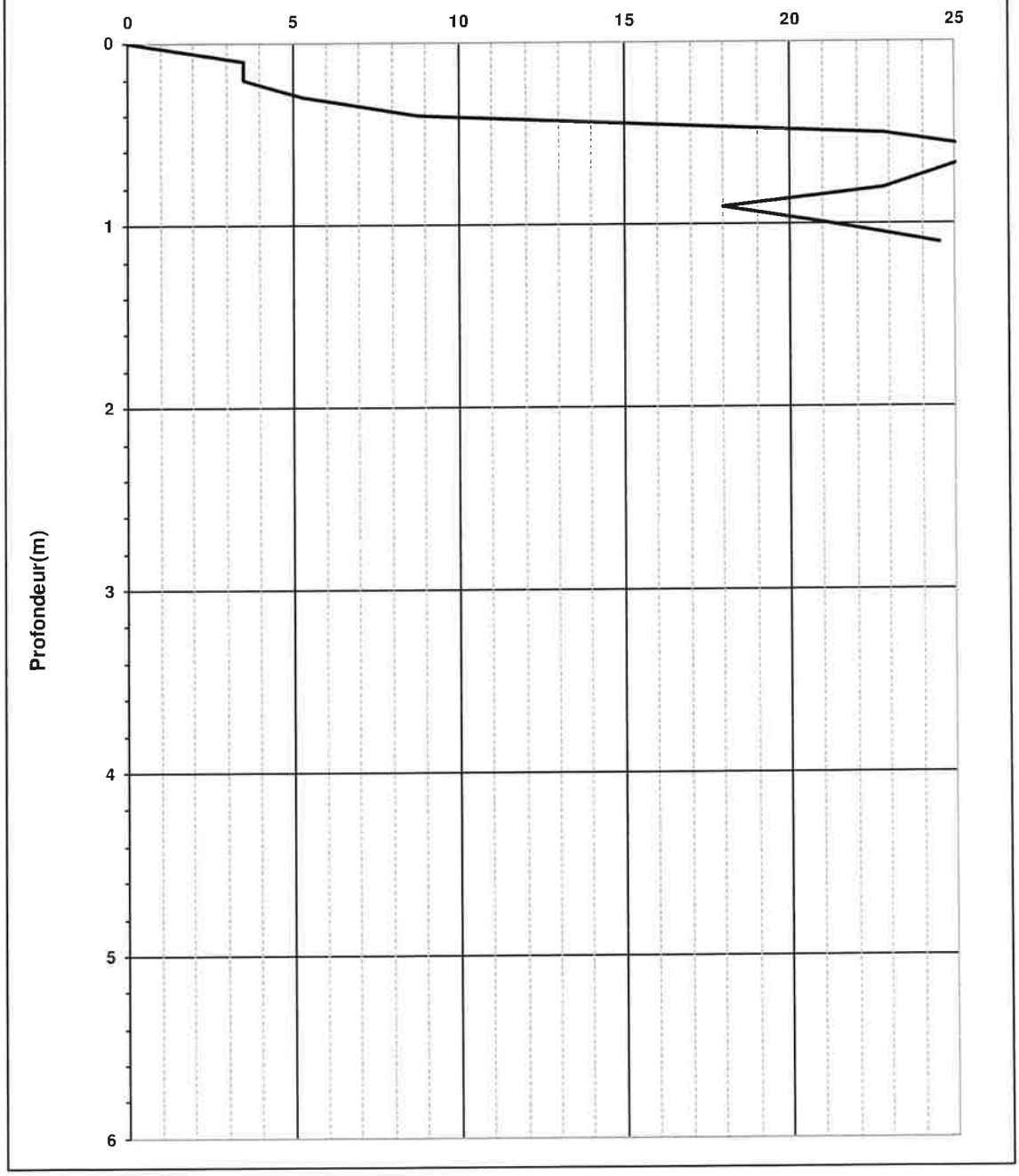

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 15
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 4	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

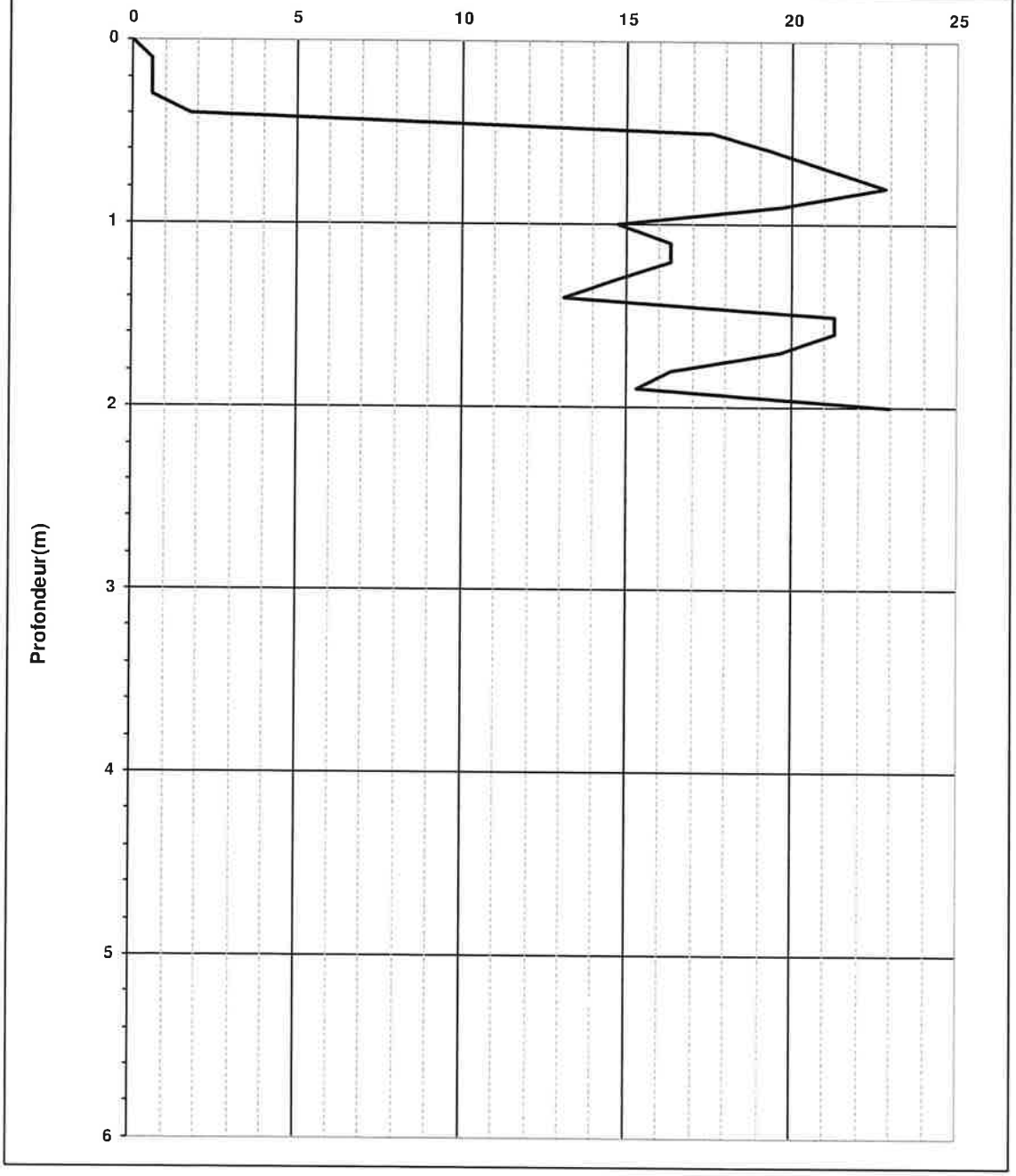

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél. 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 5	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 3

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

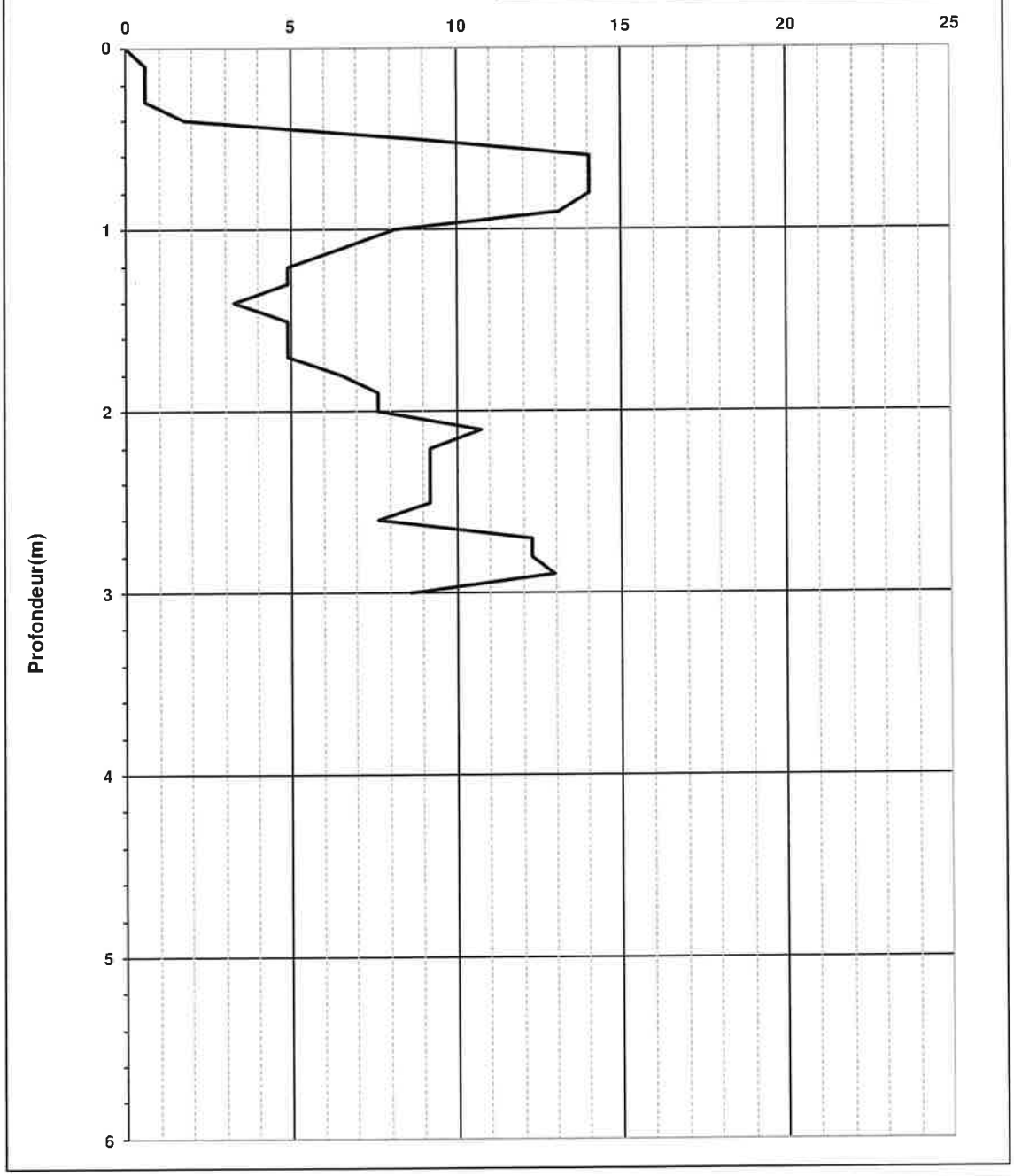

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 80 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
PD 6	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,6

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

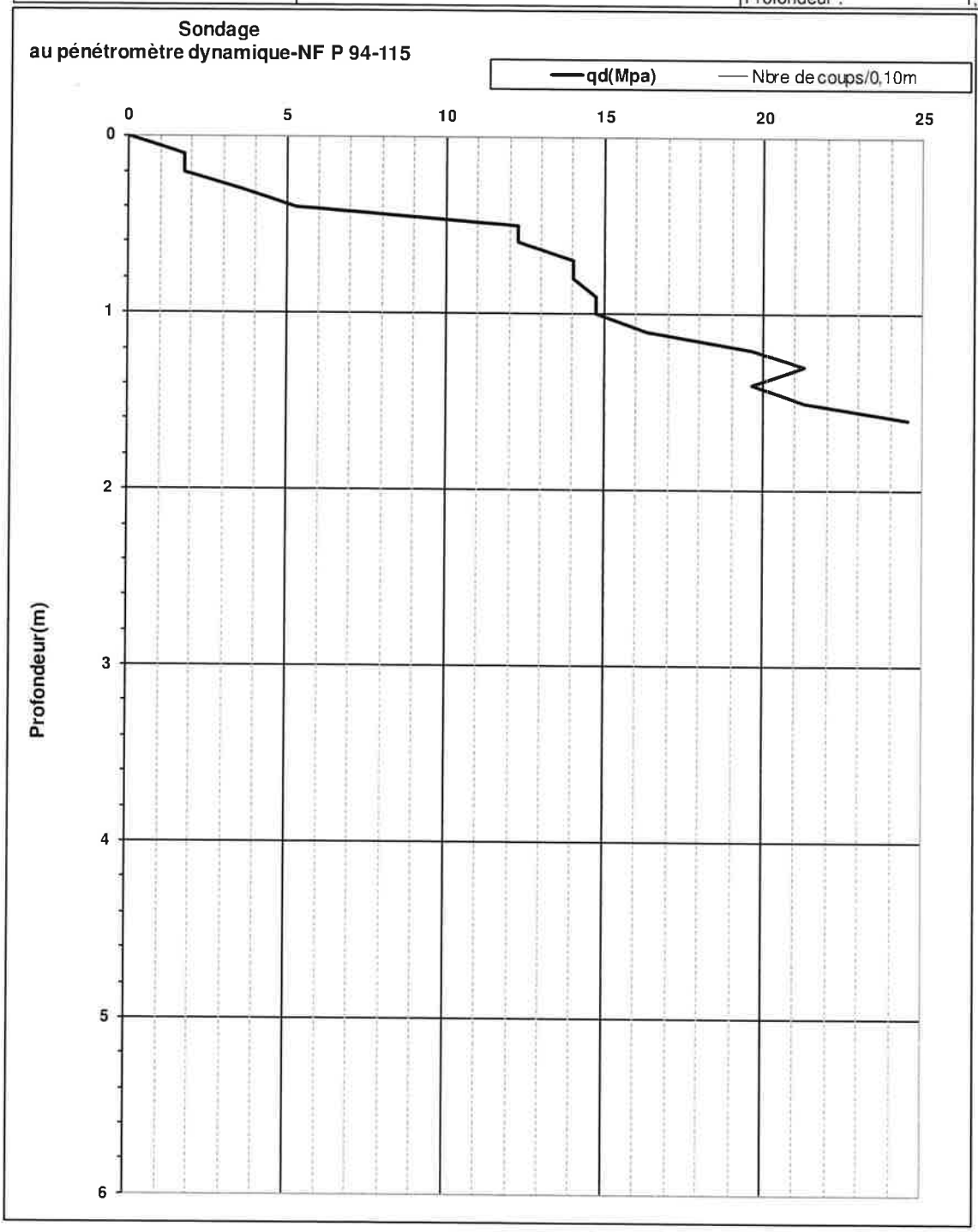

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 07 15
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
PD 7	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 2,9

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

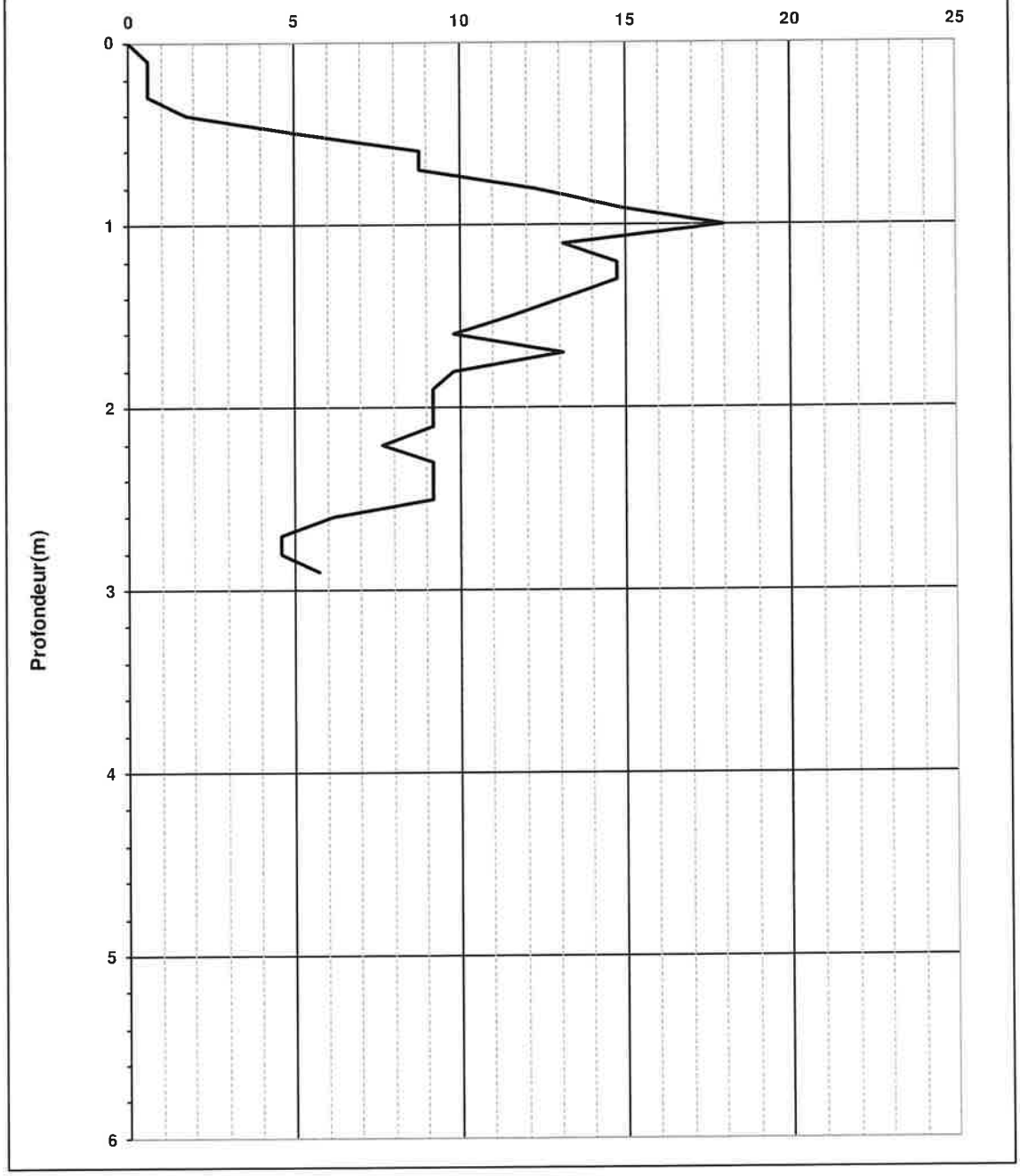

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 07 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
PD 8	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 4

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

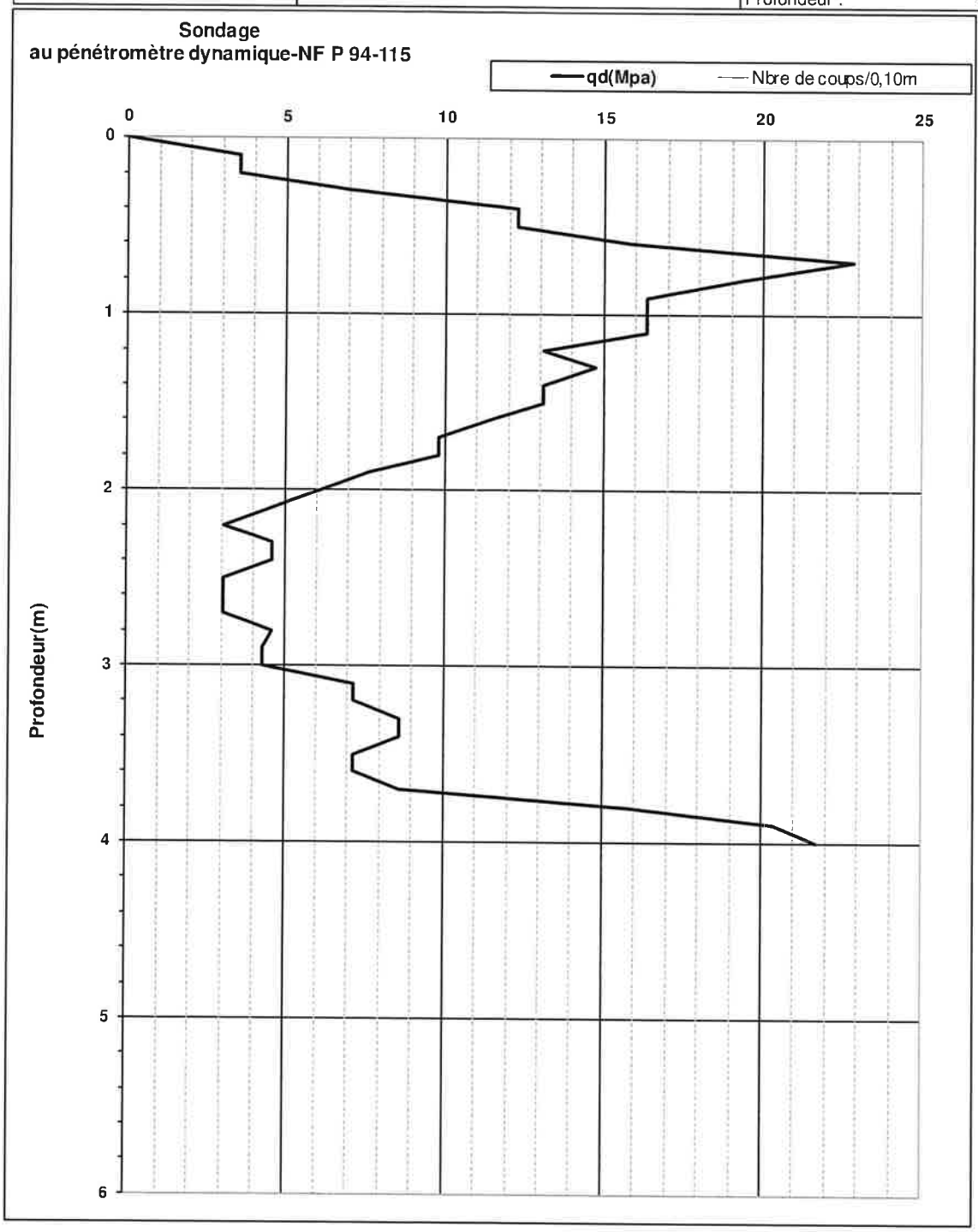

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 19
Fax : 04 13 33 97 15
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 9	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,3

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

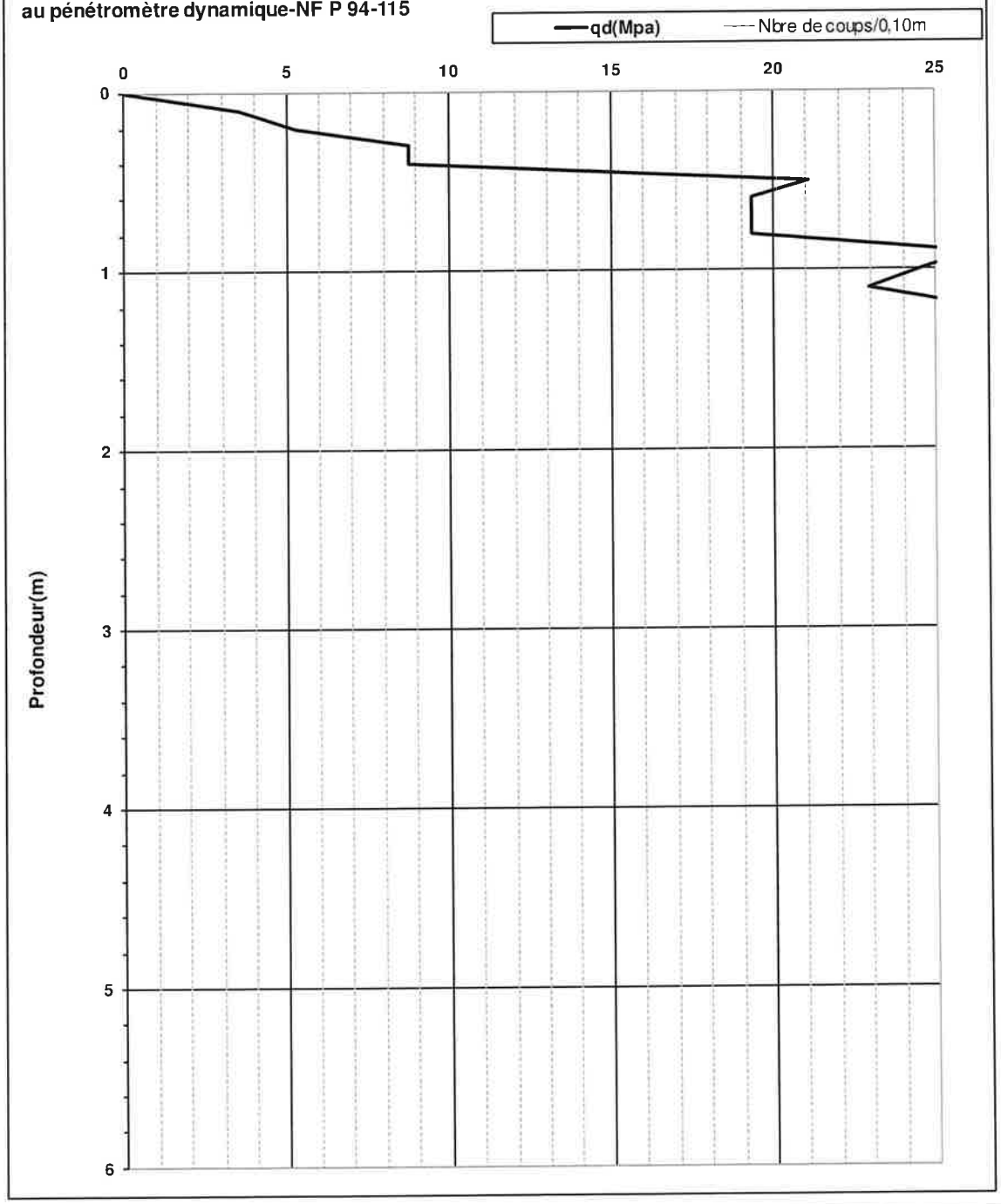

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tel. 07 68 52 14 15
Fax. 04 13 33 67 15
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 10	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

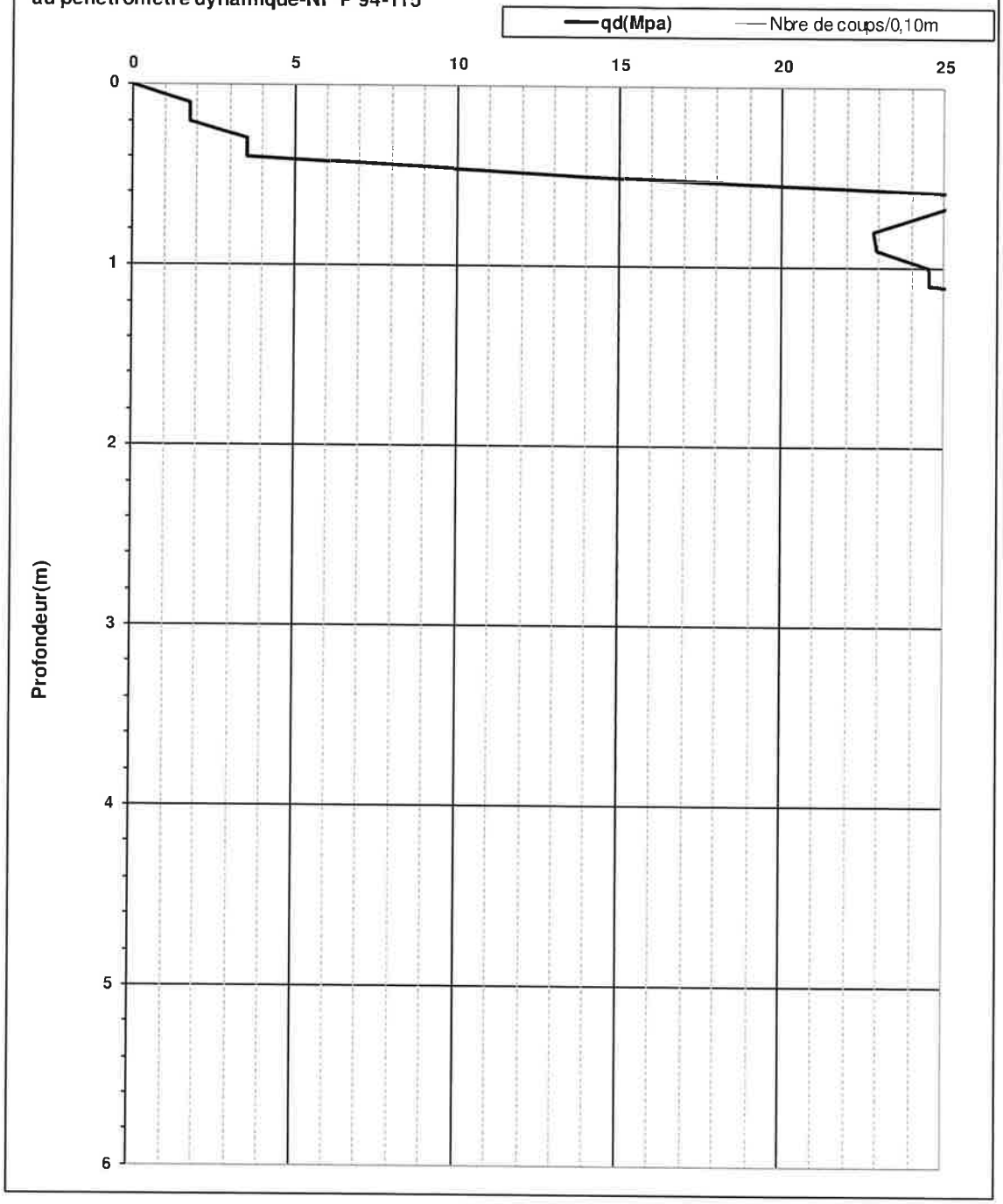

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE	**LOT. LES VIGNALS 19-141**	Date : 25/09/2019
	PD 11	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 0,8

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

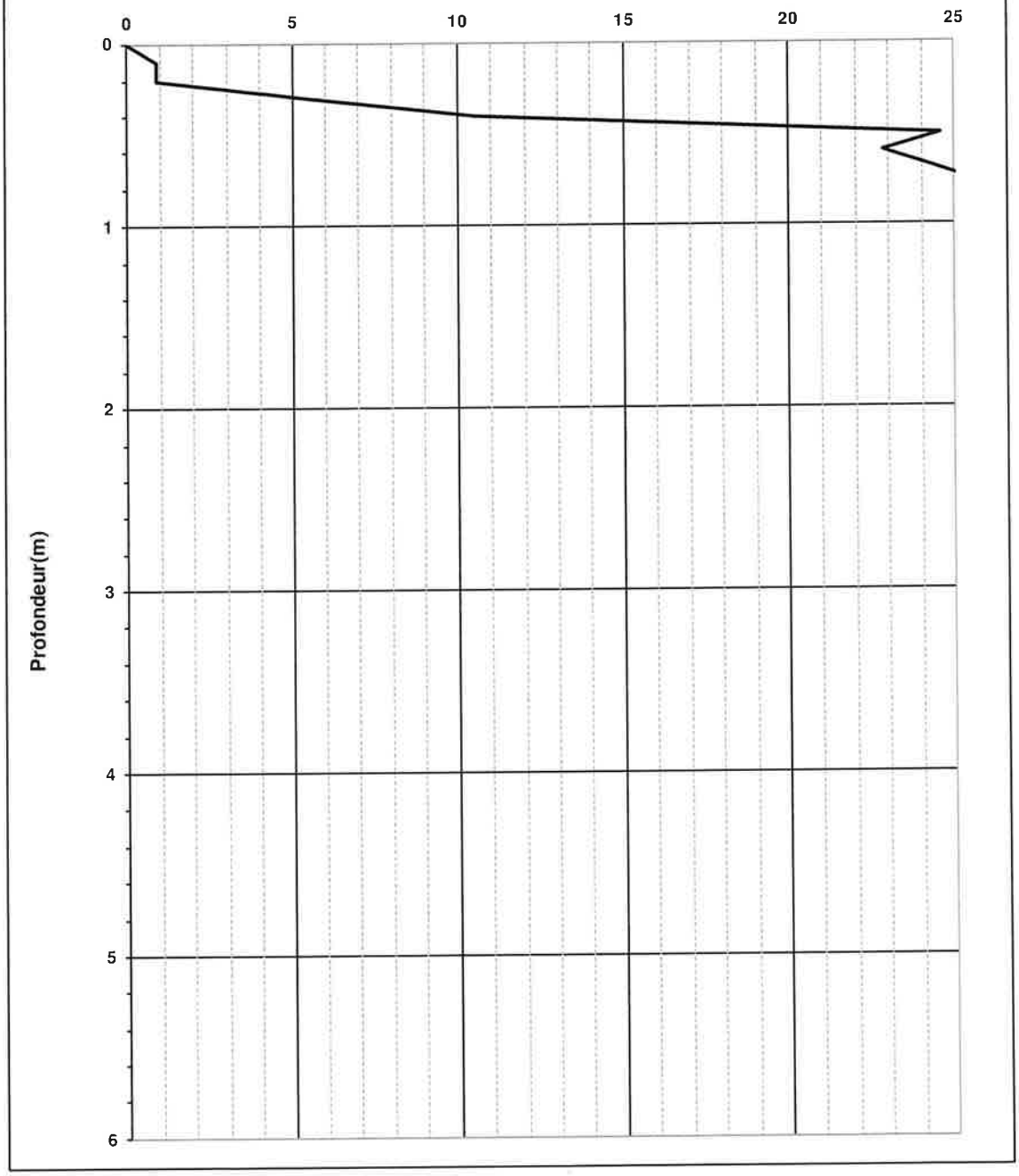

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 69 32 14 18
Fax : 04 13 33 07 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François - Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 12	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 5,5

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

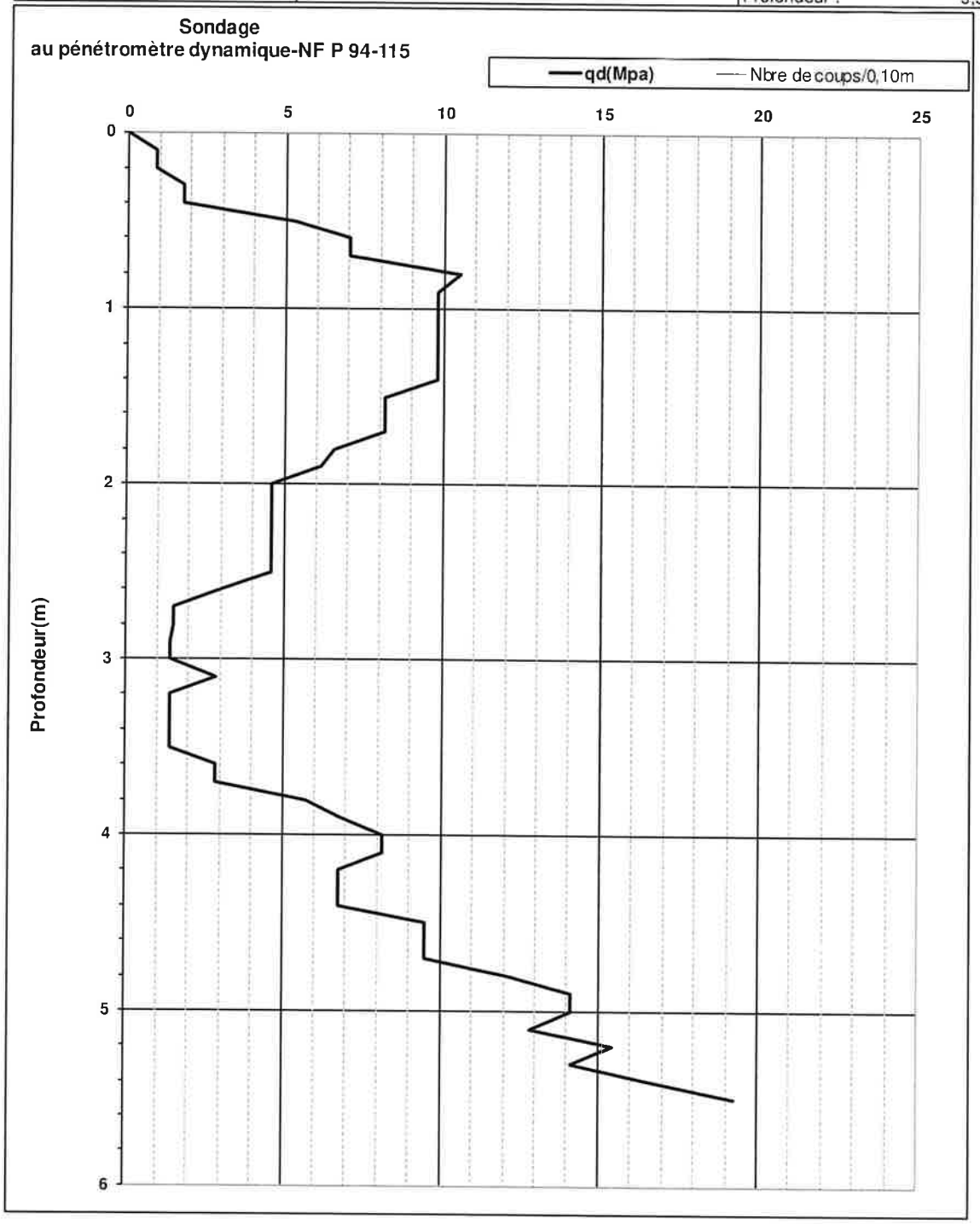

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe 20 cm²		2 tiges mouillées
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,65 m

1/30

Forage : PM1

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon ocre peu compact	1,00 m le 09/04/2018
1,10 m	-1,10 m	Limon brun peu compact	
1,65 m	-1,65 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,25 m

1/30

Forage : PM2

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon ocre silteux trés peu compact	
0,50 m	-0,50 m	Limon brun ocre	
0,80 m	-0,80 m	Limon brun compact	
1,25 m	-1,25 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,10 m

1/30

Forage : PM3

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
0,50 m	-0,50 m	Limon ocre peu compact	
0,80 m	-0,80 m	Limon argileux bariolés ocre/gris	
1,10 m	-1,10 m	Limon argileux gris bariolé ocre de + en + compact	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,70 m

1/30

Forage : PM4

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
0,60 m	-0,60 m	Limon ocre légèrement silteux peu compact	
1	-1		
1,70 m	-1,70 m	Limon argileux et grave anguleuse détritique	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,80 m

1/30

Forage : PM5

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon brun ocre	
1,30 m	-1,30 m		
1,80 m	-1,80 m	Argile sableuse grise, bleue, beige	

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,20 m

1/30

Forage : PM6

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon beige marron	
0,60 m	-0,60 m		
1,00 m	-1,00 m	Limon beige silteux avec rare grave, compact	
1,20 m	-1,20 m	Limon silteux induré en blocs compact à trés compact	

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,60 m

1/30

Forage : PM7

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun beige marron	
0,70 m	-0,70 m		
1	-1		
		Limon beige	
1,40 m	-1,40 m		
		limon ocre compact saturé	
1,60 m	-1,60 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,70 m

1/30

Forage : PM8

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun beige silteux	
0,90 m	-0,90 m		
1	-1		
		Limon ocre jaune silteux	
1,20 m	-1,20 m		
		Limon ocre compact	
1,70 m	-1,70 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,50 m

1/30

Forage : PM9

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun argileux humide	
0,45 m	-0,45 m		
		Limon sablo-silteux beige	
1	-1		
1,40 m	-1,40 m		
1,50 m	-1,50 m	Argile silteuse compacte	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30

Forage : PM10

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun ocre légèrement argileux	
0,80 m	-0,80 m		
		Limon brun ocre induré légèrement argileux trés humide	
1	-1		
1,40 m	-1,40 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,30 m

1/30

Forage : PM11

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun beige	
0,60 m	-0,60 m		
1	-1	Limon beige sableux à argileux	
1,30 m	-1,30 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30

Forage : PM12

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon brun	
0,60 m	-0,60 m		
1	-1	Limon beige argileux et graveleux	
1,40 m	-1,40 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A. - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30

Forage : PM13

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon brun	
0,60 m	-0,60 m		
1	-1	Limon beige argileux et graveleux	
1,40 m	-1,40 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutza.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,20 m

1/30

Forage : PM14

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon brun ocre silteux	
0,70 m	-0,70 m		
1	-1	Limon brun + en + compact	
1,20 m	-1,20 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutza.fr

SUD GÉOTECHNIQUE

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM2
Échantillon : 1
Profondeur : 0,6
Nature: Limon
Date d'essai: 12/10/2019

Dossier N° : 19-141
Client : HECTARE
Chantier : Lot. BOUTENAC
Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

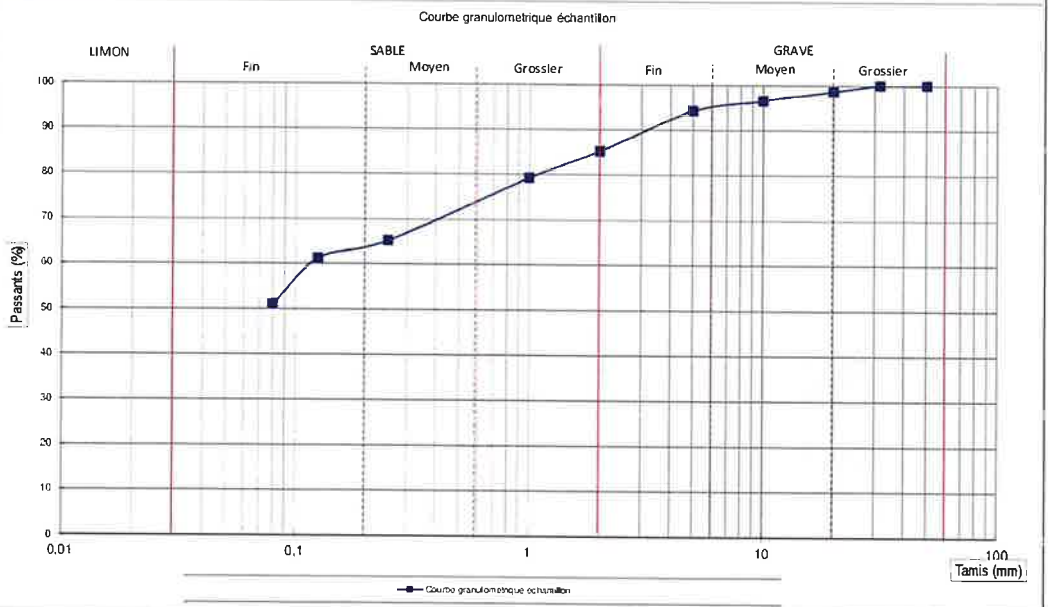

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	100	98,6	96,5	94,2	85,2	79,2	65,2	61,2	51,2
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	1,6
Equivalent de sable ES		

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	12,5
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM4 — Dossier N° : 19-141

Échantillon : 2 — Client : HECTARE

Profondeur : 0,8 — Chantier : Lot. BOUTENAC

Nature: Grave

Date d'essai: 12/10/2019 — Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

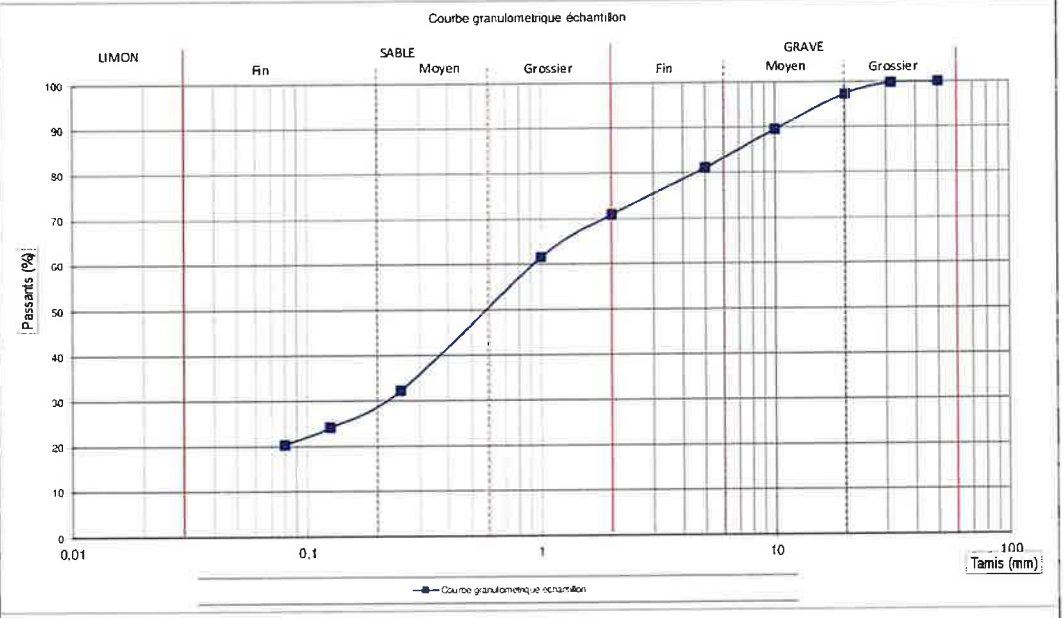

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	99,8	97,2	89,5	81,1	70,9	61,5	32,2	24,1	20,3
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	1,2
Equivalent de sable ES		

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	9,8
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	B5	Sables et graves très silteux,...

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM8 — Dossier N° : 19-141
Échantillon : 3 — Client : HECTARE
Profondeur : 0,5 — Chantier : Lot. BOUTENAC
Nature: Limon
Date d'essai: 12/10/2019 — Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

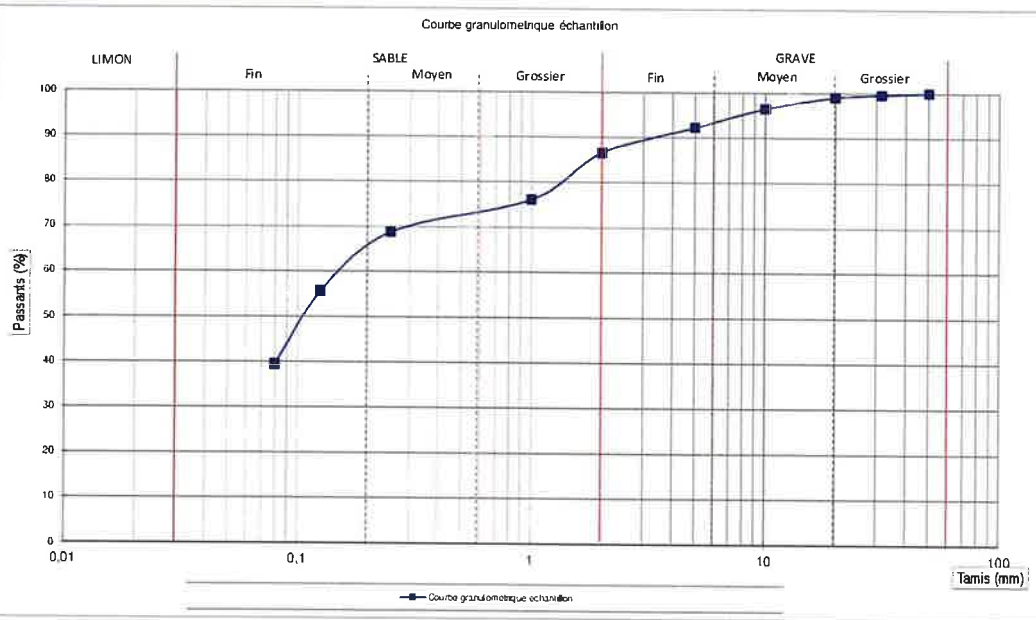

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	99,6	99	96,4	92,2	86,5	76,1	68,7	55,6	39,5
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	0,8
Equivalent de sable ES		

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	6,9
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...

SUD GÉOTECHNIQUE

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM11
Échantillon : 4
Profondeur : 0,7
Nature: Limon
Date d'essai: 12/10/2019

Dossier N° : 19-141
Client : HECTARE
Chantier : Lot. BOUTENAC
Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

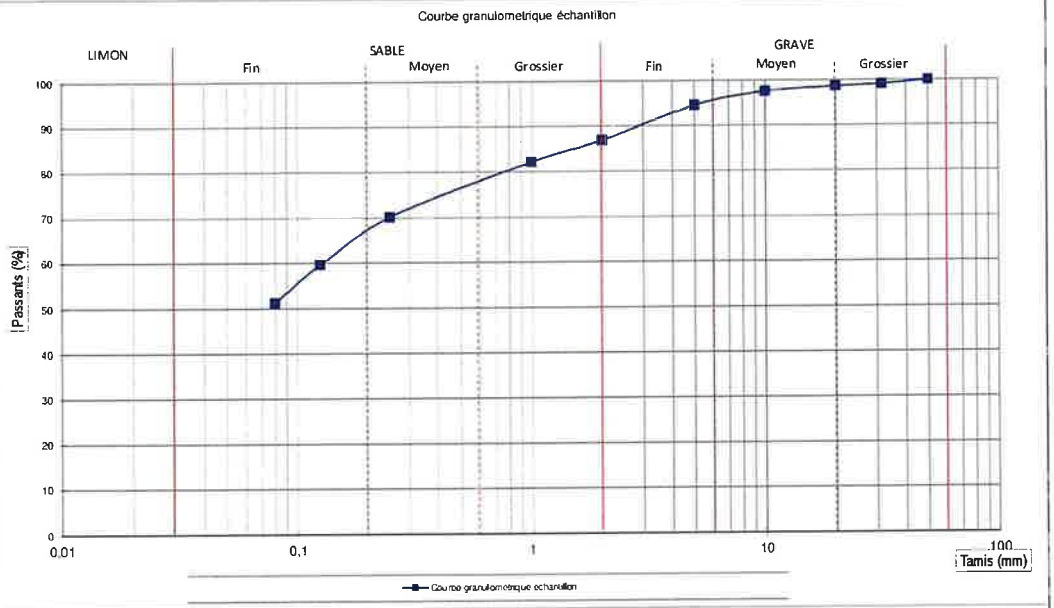

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	99,1	98,6	97,5	94,5	86,9	82,2	70,1	59,7	51,2
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	1,4
Equivalent de sable ES		

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	7,5
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...